

RAPPORT DE LA

vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick

volume III
audit financier

2018

AUDITOR GENERAL
OF NEW BRUNSWICK



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



Président de l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Conformément au paragraphe 15(1) de la *Loi sur le vérificateur général*, j'ai l'honneur de soumettre le volume III de mon rapport de 2018 à l'Assemblée législative.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments respectueux.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in black ink that reads "Kim MacPherson". The signature is written in a cursive, flowing style.

Kim MacPherson, FCPA, CA, IAS.A

Fredericton (N.-B.)
janvier 2019

Table des matières

Chapitre 1 – Commentaire d’introduction par la vérificatrice générale

Introduction.....	3
Remerciements.....	5

Chapitre 2 – Les résultats financiers de fin d’exercice du Nouveau-Brunswick

Résumé du chapitre.....	9
Les résultats financiers de l’exercice considéré.....	10
Annexe I – Information supplémentaire.....	23

Chapitre 3 – Comprendre les questions clés des audits d’états financiers

Résumé du chapitre.....	29
Ingérence du gouvernement dans le processus d’établissement des tarifs d’Énergie NB...	30
La province possède d’importants systèmes de TI désuets.....	42
Effets des annonces de dépenses publiques.....	45
Centralisation du recouvrement des créances.....	50
Résultats de l’audit des états financiers de la province.....	58
Résultats des audits des états financiers des organismes de la couronne.....	60

Chapitre 4 – Comprendre les prestations de retraite des employés

Comprendre les prestations de retraite des employés.....	65
Régimes de retraite.....	66
Indemnités de retraite.....	78
Annexe I.....	80

Chapitre 5 – État de la situation financière du Nouveau-Brunswick

État de la situation financière du Nouveau-Brunswick.....	91
Résumé de tous les indicateurs.....	94

Rapport 2018 de la vérificatrice générale - Index.....	113
---	------------

Chapitre 1

Commentaire d'introduction par la vérificatrice générale

Contenu

Introduction.....	3
Remerciements.....	5

Commentaire d'introduction par la vérificatrice générale

Introduction

- 1.1** Le présent volume de notre rapport traite de points découlant des audits financiers de la province et de ses organismes de la Couronne pour l'exercice clos le 31 mars 2018.
- 1.2** Le 13 août 2018, j'ai signé avec plaisir une opinion sans réserve sur les états financiers consolidés de 2018 de la province du Nouveau-Brunswick. Une opinion sans réserve, aussi appelée « opinion favorable », indique que les états financiers consolidés de la province sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.
- 1.3** J'ai également été ravie que le gouvernement ait publié ces états financiers audités avant les élections tenues en septembre 2018, comme je l'avais déjà encouragé à le faire dans mes deux rapports précédents. Les résultats audités sont importants pour permettre aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de juger dans quelle mesure le gouvernement a géré les ressources et les fonds publics.

Les observations de la vérificatrice générale sur les résultats de fin d'exercice de la province

- 1.4** Je trouve encourageants les indices des récents progrès financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2018, dont :
- un excédent annuel de 67 millions de dollars, le premier excédent en une décennie;
 - une hausse de la dette nette de 106 millions de dollars, soit le taux de croissance le plus lent depuis 2007.

Les récents progrès sont encourageants, mais des mesures sont encore nécessaires

1.5 Quoique les récents progrès s'avèrent encourageants, je reste préoccupée par la situation financière globale à long terme de la province. Une mise en garde est nécessaire, car le léger excédent de l'exercice 2018 est largement attribuable à l'augmentation des recettes fiscales provinciales lors d'une période où les dépenses ont aussi augmenté.

1.6 Encore une fois, j'encourage la province à établir et à atteindre des cibles pour le contrôle et la réduction de la dette. Nous présentons de l'information sur la dette dans le chapitre 2 du présent rapport.

L'ingérence future du gouvernement dans les activités d'Énergie NB peut avoir de graves conséquences

1.7 Toute ingérence future du gouvernement dans la Société d'Énergie NB peut avoir une incidence comptable à l'avenir. Toute ingérence dans les activités, en dirigeant ou en outrepassant le processus réglementaire, a un effet sur l'autorité et la capacité d'Énergie NB d'autofinancer ses activités. L'incidence sur la comptabilité future d'Énergie NB sur les livres de la province est importante et doit être comprise par les représentants élus.

1.8 Nous présentons un historique de l'ingérence des gouvernements antérieurs et des conséquences potentielles correspondantes dans le chapitre 3.

État actuel des systèmes informatiques de la province

1.9 Depuis les six dernières années, j'ai signalé que la province possédait des systèmes de TI désuets. La province est en train d'acquérir un nouveau système pour remplacer ces systèmes désuets. Nous abordons les risques et le processus pour obtenir le nouveau système dans le chapitre 3.

Comprendre les avantages sociaux des employés de la province

1.10 Dans le chapitre 4, nous présentons de l'information pour les nouveaux députés de l'Assemblée législative, les participants aux régimes et la population du Nouveau-Brunswick sur les régimes d'avantages sociaux des employés de la province. Cette information est utile pour comprendre l'incidence des récentes modifications apportées aux régimes de retraite et aux indemnités (ou allocations) de retraite.

La situation financière de la province s'est légèrement améliorée à court terme

1.11 La situation financière de la province s'est légèrement améliorée à court terme en raison du léger excédent réalisé en 2018. Cependant, les tendances à long terme restent plutôt défavorables et inchangées. Nous présentons notre analyse complète des tendances des indicateurs de durabilité, de flexibilité et de vulnérabilité dans le chapitre 5.

Ce rapport présente notre travail effectué en date de novembre 2018

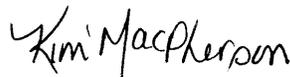
1.12 Ce rapport présente notre travail effectué en date de novembre 2018. Nous reconnaissons que des changements ultérieurs auraient pu avoir lieu dont ce document ne prend pas compte. Tout changement de cet ordre sera noté dans de rapports futurs.

Remerciements

1.13 Mon bureau est reconnaissant de la collaboration soutenue que nous recevons des ministères et des organismes du gouvernement dans le cadre de nos travaux d'audit financier.

1.14 Je tiens à remercier tous les membres du personnel de mon bureau pour leur travail acharné et leur dévouement. Ils forment un petit groupe de professionnels déterminés à s'acquitter du mandat du bureau et à présenter un rapport de qualité à l'Assemblée législative. Le rapport que je présente aujourd'hui est le produit d'un effort collectif auquel chaque membre de l'équipe a grandement contribué.

La vérificatrice générale,



Kim MacPherson, FCPA, CA, IAS.A

Chapitre 2

Les résultats financiers de fin d'exercice du Nouveau- Brunswick

Contenu

Résumé du chapitre.....	9
Les résultats financiers de l'exercice considéré.....	10
Annexe I – Information supplémentaire.....	23

Les résultats financiers de fin d'exercice du Nouveau-Brunswick

Résumé du chapitre

Premier excédent en une décennie

- L'excédent annuel s'est élevé à 67 millions de dollars.
- Les recettes de 9,34 milliards de dollars ont dépassé les charges de 9,27 milliards.
- Une amélioration par rapport au déficit prévu de 192 millions de dollars et au déficit de 117 millions de l'exercice précédent.

La dette atteint un nouveau sommet historique

- La dette se situe maintenant à 17 milliards de dollars.
- En termes simples, si 100 millions de dollars étaient remboursés par année, il faudrait 170 années pour rembourser la dette.
- Les frais annuels de service (intérêts) sont de 667 millions de dollars.

Pourquoi y a-t-il eu un excédent ?

- Les recettes ont augmenté de 328 millions de dollars en raison des hausses des recettes provinciales d'impôt et de taxe et des transferts du gouvernement fédéral.
- Les charges se sont accrues de 253 millions de dollars, mais ont été inférieures de 109 millions aux prévisions budgétaires.

Pourquoi la dette nette a-t-elle augmenté dans un exercice affichant un excédent ?

- Les immobilisations ont augmenté de 168 millions de dollars, compensant l'excédent.
- La dette nette s'est accrue de 106 millions de dollars en 2018.
- La hausse de la dette nette en 2018 représente le plus faible taux de croissance annuelle depuis 2007.
- En date de ce rapport, le gouvernement n'avait pas de cible pour réduire la dette nette.

Comment le Nouveau-Brunswick se compare-t-il aux autres provinces ?

- Parmi les provinces comparables, le Nouveau-Brunswick détient :
 - la dette nette par habitant la plus élevée – 18 300 \$ par personne
 - la dette nette en pourcentage du PIB la plus élevée

Quel est l'état de la situation financière de la province ?

- Trois des douze indicateurs à long terme se sont améliorés depuis 2017.
- Chacun des douze indicateurs demeure inchangé.
- Tous les indicateurs sont présentés au chapitre 5.

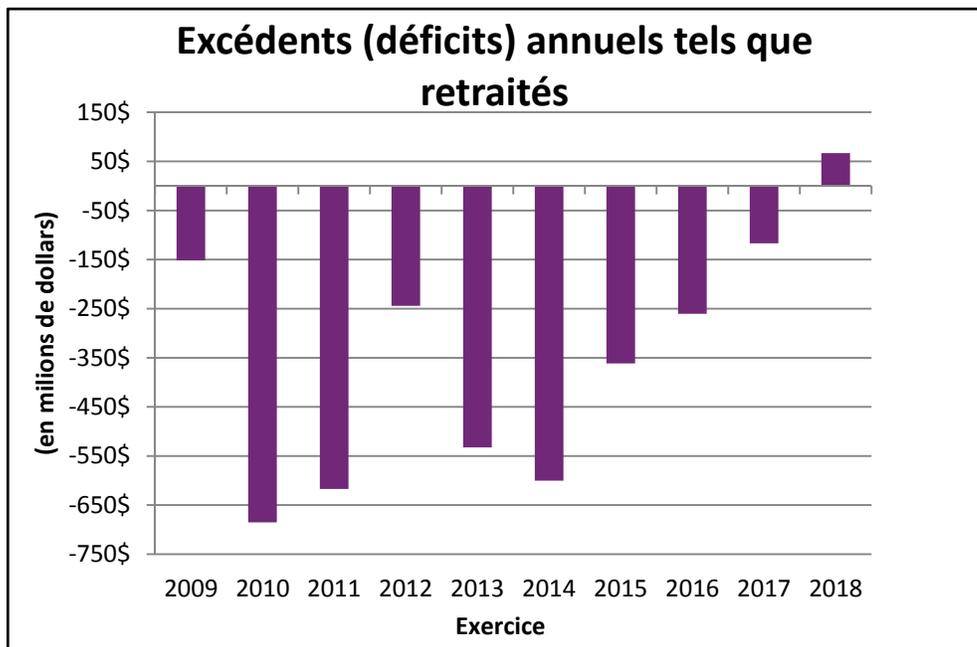
Les résultats financiers de l'exercice considéré

Premier excédent en une décennie

2.1 Pour la première fois en une décennie, la province du Nouveau-Brunswick affiche un excédent annuel de 67 millions de dollars. Les états financiers consolidés audités du 31 mars 2018 de la province indiquaient que le gouvernement avait dépensé moins que ce qu'il avait gagné au cours de l'exercice.

2.2 Nous sommes heureux que l'excédent annuel représente une amélioration de 259 millions de dollars par rapport au déficit prévu de 192 millions. Auparavant, le dernier excédent annuel remonte à 2008. Un historique de dix exercices est présenté à la pièce 2.1 ci-dessous.

Pièce 2.1 – Excédents (déficits) annuels tels que retraités

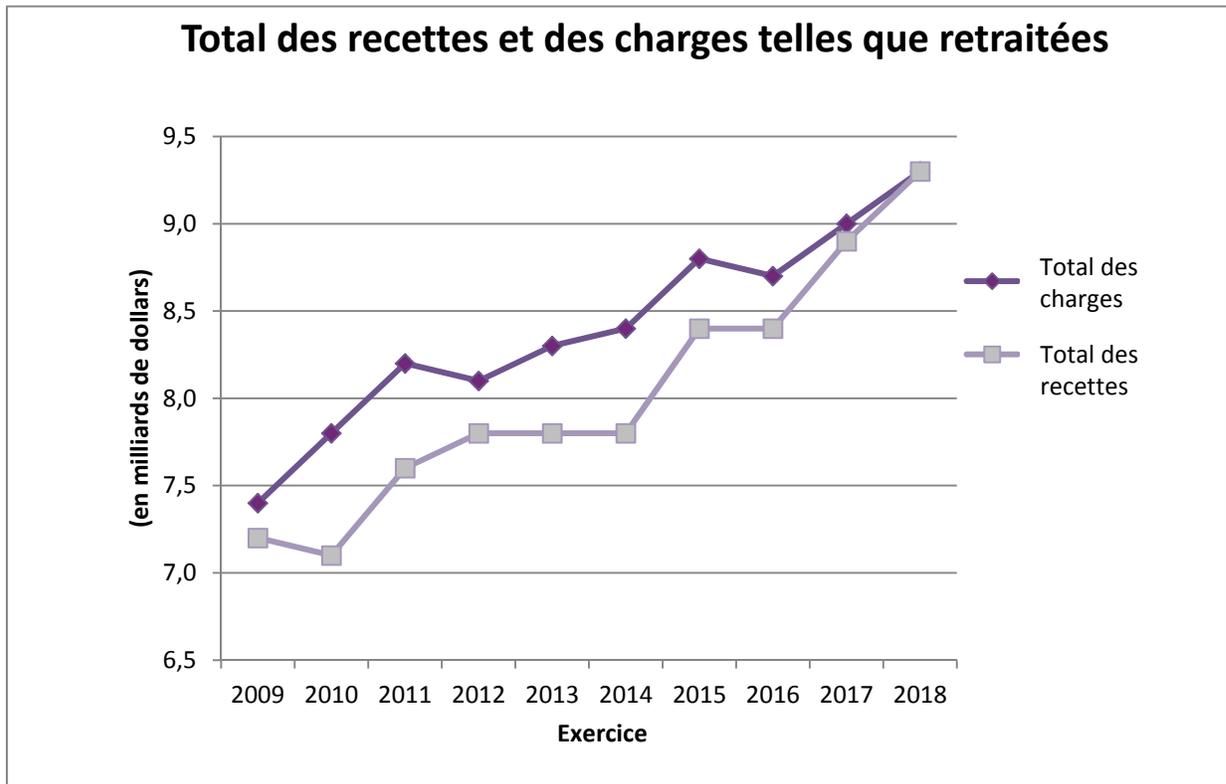


Source : Tels que retraités – voir l'annexe I, pièce A2.1 pour de l'information à l'appui.

Encourageant, mais faible par rapport aux charges

2.3 Bien que ces résultats soient encourageants pour la situation financière de la province, l'excédent annuel est très faible par rapport aux charges de 9,3 milliards de dollars. Comme le montre la pièce 2.2, les recettes et les charges ont continué à croître en 2018.

Pièce 2.2 – Total des recettes et des charges telles que retraitées



Source : Telles que retraitées – voir l'annexe I, pièce A2.2 pour de l'information à l'appui.

2.4 Au cours de l'exercice 2018, les recettes ont augmenté un peu plus vite que les charges, ce qui a donné lieu à l'excédent annuel.

Pourquoi y a-t-il eu un excédent ?

2.5 La pièce 2.3 présente à niveau sommaire les raisons du changement d'un déficit au 31 mars 2017 à un excédent au 31 mars 2018.

Pièce 2.3 – Analyse de l'excédent annuel

Analyse de l'excédent annuel		
Que s'est-il passé depuis le dernier exercice ?		Raisons importantes pourquoi ?
	(en millions)	
Déficit de l'exercice 2017	(117,0) \$	
Hausse des recettes provinciales	+327,9	Hausses et recouvrements de la taxe de vente harmonisée (+197M), de l'impôt sur le revenu des sociétés (+111M) et autres taxes (+17M), autres recettes provinciales (+39M), compensées par une baisse de l'impôt sur le revenu des particuliers (-34M) et une baisse du bénéfice d'Énergie NB (-4M).
Hausse des transferts du gouvernement fédéral	+108,9	Hausses des subventions conditionnelles et inconditionnelles (+57M) et des paiements de péréquation fiscale (+52M).
Hausse des charges	(252,8)	Hausses des charges en Éducation et Formation (+65M), en Santé (+95M), en Développement social (+19M), en Développement économique (+44M) et en Transports et Infrastructure (+37M), compensées par des charges inférieures du Service de la dette publique (-7M).
Excédent de l'exercice 2018	67,0 \$	

Source : Analyse préparée par le VGNB à partir du Volume 1 des Comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Pourquoi le gouvernement avait-il prévu un déficit ?

2.6 Le gouvernement avait prévu un déficit annuel de 115 millions de dollars dans ses prévisions budgétaires du 3^e trimestre au 31 décembre 2017. Cela diffère de l'excédent annuel réel de 67 millions de dollars.

2.7 La pièce 2.4 ci-dessous donne à niveau sommaire les raisons pour l'écart important entre le montant prévu et le montant réel.

Pièce 2.4 – Analyse des prévisions budgétaires du 3^e trimestre

2018 (en millions de dollars)	Prévisions budgétaires du 3 ^e trimestre	Résultats réels	Écart	Raisons importantes pourquoi ? (non audités)
Recette	9 263	9 339	+ 76	<ul style="list-style-type: none"> recettes plus élevées des taxes et des impôts en raison des impôts fonciers, de la taxe sur les primes d'assurance et autres recettes de taxes (+23M); réception plus hâtive des recettes du gouvernement fédéral pour une entente de développement économique à frais partagés (+20M); recouvrements de l'exercice précédent en lien avec les universités, les recettes dans les écoles et un rachat d'un bail pour une école (+23M); nombre plus élevé de patients de l'extérieur de la province dans les régies régionales de la santé (+18M); ces augmentations ont été compensées par un bénéfice net moins élevé d'Énergie NB (-22M)
Charges	9 378	9 272	+ 106	<ul style="list-style-type: none"> constatation plus lente d'une importante subvention aux gouvernements locaux (+22,8M); frais du service de la dette publique moins élevés en raison du calendrier des émissions de dette et des taux d'intérêt plus favorables (+16M); changements actuariels apportés aux régimes de prestations de retraite des employés moins élevés que prévus (+15M).
Excédent (déficit)	(115)	67	+ 182	

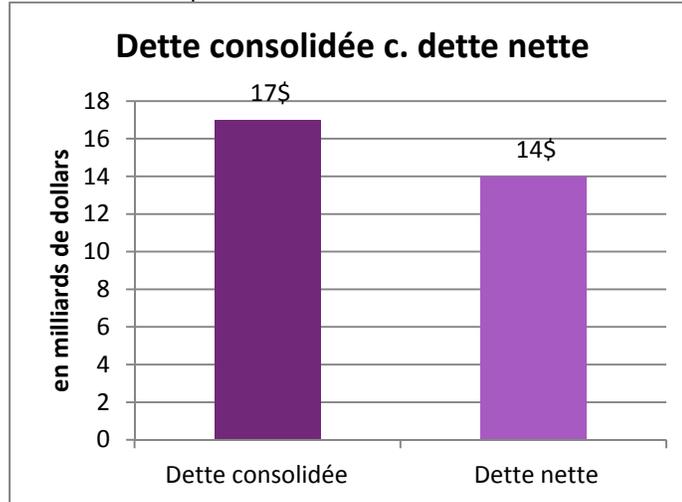
Source : Analyse préparée par le VGNB à partir de l'information fournie par le Conseil du Trésor et le ministère des Finances.

2.8 En général, les recettes réelles ont varié de seulement 0,8 % et les charges réelles de 1,1 % par rapport aux prévisions budgétaires du 3^e trimestre. À notre avis, ces écarts sont relativement faibles par rapport à l'ampleur des montants totaux de recettes et de charges dépassant 9 milliards de dollars et l'incertitude subsistant dans les trois derniers mois de l'exercice.

Comment la dette consolidée diffère-t-elle de la dette nette ?

2.9 La dette consolidée et la dette nette sont deux formes de dette qui sont présentées dans les états financiers consolidés de la province.

Pièce 2.5 – Comparaison entre la dette consolidée et la dette nette



Source : Voir l'annexe I – pièces A2.3 et A2.4 pour de l'information à l'appui.

2.10 La dette consolidée représente le total de la dette à long terme sous forme de débenture que la province est juridiquement tenue de rembourser et qu'elle a emprunté. Ceci exclut 4,4 milliards de dollars empruntés au nom d'Énergie NB.

2.11 Elle diffère de la dette nette qui est un calcul mathématique comptable présenté comme étant le total du passif moins l'actif financier.

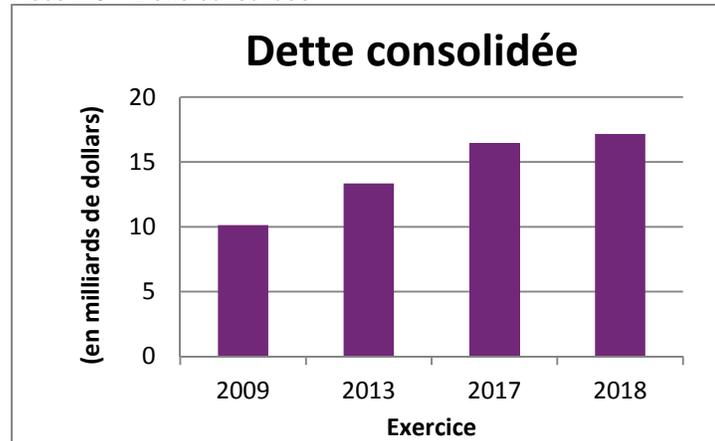
2.12 La dette nette est souvent considérée comme un indicateur de rendement clé dans le secteur public parce qu'il offre un aperçu de la santé financière de la province. Elle fournit des informations sur les exigences en matière de revenus futurs nécessaires pour couvrir les dépenses passées.¹

¹ <https://www.frascanada.ca/-/media/frascanada/Public-Sector/Documents/Modele-dinformation-reviser-pour-le-secteur-public-canadien-DC>

La dette consolidée atteint un sommet historique

2.13 La dette consolidée du Nouveau-Brunswick aux fins provinciales (“dette consolidée”) s’élevait à 17 milliards de dollars au 31 mars 2018, un nouveau sommet historique. Comme le montre la pièce 2.6, elle a augmenté de 7 milliards de dollars au cours des 10 derniers exercices.

Pièce 2.6 – Dette consolidée



Source : Voir l'annexe I – pièce A2.3 pour de l'information à l'appui.

Aucun plan pour réduire la dette

2.14 Le gouvernement ne dispose d’aucun plan pour s’attaquer au niveau élevé de la dette consolidée.

2.15 La dette consolidée est semblable à l’endettement des ménages du Nouveau-Brunswick. La province doit faire des paiements d’intérêt sur le solde impayé et rembourser le capital à mesure que la dette sous forme de débenture vient à échéance. Le solde impayé de la province est constitué principalement d’obligations émises sur le marché financier.



2.16 Pour exprimer le solde en termes simples, si la province remboursait 100 millions de dollars par années, il faudrait 170 années pour rembourser 17 milliards de dollars. Cela n'inclut pas les frais d'intérêts annuels, qui sont aussi connus comme service de la dette publique.

Frais annuels – Service de la dette

2.17 Au cours du dernier exercice, le service de cette dette, y compris le paiement des intérêts, était de 667 millions de dollars. Cela représente des frais annuels et ne réduit pas le montant du capital impayé.

2.18 Si les frais d'intérêts étaient un ministère, son budget dépasserait celui du ministère des Transports et de l'Infrastructure.

Qu'arrive-t-il lorsque les taux d'intérêt augmentent ?

2.19 Si le taux d'intérêt augmente de 1 %, la province estime que dans trois ans la charge annuelle d'intérêts pourrait augmenter de 60 millions de dollars. Une telle augmentation limiterait davantage les dépenses du gouvernement en matière de programmes.

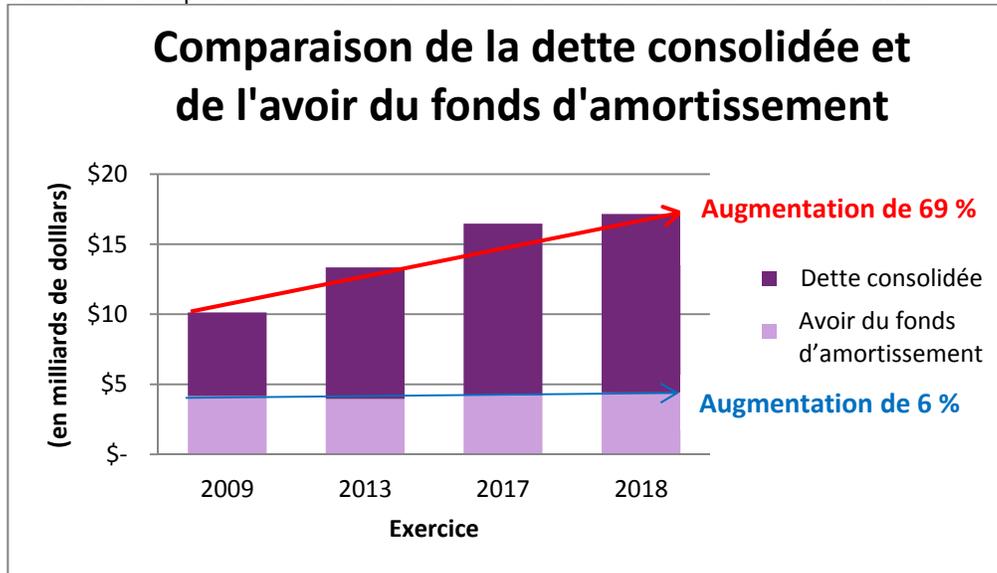
Comment la dette consolidée est-elle remboursée ?

Disponibilité de l'avoir du fonds d'amortissement

2.20 La province cotise chaque année à un fonds destiné à rembourser la dette consolidée lorsqu'elle arrive à échéance. Le solde de l'actif du fonds se chiffrait à 4,4 milliards de dollars au 31 mars 2018. Les états financiers consolidés présente ce fonds comme avoir du fonds d'amortissement, (séparément du solde de la dette consolidée).

2.21 L'avoir du fonds d'amortissement s'est accru au cours des 10 derniers exercices, mais non à un rythme compatible avec celui de la dette consolidée. La pièce 2.7 montre l'évolution des soldes.

Pièce 2.7 – Comparaison de la dette consolidée et de l'avoir du fonds d'amortissement



Source : Voir l'annexe I – pièces A2.3 pour de l'information à l'appui.

2.22 L'augmentation de 69 % de la dette consolidée est beaucoup plus élevée que le taux de croissance de 6 % du fonds utilisé pour rembourser le solde de la dette lorsqu'il arrive à échéance.

2.23 Cette situation est attribuable à la *Loi sur les emprunts de la province* qui exige seulement des versements annuels au fonds d'amortissement à un rythme minimal de 1% du solde de capital impayé de la dette consolidée. Ceux-ci sont calculés en fonction du montant du capital impayé sur chaque émission d'obligation à chaque anniversaire contractuel annuel.

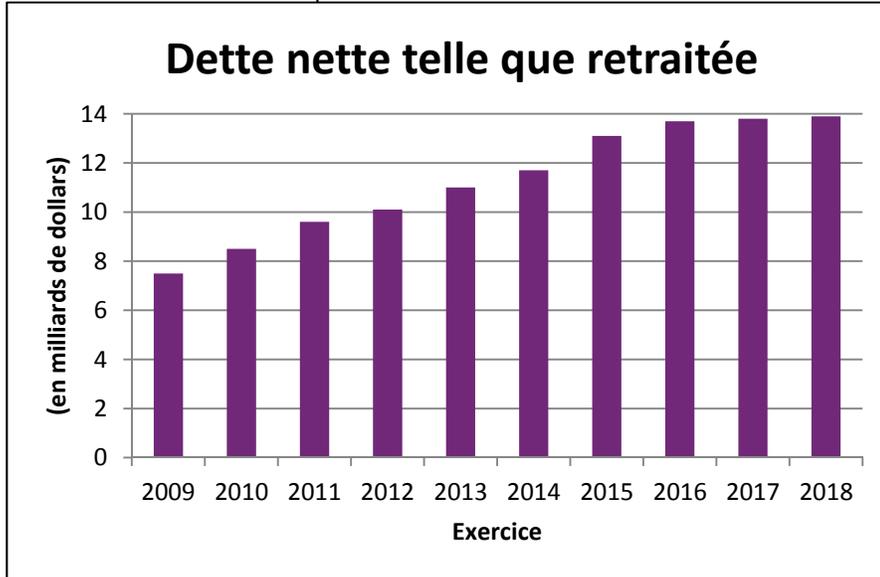
Pourquoi la dette nette a-t-elle augmenté dans un exercice affichant un excédent ?

2.24 La dette nette s'est accrue de 106 millions de dollars, de l'ordre de 0,7 %, soit le taux de croissance le plus faible en plus d'une décennie. La dernière fois que la dette nette a augmenté plus lentement était en 2007.

2.25 Au 31 mars 2018, le Nouveau-Brunswick avait une dette nette de 13,9 milliards de dollars. Depuis 2009, la dette nette a connu une hausse de presque 7 milliards de dollars.

2.26 La pièce 2.8 présente l'augmentation de la dette nette au cours des dix derniers exercices.

Pièce 2.8 – Dette nette telle que retraitée



Source : Telle que retraitée – voir l'annexe I – pièce A2.4 pour de l'information à l'appui.

2.27 L'excédent annuel est une composante du calcul de la dette nette, mais des régularisations sont aussi effectuées pour l'achat et la dépréciation des immobilisations (p. ex. routes, bâtiments et matériel) et d'autres éléments de moindre importance.

2.28 La pièce 2.9 donne des précisions sur les montants qui entrent dans le calcul de la dette nette pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Pièce 2.9 – Calcul de la dette nette



Source: Le VGNB a préparé l'information à l'aide de renseignements des Comptes publics de 2018

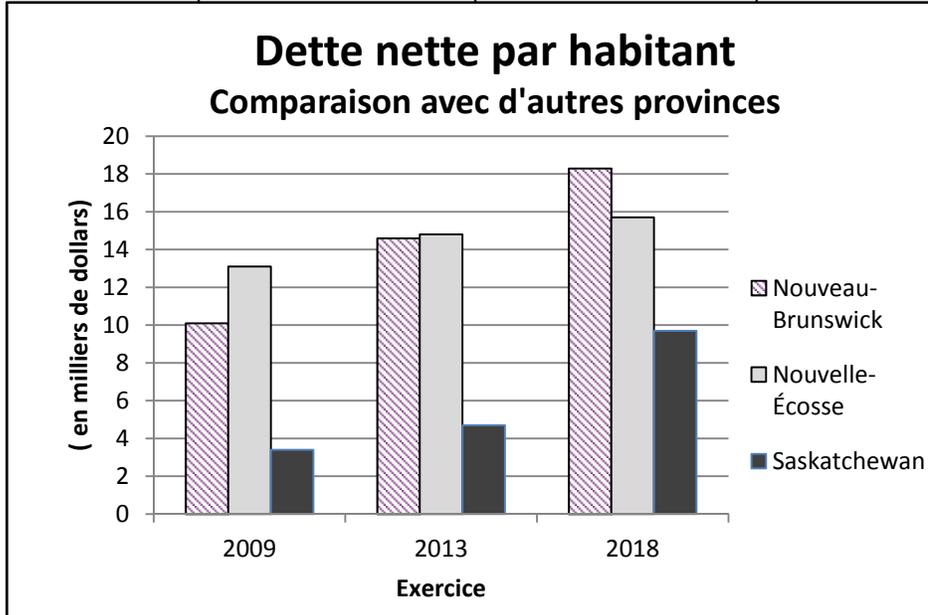
- 2.29** Des mesures sont nécessaires pour résoudre cette dette nette croissante et nous encourageons encore une fois le gouvernement à établir des cibles pour éliminer les déficits annuels et réduire la dette nette. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucune cible n'a été fixée.
- 2.30** Comme nous l'avons signalé à maintes reprises, cette tendance n'est pas viable. Si cela continue, les gouvernements ne seront pas éventuellement en mesure d'offrir le même niveau de programmes et de services, comme les soins de santé, l'éducation, les routes, les écoles et les hôpitaux.
- 2.31** À mesure que la dette nette s'accroît, une demande encore plus élevée pèsera sur les générations futures pour payer les charges passées.
- 2.32** La capacité du Nouveau-Brunswick de réduire la dette nette est plus limitée que celle d'autres provinces étant donné les défis comme le vieillissement et le déclin de la population, les taux de chômage élevés et la faible croissance économique.

Comment le Nouveau-Brunswick se compare-t-il aux autres provinces ?

La dette nette par habitant est plus élevée que celle d'autres provinces avec des populations similaires

- 2.33** La dette nette par habitant (*par personne du Nouveau-Brunswick*) est plus élevée que celle d'autres provinces avec des populations ou des économies similaires. La notion « par habitant » comprend tous les membres de la population comme les adultes et les enfants.
- 2.34** La pièce 2.10 ci-dessous montre une comparaison de la dette nette par habitant avec la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan.

Pièce 2.10 – Comparaison de la dette nette par habitant avec d'autres provinces



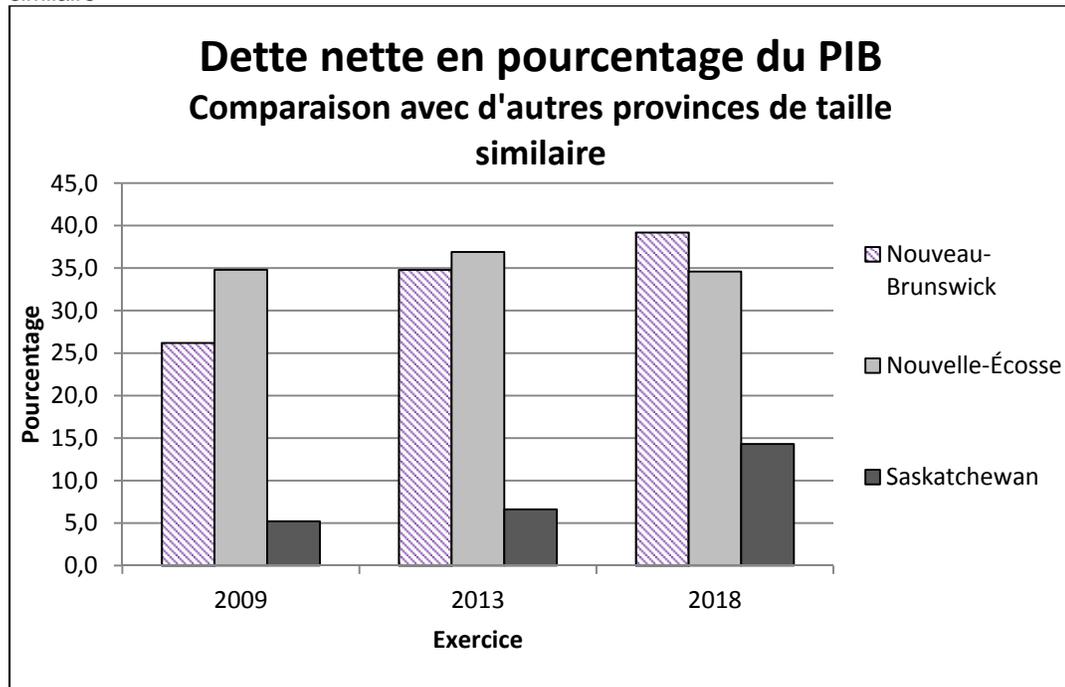
Source : Telle que retraitée – voir l'annexe I – pièce A2.7 pour de l'information à l'appui.

2.35 Au 31 mars 2018, la dette nette par habitant s'élevait à 18 300 \$ et devrait s'accroître à 19 000 \$ en 2019, selon le budget approuvé du gouvernement.

2.36 Le Nouveau-Brunswick détient aussi la dette nette la plus élevée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB)² parmi les provinces comparables, ce qui indique une dette nette élevée et une faible activité économique.

2.37 La pièce 2.11 présente une comparaison de la dette nette en pourcentage du PIB avec la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan.

Pièce 2.11 – Comparaison de la dette nette en pourcentage du PIB avec d'autres provinces de taille similaire



Source : Telle que retraitée – voir l'annexe I – pièce A2.8 pour de l'information à l'appui.

2.38 La dette nette en pourcentage du PIB du Nouveau-Brunswick a augmenté, passant de 26 % en 2009 à 39 % en 2018. Cette hausse est supérieure à celle de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan, telle que présentée dans la pièce 2.11.

² Le produit intérieur brut (PIB) mesure la valeur de tous les biens et services finaux produits dans une économie dans une période donnée.

Où puis-je trouver plus d'information sur la situation financière de la province ?

Voir le chapitre 5

2.39 Le chapitre 5 présente une analyse complète des indicateurs de la situation financière. Ceux-ci englobent les indicateurs de durabilité, de flexibilité et de vulnérabilité.

Annexe I

Information supplémentaire

Cette annexe contient les données étayant les pièces présentées dans le chapitre 2.

Pièce A2.1 – Excédent (déficit) annuel – données

Excédent (déficit) annuel – données										
(en millions de dollars)										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Telles que retraitées	(151,6)	(695,2)	(617,0)	(244,3)	(532,7)	(600,3)	(361,4)	(260,5)	(117,0)	67,0
Telles que constatées initialement	(192,3)	(737,9)	(633,0)	(260,6)	(507,7)	(498,7)	(388,6)	(260,5)	(118,9)	67,0

Source : Information préparée par le VGNB à partir du Volume 1 des Comptes publics pour l'exercice terminé.

Remarque : Les montants des exercices antérieurs ont été retraités pour respecter les exigences en adoptant les nouvelles normes comptables ou améliorer la présentation des états financiers.

L'incidence de la consolidation des résultats financiers de 2016 des foyers de soins dans les états financiers de la province n'a pas été incluse dans les montants retraités des pièces pour les exercices antérieurs à 2015, car l'information n'est pas disponible. Des écarts importants dans les données présentées dans le présent chapitre peuvent avoir été engendrés pour 2014 et les exercices antérieurs en raison de cette modification comptable.

Pièce A2.2 – Recettes et charges – données

Recettes et charges – données										
(en milliards de dollars)										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total de recettes	7,2	7,1	7,6	7,8	7,8	7,8	8,4	8,4	8,9	9,3
Total des charges	7,4	7,8	8,2	8,1	8,3	8,4	8,8	8,7	9,0	9,3

Source : Information préparée par le VGNB à partir des Comptes publics les exercices considérés, avec redressements si identifiés dans les Comptes publics

Pièce A2.3 – Dette consolidée – données

Dette consolidée – données					
(en millions de dollars)					
	2009	2013	2017	2018	% d'augmentation 2009-2018
Dette consolidée	14 304,7	18 023,2	20 891,3	21 572,7	50,8 %
Énergie NB (Corporation financière d'électricité du Nouveau- Brunswick)	(4 177,1)	(4 685,4)	(4 422,7)	(4 412,3)	5,6 %
Dette consolidée aux fins provinciales	10 127,6	13 337,8	16 468,6	17 160,4	69,4 %
Augmentation d'un exercice à l'autre	s. o.	3 210,2	3 130,8	691,8	s. o.
Avoir du fonds d'amortissement	4 159,9	3 955,8	4 212,7	4 418,5	6,2 %
Augmentation d'un exercice à l'autre	s. o.	(204,1)	256,9	205,8	s. o.

Source : Information préparée par le VGNB à partir des Comptes publics les exercices considérés, avec redressements si identifiés dans les Comptes publics

Pièce A2.4 – Dette nette – données

Dette nette – données										
(en milliards de dollars)										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Telles que retraitées	7,5	8,5	9,6	10,1	11,0	11,7	13,1	13,7	13,8	s. o.
Telles que constatées initialement	7,4	8,4	9,5	10,0	11,1	11,6	12,4	13,7	13,8	13,9
% du taux de croissance de la dette nette par rapport à l'exercice précédent	5,6 %	13,3 %	12,9 %	5,2 %	8,9 %	6,4 %	12,0 %	4,6 %	0,7 %	0,7 %

Source : Information préparée par le VGNB à partir des Comptes publics les exercices considérés, avec redressements si identifiés dans les Comptes publics

Pièce A2.5 – Population des provinces en date du 1^{er} juillet – données

Population des provinces en date du 1 ^{er} juillet – données					
Province	(en milliers)				
	2014	2015	2016	2017	2018
Nouvelle-Écosse	943,0	942,2	941,5	948,6	953,9
Nouveau-Brunswick	755,7	754,7	753,9	757,4	759,7
Saskatchewan	1 104,8	1 120,6	1 131,2	1 148,6	1 163,9

Source : Statistique Canada, tableau 17-10-0005-01. Estimé de la population le 1^{er} juillet, par âge et sexe

Pièce A2.6 – Comparaison de la dette nette avec celle d'autres provinces – données

Comparaison de la dette nette avec celle d'autres provinces – données				
(en milliards de dollars)				
Province	Augmentation de 2009 à 2018	2009	2013	2018
Nouvelle-Écosse	22,0 %	12,3	13,9	15,0
Nouveau-Brunswick	85,3 %	7,5	11,0	13,9
Saskatchewan	222,9 %	3,5	5,1	11,3

Source : Les montants sont tirés des rapports de gestion joints aux états financiers des provinces

Pièce A2.7 – Comparaison de la dette nette par habitant avec d'autres provinces – données

Comparaison de la dette nette par habitant avec d'autres provinces – données			
(en milliers de dollars)			
Province	2009	2013	2018
Nouveau- Brunswick	10,1	14,6	18,3
Nouvelle-Écosse	13,1	14,8	15,7
Saskatchewan	3,4	4,7	9,7

Source : Les montants sont tirés des rapports de gestion joints aux états financiers des provinces

Pièce A2.8 – Comparaison de la dette nette en pourcentage du PIB avec d'autres provinces – données

Comparaison de la dette nette en pourcentage du PIB avec d'autres provinces – données (pourcentage)				
Province	2009	2013	2018	% d'augmentation (ou de diminution) de 2009 à 2018
Nouveau-Brunswick	26,2	34,8	39,2	49,6 %
Nouvelle-Écosse	34,8	36,9	34,6	-0,6 %
Saskatchewan	5,2	6,6	14,3	175,0 %

Source : Les montants sont tirés des rapports de gestion joints aux états financiers des provinces

Remarque : Les provinces utilisées dans notre comparaison comprennent la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan. Ces provinces présentées à des fins comparatives ont été sélectionnées selon notre jugement en prenant en considération certaines similarités sur les plans démographique ou économique. L'application des principes comptables pourrait différer entre provinces lors de comparaisons des données financières, selon les circonstances particulières des provinces. Les données sur la population des provinces comparées sont indiquées dans les pièces A2.5.

Les quatre pièces précédentes contiennent :

- des informations tirées des états financiers résumés audités des provinces comparées;
- des données sur la population provenant du site Web de Statistique Canada;
- des chiffres sur le PIB qui figurent dans les rapports de gestion joints aux états financiers résumés audités de chacune des provinces.

Chapitre 3

Comprendre les questions clés des audits d'états financiers

Contenu

Résumé du chapitre.....	29
Ingérence du gouvernement dans le processus d'établissement des tarifs d'Énergie NB.....	30
La province possède d'importants systèmes de TI désuets.....	42
Effets des annonces de dépenses publiques.....	45
Centralisation du recouvrement des créances.....	50
Résultats de l'audit des états financiers de la province.....	58
Résultats des audits des états financiers des organismes de la couronne.....	60

Comprendre les questions clés des audits d'états financiers

Résumé du chapitre

Opinion sans réserve dans la plupart des audits

- La province a reçu une opinion sans réserve
- La plupart des organismes de la Couronne ont eu une opinion sans réserve
- Les questions clés soulevées dans nos audits d'états financiers se trouvent dans le présent chapitre

Peu de progrès dans la centralisation du recouvrement des créances depuis 2011

- Plus de 2,8 milliards de dollars sont dus à la province
- La direction des recouvrements de SNB n'a pas un mandat clair pour le recouvrement de toutes les créances
- Aucun délai fixé pour l'achèvement de la centralisation des créances
- Le recouvrement des créances devrait être une priorité
- La créance relative à l'aide financière en cas de catastrophe s'élève maintenant à 61 millions de dollars pour des dommages causés par des tempêtes et inondations passées

De nombreux systèmes informatiques clés de la province sont désuets

- Les systèmes sont désuets
- La province est en train d'acquiescer un nouveau système pour remplacer plusieurs systèmes

L'ingérence future du gouvernement dans le processus d'établissement des tarifs d'Énergie NB peut avoir de graves conséquences

- Par le passé, des gouvernements imposant des plafonds ou des gels de tarifs ont influé sur l'autorité d'Énergie NB de mener des activités commerciales et une exploitation autonome
- Le respect du processus réglementaire indépendant d'établissement des tarifs doit exister quant au fond et à la forme
- Il pourrait y avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés futurs de la province

Les annonces de dépenses publiques ont une incidence sur les états financiers à différents moments

- Le calendrier des annonces et des charges diffère
- Les états financiers indiquent 4,7 milliards de dollars d'engagements de fonds pour des charges futures

Ingérence du gouvernement dans le processus d'établissement des tarifs d'Énergie NB

Qu'arrive-t-il lorsque le gouvernement s'ingère dans le processus d'établissement des tarifs d'Énergie NB ?

L'ingérence future du gouvernement peut compromettre la comptabilité

3.1 L'ingérence future du gouvernement dans le processus d'établissement des tarifs de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) peut compromettre la méthode comptable utilisée pour comptabiliser Énergie NB dans les états financiers consolidés de la province. Cela pourrait entraîner une incidence importante sur la situation financière de la province, comme une augmentation de la dette nette.

3.2 Actuellement, la méthode comptable utilisée comptabilise seulement le placement en titres de capitaux propres de la province dans Énergie NB, qui inclut le bénéfice net ou la perte nette de l'exercice et d'autres régularisations. Cela signifie que les montants importants suivants d'Énergie NB sont exclus des états financiers consolidés de la province :

- une dette de 4,4 milliards de dollars;
- des immobilisations de 4,3 milliards de dollars;
- 900 millions de dollars en solde d'actifs réglementaires (« actifs réglementaires »)
- tous les autres éléments d'actif et de passif;
- les produits et les charges ligne par ligne.

3.3 Une modification de méthode comptable entraînerait probablement un changement dans la manière que la province comptabilise Énergie NB dans les états financiers consolidés.

Pourquoi la méthode comptable utilisée pour comptabiliser Énergie NB changerait-elle ?

La comptabilisation d'Énergie NB est complexe

3.4 Expliquer les différentes méthodes comptables pour comptabiliser Énergie NB dans les états financiers consolidés de la province s'avère très complexe. Dans les paragraphes qui suivent, nous essayons de présenter cette

information de manière simplifiée. Veuillez consulter le paragraphe 3.22 pour de l'information technique plus détaillée.

3.5 En termes simples (aux fins comptables), Énergie NB est considérée comme une entreprise indépendante distincte du gouvernement. Cela signifie qu'Énergie NB dispose des pouvoirs financiers et administratifs pour mener des activités commerciales. Cela veut dire aussi qu'Énergie NB est en mesure d'autofinancer ses activités en faisant face à ses obligations (p. ex. dette) grâce à des produits générés par des sources non gouvernementales (p. ex. contribuables).

Énergie NB doit être indépendante et autosuffisante pour poursuivre le traitement comptable actuel

3.6 Si les conditions changent et Énergie NB n'est plus indépendante du gouvernement ou en mesure d'autofinancer ses activités par des sources de produits non gouvernementales, Énergie NB ne sera plus considérée comme une entreprise distincte aux fins comptables. Cela veut dire que la méthode comptable utilisée pour combiner Énergie NB avec la province changerait. Cela peut avoir une incidence importante sur les états financiers de la province.

3.7 Apprécier si Énergie NB demeure ou non indépendante du gouvernement et peut autofinancer ses activités est complexe et requiert un jugement professionnel. La substance de la relation se situe sur une échelle ou un continuum. Cela exige un examen chaque année pour déterminer si l'effet cumulatif de l'ingérence du gouvernement a atteint un niveau tel qu'Énergie NB n'est plus indépendante ou autosuffisante.

L'ingérence future du gouvernement peut changer le traitement comptable

3.8 En résumé :

- Plus le gouvernement s'ingère dans les activités d'Énergie NB, moins indépendante la société est du gouvernement.
- Plus le gouvernement s'ingère dans le processus d'établissement des tarifs, moins de produits Énergie NB peut générer de sources non gouvernementales. Cela pourrait influencer sur la capacité d'Énergie NB de faire face à ses obligations existantes ou de rembourser sa dette, la rendant moins en mesure de poursuivre ses activités.

Comment les gouvernements antérieurs se sont-ils ingérés ?

Les gouvernements antérieurs se sont ingérés dans le processus d'établissement des tarifs

3.9 Les gouvernements antérieurs se sont ingérés dans le processus d'établissement des tarifs en imposant des augmentations ou des gels de tarifs. Récemment, pendant la période de la campagne électorale provinciale de 2018, une promesse électorale a été faite visant à geler les tarifs dans les années à venir.

Le processus de la CESP a été contourné

3.10 Les gouvernements antérieurs ont pu s'ingérer dans le processus d'établissement des tarifs en modifiant la législation ou en dirigeant les activités d'Énergie NB. Cela a contourné le processus réglementaire indépendant d'établissement des tarifs prescrit par la loi de la Commission de l'énergie et des services publics (CESP). Veuillez consulter le paragraphe 3.39 pour plus d'information sur la CESP.

Cinq exemples d'ingérence du gouvernement

3.11 Cinq occasions récentes où le gouvernement s'est ingéré dans les activités d'Énergie NB sont décrites ci-dessous.

- En 2006, le cabinet a renversé une décision de la CESP et réduit l'augmentation moyenne des tarifs d'électricité de 9,64 % à 6,57 %.
- En 2008, le gouvernement a enjoint Énergie NB [Traduction] « à moins de circonstances imprévues, l'augmentation moyenne maximale des tarifs d'électricité pour chacune des trois prochaines années jusqu'en 2010 ne dépassera pas trois pour cent. »
- En 2010, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre un gel des tarifs d'électricité pour une période de trois ans pour les contribuables d'Énergie NB. La société a mis en œuvre le gel en octobre 2010.
- Une nouvelle *Loi sur l'électricité* est entrée en vigueur en 2013, qui a permis à Énergie NB de changer les tarifs jusqu'à 2 % par année pendant deux ans sans devoir présenter une demande à la CESP.
- En mars 2018, le premier ministre a indiqué qu'il envisagerait de rejeter une « taxe météo » proposée par Énergie NB par voie législative si la CESP l'approuvait.

Évaluation annuelle

3.12 Dans le cadre du processus d'audit annuel, l'incidence des mesures prises par le gouvernement est évaluée pour voir si cumulativement Énergie NB ne devrait plus être considérée comme une entreprise indépendante et autosuffisante. En 2018, le contrôleur a préparé l'évaluation et le VGNB l'a auditée.

**Conclusion :
Énergie NB est
indépendante et
autosuffisante en 2018**

3.13 Nous avons conclu à ce moment qu'Énergie NB est toujours indépendante et autosuffisante. Il n'a pas été nécessaire de modifier la méthode comptable utilisée pour comptabiliser Énergie NB dans les états financiers consolidés du 31 mars 2018 de la province.

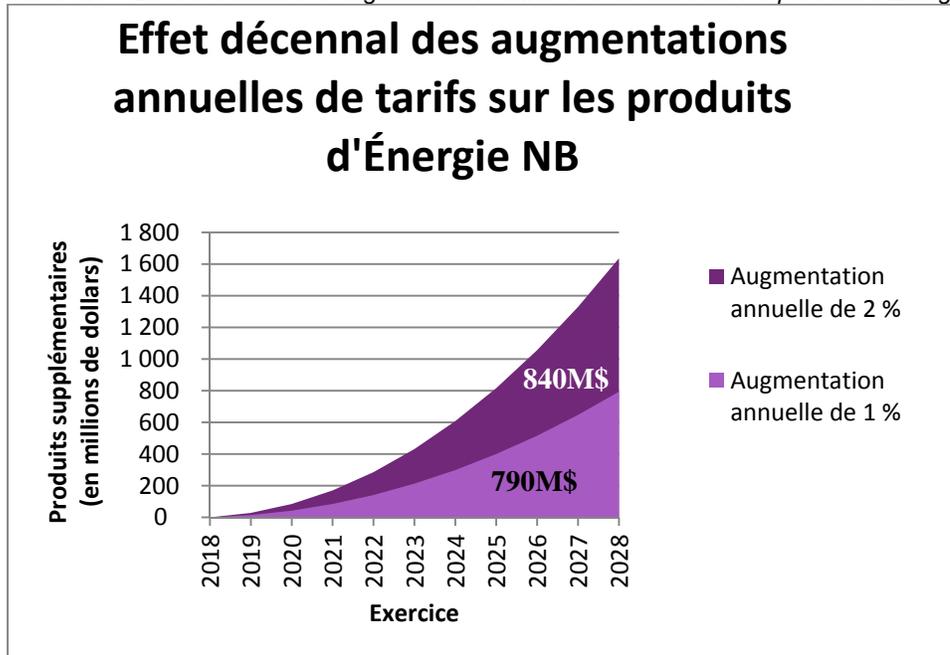
3.14 Compte tenu des récents exemples de l'ingérence des gouvernements antérieurs, nous continuerons à auditer chaque année cette conclusion importante.

Qu'arrive-t-il lorsqu'une augmentation moins élevée des tarifs d'électricité est imposée ?**Lorsque les
gouvernements
s'ingèrent, les produits
d'Énergie NB en
souffrent**

3.15 Dans le paragraphe 3.11, nous avons cité certains exemples où le gouvernement a imposé une augmentation des tarifs d'électricité moins élevée que celle approuvée par la CESP. Dans les paragraphes qui suivent, nous vous montrerons l'incidence de ces décisions sur les produits d'Énergie NB non seulement sur l'exercice considéré, mais aussi sur les exercices ultérieurs, car les changements de tarifs ont un effet cumulatif.

3.16 La pièce 3.1 montre un exemple simple de l'effet différentiel des augmentations de tarifs d'électricité sur une période de 10 exercices.

Pièce 3.1 – Effet décennal des augmentations annuelles de tarifs sur les produits d'Énergie NB



Source : Le VGNB a préparé l'information. Les calculs ont utilisé les produits de 2018 d'Énergie de 1,4 milliard de dollars provenant de l'intérieur de la province comme année de base.

3.17 La pièce 3.1 montre que si la CESP approuvait une augmentation annuelle de tarifs de 2 % par année pour les 10 prochains exercices, Énergie NB gagnerait 1,6 milliard de dollars en produits supplémentaires. Ce montant est plus élevé de 840 millions de dollars que si seulement une augmentation de 1 % des tarifs était approuvée pour la même période.

3.18 L'exemple à la pièce 3.1 démontre l'effet cumulatif dans l'avenir si le gouvernement renverse une décision en matière de tarif prise par la CESP afin d'obtenir un tarif plus faible pour les contribuables. Cela se veut un exemple de la façon dont l'ingérence du gouvernement influe sur la capacité d'Énergie NB de demeurer indépendante et autosuffisante.

Comment Énergie NB est-elle comptabilisée dans les états financiers de la province ?

3.19 Les états financiers consolidés de la province incluent les résultats des :

- ministères;
- organismes gouvernementaux (organismes de la Couronne et autres entités contrôlées par le

gouvernement), par exemple Service Nouveau-Brunswick;

- entreprises publiques (sociétés publiques qui sont autosuffisantes), par exemple Énergie NB.

L'information financière n'est pas toute présentée de la même façon

3.20 Selon le type d'organisme, il est approprié d'avoir un cadre différent de comptabilité. Par exemple, tous les ministères et la plupart des organismes de la Couronne utilisent les normes comptables pour le secteur public (NCSP) pour présenter leurs résultats financiers, tandis que les entreprises publiques ont recours aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

3.21 Comme Énergie NB a été classée comme une entreprise publique, elle utilise par conséquent les Normes internationales d'information financière pour présenter ses résultats financiers.

Pourquoi Énergie NB est-elle classée comme une entreprise publique ?

Quels sont les critères d'une entreprise publique ?

3.22 Pour être classée comme entreprise publique, il existe quatre critères qu'Énergie NB doit respecter chaque année en tant qu'organisme qui :

- est une entité juridique distincte ayant le pouvoir de passer des contrats en son propre nom;
- a pour principale activité la vente de biens et de services à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement;
- est investi des pouvoirs financiers et administratifs nécessaires pour mener des activités commerciales;
- peut autofinancer son exploitation en étant en mesure de faire face à ses obligations (p. ex. dette) au moyen de produits tirés de sources à l'extérieur du gouvernement.

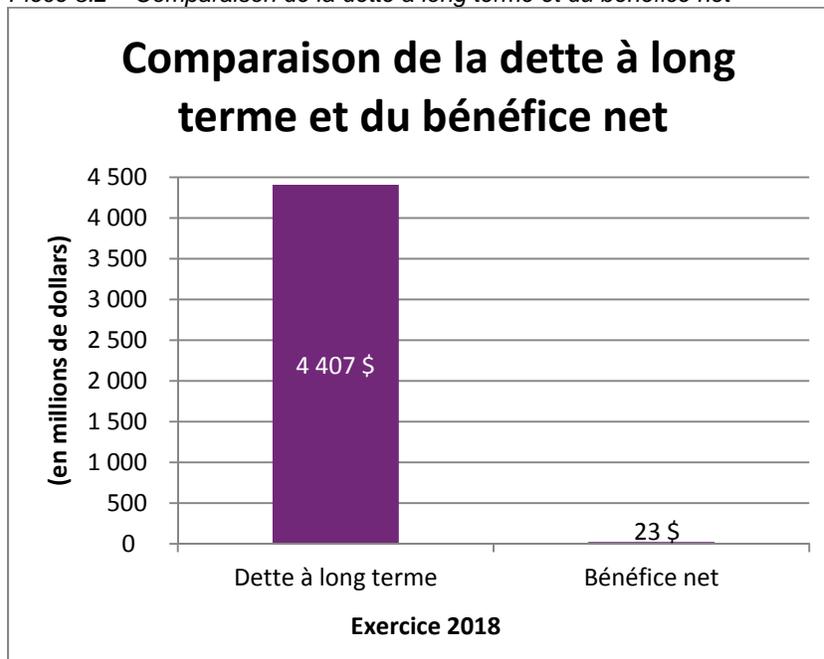
Deux critères sont préoccupants

3.23 Les deux derniers critères demeurent une préoccupation annuelle pour Énergie NB parce que :

- les gouvernements antérieurs se sont ingérés dans le processus d'établissement des tarifs de l'entité, ce qui indique un manque d'indépendance ou de délégation;
- un endettement élevé persistant avec un bénéfice net annuel nominal, ce qui dénote qu'Énergie NB peut ne pas être en mesure d'autofinancer son exploitation à long terme.

3.24 La pièce 3.2 compare la dette à long terme élevée d'Énergie NB à son bénéfice net annuel, montrant ainsi l'écart entre les montants.

Pièce 3.2 – Comparaison de la dette à long terme et du bénéfice net



Source : États financiers de l'exercice 2018 de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Comment la province présente-t-elle Énergie NB maintenant ?

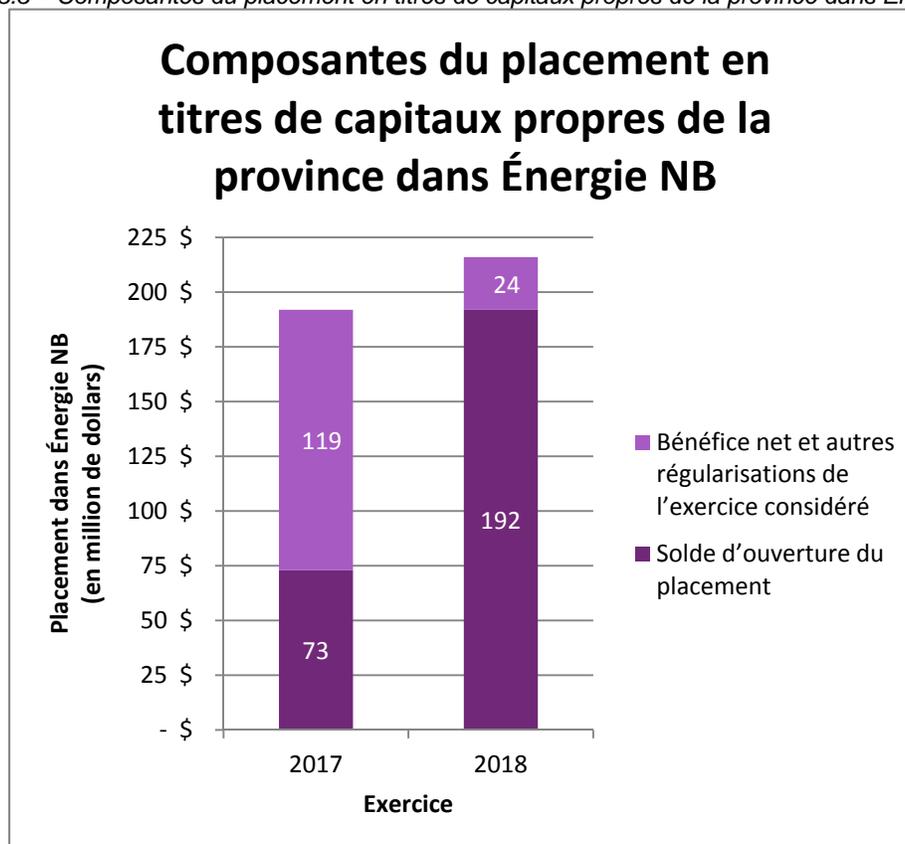
3.25 Chaque exercice, le bénéfice ou la perte d'Énergie NB est inclus dans les états financiers consolidés de la province à titre de recette. Il y a également certaines autres régularisations pour la variation des autres éléments du résultat global¹ et les actifs réglementaires reportés d'Énergie NB par suite de la remise en état de la

¹ Les autres éléments du résultat global représentent les produits (gains) et les charges (pertes) en vertu des Normes internationales d'information financière qui sont exclus du bénéfice net dans l'état des résultats parce qu'ils n'ont pas encore été réalisés. Ils incluent généralement les placements et sont réalisés lorsque le placement est vendu.

centrale nucléaire de Point Lepreau². Le total des bénéfices nets et des pertes nettes de tous les exercices antérieurs constitue le placement en titres de capitaux propres de la province dans Énergie NB et est comptabilisé comme un actif.

3.26 La pièce 3.3 illustre ces composantes du placement en titres de capitaux propres de la province dans Énergie NB pour les exercices 2017 et 2018.

Pièce 3.3 – Composantes du placement en titres de capitaux propres de la province dans Énergie NB



Remarque: Veuillez consulter le paragraphe 3.25 pour une description du bénéfice net et des autres régularisations de l'exercice considéré.

Source : Préparée par le VGNB à partir de l'information des comptes publics des exercices 2017 et 2018.

² La province constate un montant total de 153,1 millions de dollars dans le bénéfice net sur la durée de vie utile de 27 ans de la centrale nucléaire de Point Lepreau pour les gains intragroupe non réalisés liés aux charges reportées conformément à la comptabilisation des activités à tarifs réglementés utilisée par le groupe d'entreprises d'Énergie NB. La régularisation annuelle est de 5,7 millions de dollars.

3.27 Cela diffère des autres organismes de la Couronne qui suivent les NCSP où chaque ligne de leurs états financiers est fusionnée (consolidée) dans les comptes de la province.

La dette comme exemple 3.28 Par exemple, le bénéfice ou la perte net d'Énergie NB est inclus chaque année dans les états financiers de la province et constitue le placement en titres de capitaux propres de la province dans Énergie NB. La dette de 4,4 milliards de dollars d'Énergie NB en est exclue. En 2018, seulement le bénéfice net d'Énergie NB et d'autres régularisations de 24 millions de dollars ont été inclus dans les résultats annuels de la province pour un placement en titres de capitaux propres total de 216 millions de dollars.

Qu'arriverait-il si Énergie NB n'était plus considérée comme une entreprise publique ?

3.29 Si Énergie NB n'était plus classée comme une entreprise publique aux fins comptables, tous ses actifs, passifs, produits et charges seraient inclus dans les états financiers consolidés de la province.

3.30 La pièce 3.4 montre sous forme condensée les montants présentés dans les états financiers de l'exercice 2018 d'Énergie NB.

Pièce 3.4 – État de la situation financière d'Énergie NB (condensé)

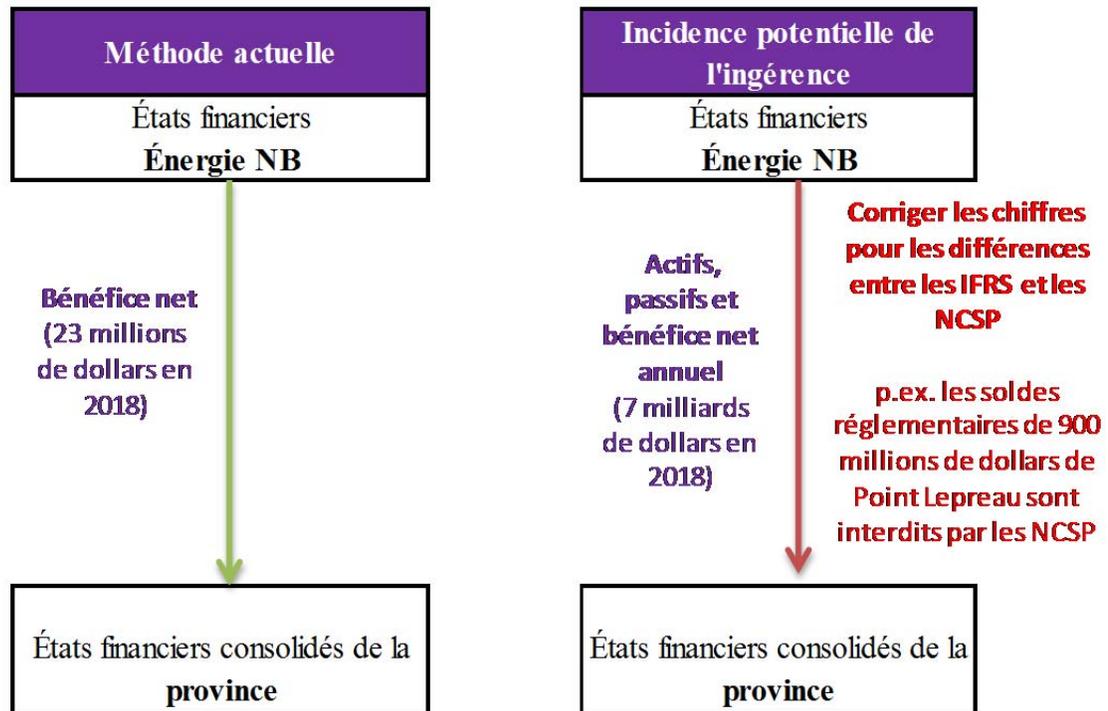
(en milliards de dollars)	Exercice 2018
Immobilisations corporelles	4,3 \$
Actif réglementaire	0,9
Autres actifs	1,7
Total des actifs	6,9 \$
Dette à long terme	4,4 \$
Dette à court terme	0,9
Autres passifs	1,3
Total des passifs	6,6
Capitaux propres	0,3
Total des passifs et des capitaux propres	6,9 \$

Source : États financiers de 2018 de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

L'actif réglementaire de 900 millions de dollars est une préoccupation importante si une conversion comptable est nécessaire

- 3.31** Aucun des montants d'actif et de passif dans la pièce 3.4 n'est actuellement inclus dans les états financiers consolidés de la province.
- 3.32** Si les montants présentés à la pièce 3.4 étaient consolidés dans les comptes de la province, ils devraient être convertis des IFRS aux NCSP, le cadre comptable que la province utilise comme présenté à la pièce 3.5.
- 3.33** La conversion comprend la régularisation pour les différences qui existent entre les deux cadres comptables. Par exemple, un élément de différence connu est constitué de l'actif réglementaire de 900 millions de dollars (charges reportées surtout liées à la remise en état de la centrale nucléaire de Point Lepreau).
- 3.34** Actuellement, Énergie NB est autorisée en vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS) de comptabiliser cet actif réglementaire. L'actif est amorti sur la vie de l'immobilisation corporelle. Dans le cas de l'actif réglementaire de Point Lepreau, il est amorti sur 27 ans.
- 3.35** Si le cadre comptable change des IFRS aux normes comptables pour le secteur public (soit les normes que la province suit), l'utilisation de la méthode comptable de réglementation des tarifs pour un actif ne serait pas autorisée. Cela signifie que lors de la consolidation dans les états financiers de la province, le contrôleur devrait déterminer, et le VGNB devrait auditer, comment ce montant serait présenté.
- 3.36** La pièce 3.5 illustre l'incidence potentielle de l'ingérence du gouvernement dans Énergie NB. Voici des exemples d'ingérence :
- diriger et empêcher l'autorité législative de la CESP d'établir les tarifs d'Énergie NB;
 - diriger les activités courantes d'Énergie NB;
 - empêcher la capacité d'Énergie NB de continuer en tant qu'entité autosuffisante.

Pièce 3.5 – Incidence potentielle de l'ingérence du gouvernement dans Énergie NB sur les états financiers consolidés de la province



Source : Information préparée par le VGNB.

Pourquoi Énergie NB peut-elle comptabiliser un actif réglementaire, mais la province ne le peut pas ?

Les normes comptables diffèrent entre la province et Énergie NB

3.37 Les normes comptables pour le secteur public (NCSP), soit les normes que la province suit, interdisent l'utilisation d'un actif réglementaire. Cependant, Énergie NB suit les Normes internationales d'information financière (IFRS) qui autorisent l'utilisation d'un actif réglementaire dans certaines conditions.

3.38 Pour qu'Énergie NB maintienne sa capacité de comptabiliser un actif réglementaire en vertu des IFRS, elle doit fournir à des clients des biens ou des services, dont le prix ou le tarif est assujéti à la surveillance ou à l'approbation par un organisme de réglementation indépendant. Ce processus est appelé « réglementation des tarifs ».

La CESP réglemente Énergie NB

3.39 Au Nouveau-Brunswick, l'organisme autorisé (« autorité de réglementation ») qui est habilité par la loi

pour approuver les tarifs est la Commission de l'énergie et des services publics (CESP).

***L'ingérence du
gouvernement influe sur
l'indépendance du
processus réglementaire***

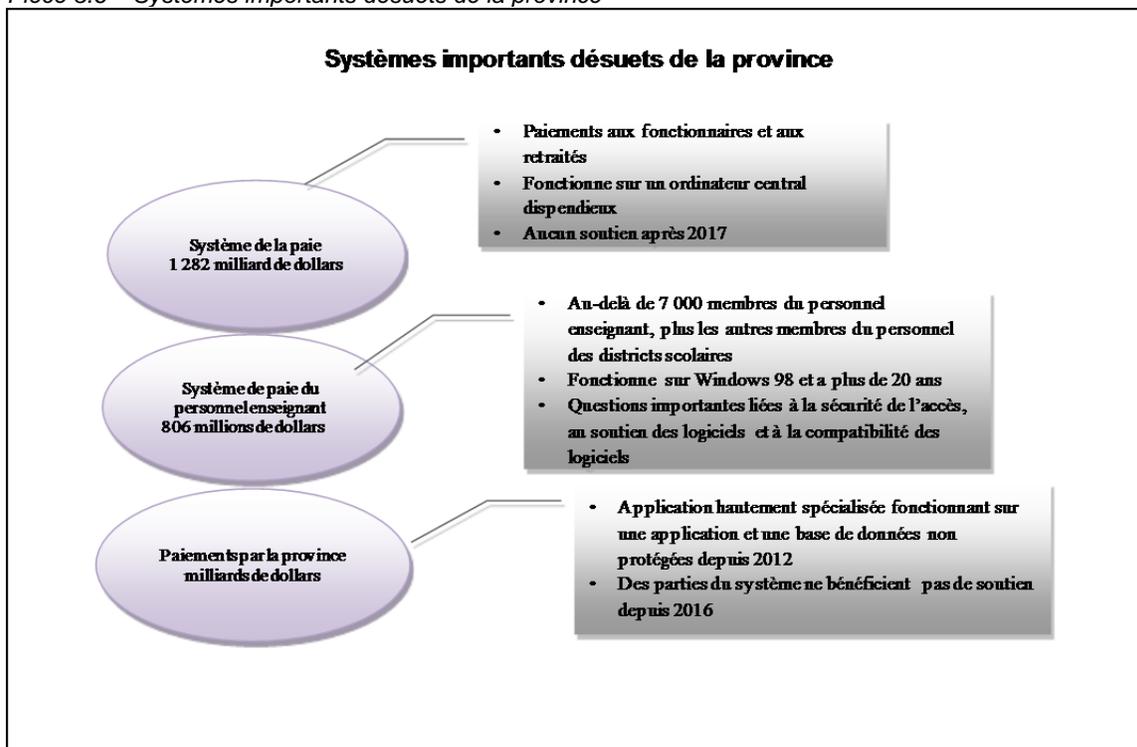
3.40 L'ingérence exercée par le passé par le gouvernement, telle que décrite au paragraphe 3.11, diminue l'indépendance du processus réglementaire. Une ingérence continue pourrait remettre en question la conclusion générale de l'indépendance dans le processus réglementaire et la capacité d'Énergie NB de comptabiliser cet actif réglementaire en vertu des IFRS.

La province possède d'importants systèmes de TI désuets

Quel est l'état actuel des systèmes de TI de la province ?

- Des systèmes importants sont désuets*** **3.41** Une défaillance des systèmes importants de technologie de l'information (TI) de la province nuirait à la plupart des gens du Nouveau-Brunswick. Depuis les six dernières années, nous avons signalé que la province possédait de nombreux systèmes de TI désuets. Ceux-ci traitent la majorité du service de la paie de la province et ses paiements aux fournisseurs, aux foyers de soins, aux municipalités, etc. Le remplacement de ces systèmes devrait être une priorité essentielle et la province devrait mettre en œuvre un nouveau système le plus tôt possible.
- Plusieurs systèmes en double occasionnent du gaspillage et des paiements en double*** **3.42** L'exploitation de plusieurs systèmes en double occasionne une perte de temps pour les membres du personnel et peut donner lieu à des paiements en double aux fournisseurs. Nous avons observé que SNB (Service Nouveau-Brunswick) exploite trois systèmes de paie et de paiements distincts. Nous avons aussi constaté que SNB a effectué des paiements en double à des fournisseurs en raison de l'exploitation de trois systèmes de paiements distincts.
- 3.43** La pièce 3.6 montre les systèmes importants désuets de la province, les sommes traitées et les risques associés.

Pièce 3.6 – Systèmes importants désuets de la province



Source: Le VGNB a préparé la pièce à partir de l'information fournie par SNB et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Que fait la province au sujet de ses systèmes désuets ?

Nouveau système imminent

3.44 La province envisage de remplacer ses systèmes désuets et en double par un nouveau système PRE (planification des ressources d'entreprise). La portée du nouveau projet PRE est massive et la province doit bien le gérer pour en assurer le succès et éviter un échec du développement de système.

La portée du système est massive

3.45 Le nouveau système PRE sera utilisé par les parties 1 (ministères et certains organismes de la Couronne), la partie 2 (districts scolaires), les régies régionales de santé et les collèges communautaires. Le système couvrira plusieurs domaines comme :

- le système de paie et la gestion des ressources humaines;
- l'approvisionnement (achats);
- les finances (paiements, grand livre, immobilisations, gestion de la trésorerie, etc.);
- la gestion des subventions;

- d'autres domaines comme les locaux d'habitation.

3.46 D'après les entretiens que nous avons eus, nous avons été informés que SNB et le Conseil du Trésor prennent des mesures pour s'assurer qu'un cadre solide de gestion de projet est en place pour surveiller ce changement de système important.

Quand le système PRE sera-t-il achevé ?

Aucune date à savoir quand le système PRE sera achevé

3.47 Aucune date n'a été fixée à savoir quand la province mettra en œuvre le nouveau système PRE. La province est en train de sélectionner une solution logicielle. Nous avons été informés que la province prend le temps pour évaluer les propositions afin de choisir la solution appropriée. La province a publié une demande de propositions pour une solution logicielle en septembre 2017.

Combien coûtera le système PRE ?

Coût du système inconnu

3.48 Nous n'avons pu déterminer le coût du nouveau système PRE. Le projet est toujours à ses débuts et aucun contrat n'a été signé au moment de la rédaction de ce rapport.

Que fait la vérificatrice générale pour auditer le nouveau système PRE ?

La VG continuera de faire rapport

3.49 Nous considérons le développement du système PRE comme étant un risque important pour la province. La direction a indiqué qu'elle surveille, évalue et gère ce risque. Toutefois, nous continuerons à rendre compte du développement du système PRE dans les prochains rapports.

3.50 Jusqu'à ce que le système PRE soit achevé, nous continuerons d'auditer les systèmes désuets existants.

Effets des annonces de dépenses publiques

Comment les annonces de dépenses influent-elles sur les résultats financiers ?

Le calendrier des annonces et des charges diffère

3.51 Au cours d'une année, les gouvernements font de nombreuses annonces de dépenses au public. Cela peut se présenter sous la forme d'un communiqué de presse, d'un processus budgétaire ou autrement.

Les utilisateurs des états financiers devraient consulter la note 14 portant sur les engagements

3.52 Ces annonces n'ont pas toujours une incidence immédiate sur les états financiers. Bon nombre d'annonces engagent le gouvernement à dépenser des fonds à l'avenir, mais certaines annonces sont des promesses. La plupart des promesses n'engagent pas le gouvernement à dépenser avant qu'elles n'aboutissent à une entente officielle.

Les notes afférentes aux états financiers montrent les engagements de fonds – 4,7 milliards de dollars

3.53 Les utilisateurs d'états financiers peuvent souvent ignorer une importante note afférente aux états financiers qui montre les engagements de dépenses futures pris par les gouvernements antérieurs et le gouvernement actuel. L'examen de cette note fait partie d'une vue d'ensemble de la situation financière de la province.

3.54 La province s'est engagée à dépenser 4,7 milliards de dollars à l'avenir. Cette information est divulguée à la note 14 (c) des états financiers consolidés de la province. Un renvoi à cette note est également mentionné au bas de l'état consolidé de la situation financière.

3.55 Dans les paragraphes qui suivent, nous vous donnons de plus amples informations sur les annonces de dépenses et comment elles sont comptabilisées dans les états financiers consolidés de la province. Cependant, il faut évaluer chaque annonce individuellement pour déterminer le traitement approprié.

Comment les annonces de dépenses sont-elles comptabilisées ?

Catégories de dépenses publiques

3.56 Comme le présente la pièce 3.7, les annonces de dépenses publiques peuvent être réparties en trois catégories :

- Comptabilisées dans les charges de l'exercice considéré (les dépenses sont approuvées pour l'exercice visé);
- Comptabilisées dans les charges des exercices ultérieurs (des ententes sont signées pour dépenser les fonds à l'avenir); ou
- Rien n'est inscrit (aucune dépense n'est approuvée et aucune entente n'est signée).

Pièce 3.7 – Dépenses publiques et comment elles sont reflétées dans les états consolidés financiers de la province



Source : Préparée par le VGNB à partir de la note 14 (c) dans le volume 1 des états financiers consolidés de l'exercice 2018 de la province du Nouveau-Brunswick. Communiqués de presse du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Dépenses de l'exercice considéré – comptabilisées à titre de charges dans les états financiers

Comptabilisées à titre de charges 3.57 Certaines annonces de dépenses ont trait à des dépenses approuvées dans le cadre du processus budgétaire du gouvernement. Dans ces cas, si les montants sont dépensés comme prévu, ils sont comptabilisés à titre de charge dans l'exercice considéré. Cela a une incidence sur l'excédent ou le déficit de l'exercice considéré dans les états financiers consolidés.

Charges réelles de 9,3 milliards de dollars 3.58 Les états financiers consolidés de 2018 de la province montrent des charges réelles de 9,3 milliards de dollars.

Ce montant englobe certaines des annonces de charges qui ont été approuvées pendant l'exercice.

Exemples

3.59 Des exemples de charges de l'exercice considéré comprennent les subventions pour le développement économique et autres nouvelles initiatives.

Dépenses engagées dans les exercices ultérieurs – présentées dans les notes afférentes aux états financiers***Dépenses futures engagées***

3.60 Parfois, les annonces de dépenses sont reflétées dans les *notes* afférentes aux états financiers et ne sont *pas* comptabilisées à titre de charges. Ces types d'annonces engagent le gouvernement à des dépenses futures si des ententes ou des contrats sont signés.

Les utilisateurs devraient consulter la note afférente aux états financiers intitulée « Engagements »

3.61 Les utilisateurs devraient consulter la note afférente aux états financiers intitulée « Engagements » qui présente les obligations contractuelles en matière de dépenses futures. Cette note est souvent ignorée, mais elle constitue une partie très importante du portrait de la situation financière de la province.

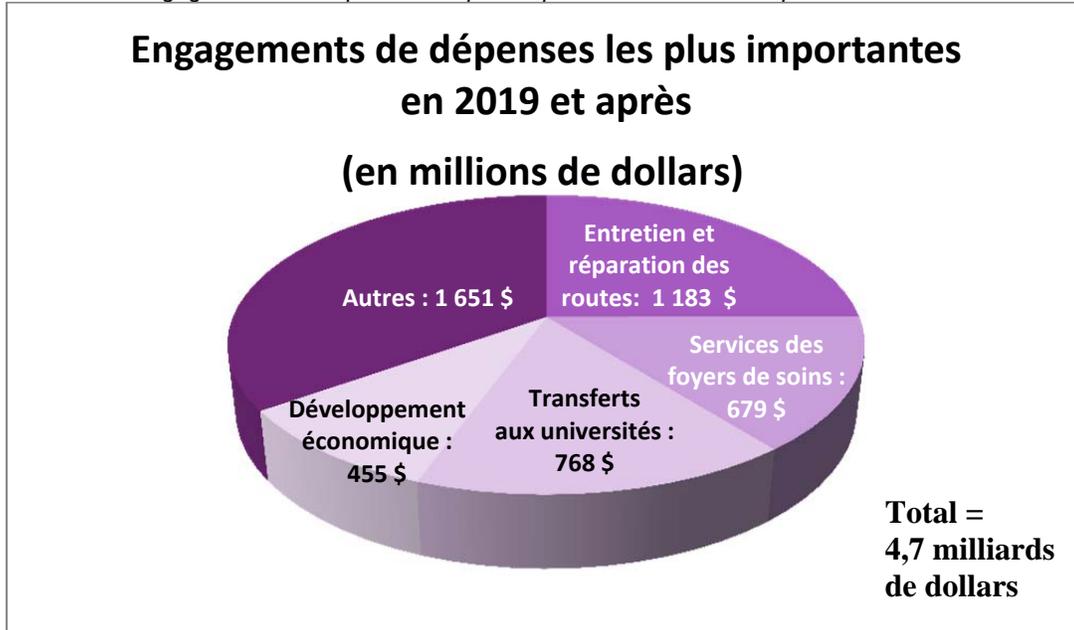
4,7 milliards de dollars en dépenses engagées

3.62 La note 14 (c) afférente aux états financiers consolidés de la province montrent des dépenses futures de 4,7 milliards de dollars qui ont été engagées par les gouvernements antérieurs et le gouvernement actuel. Cela signifie que la province dépensera ce montant au cours des exercices ultérieurs. Cette somme de 4,7 milliards de dollars n'a eu aucune incidence sur l'excédent annuel de 2018.

Exemples de dépenses engagées

3.63 La pièce 3.8 donne quelques exemples de dépenses engagées dans l'avenir.

Pièce 3.8 – Engagements de dépenses les plus importantes en 2019 et après



Source : Préparée par le VGNB à partir de la note 14 (c) dans le volume 1 des états financiers consolidés de l'exercice 2018 de la province du Nouveau-Brunswick.

Exemple précis

3.64 Par exemple, le montant pour l'entretien et la réparation des routes montré à la pièce 3.8 inclut un accord d'exploitation que la province a signé concernant l'entretien et la remise en état de la porte d'entrée de la route 1. La province déboursera de 22 à 24 millions de dollars par année jusqu'en 2022. Par la suite, la province continuera à faire des versements annuels totalisant 547 millions de dollars.

Promesses de dépenses annoncées – non inscrites

3.65 Parfois, des annonces de dépenses sont des promesses qui n'engagent pas le gouvernement à dépenser des fonds. Cependant, il faut évaluer chaque annonce individuellement pour déterminer le traitement comptable approprié.

Non inscrites

3.66 Comme de nombreuses promesses de dépenses ne sont pas appuyées par des ententes ou des contrats, elles ne figurent pas dans les états financiers. Comme le gouvernement n'a pas dépensé ni engagé contractuellement les fonds, il n'est donc pas tenu dans la plupart des cas d'inscrire quelque chose dans les états financiers.

Exemple précis

3.67 Par exemple, le gouvernement a publié en 2018 un plan pluriannuel visant à créer plus de mille lits en foyers de soins. Cette promesse devait s'accomplir sur plusieurs années. Elle n'apparaît pas dans les états financiers consolidés de 2018 ou dans les notes afférentes parce qu'il n'existe aucun contrat signé.

Centralisation du recouvrement des créances

Pourquoi la centralisation du recouvrement des créances prend-elle autant de temps ?

3 milliards de dollars de créances en souffrance

3.68 Des créances s'élevant à près de 3 milliards de dollars sont dues à la province. Nous croyons que les retards dans la centralisation du recouvrement des créances ont une incidence négative sur la capacité du gouvernement à recouvrer ses comptes en souffrance.

Efforts pour centraliser le recouvrement des créances en cours depuis 7 ans

3.69 Le projet de centraliser le recouvrement des créances est en cours depuis sept ans et nous nous attendions à ce que le processus soit maintenant terminé. Nous sommes déçus de ce retard.

3.70 Dans le chapitre de suivi inclus dans le volume 5 de notre rapport de 2017, nous avons signalé que seulement deux des neuf recommandations concernant le recouvrement des créances avaient été mises en œuvre. Nous avons mentionné qu'un certain nombre de ministères n'avaient pas mis en œuvre diverses recommandations parce qu'ils attendaient la création de « l'unité centrale de recouvrement ».

3.71 Étant donné les retards dans la centralisation du recouvrement des créances et le manque de progrès dans la mise en œuvre de nos recommandations antérieures, nous nous pencherons de nouveau sur ce sujet plus en détail au cours de notre processus de suivi de 2019.

Facteurs retardant la centralisation du recouvrement des créances

3.72 Dans le cadre de nos travaux réalisés cette année, nous avons déterminé que les facteurs suivants retardent la centralisation du recouvrement des créances :

- la direction des recouvrements de SNB n'a pas reçu une orientation ou un mandat clair pour centraliser le recouvrement des créances,
- aucun calendrier n'est en place pour centraliser tous les créances à la direction des recouvrements de SNB;
- des inefficacités existent malgré les efforts de recouvrement qui ont été mis en place depuis 2014;
- les activités de recouvrement sont incohérentes entre

les ministères;

- il existe plusieurs défis en matière de ressources, comme la dotation en personnel et la technologie.

Combien d'argent doit-on à la province ?

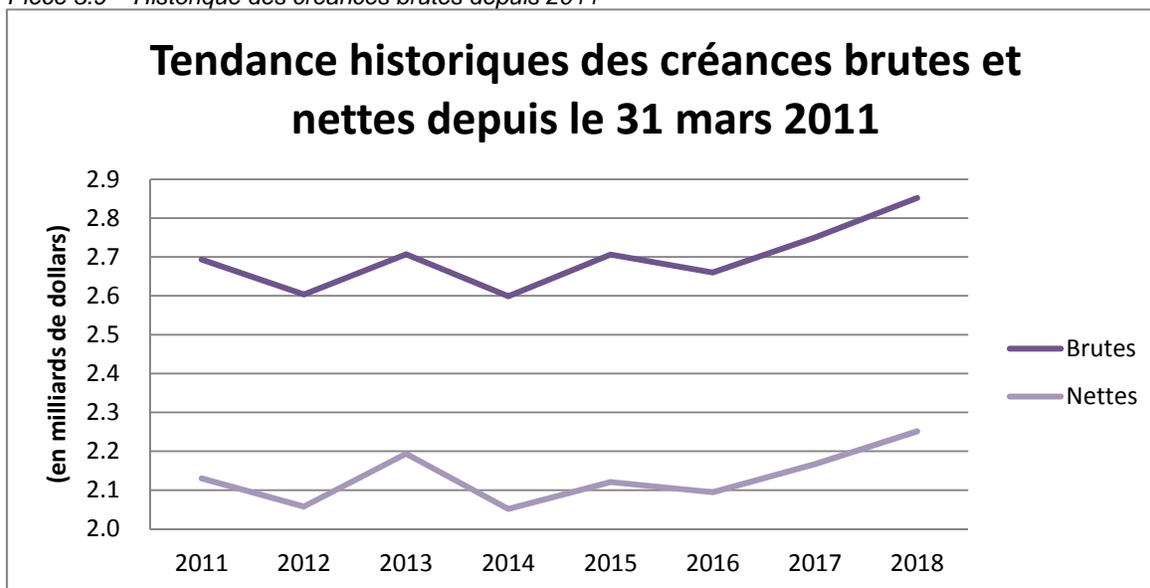
Les créances continuent d'augmenter

3.73 La pièce 3.9 résume les soldes bruts et nets des créances de la province depuis que le travail pour consolider le recouvrement des créances a débuté en 2011. Les créances ont augmenté au cours de cette période, tandis que les efforts déployés pour centraliser le recouvrement des créances sont retardés.

Des milliards de dollars sont dus à la province

3.74 Au 31 mars 2018, une somme de 2,8 milliards de dollars pour des taxes et impôts, des prêts et d'autres créances était due à la province. Sur une base nette (après la déduction d'une provision pour créances douteuses), un montant d'environ 2,3 milliards de dollars était dû à la province au 31 mars 2018.

Pièce 3.9 – Historique des créances brutes depuis 2011



Source : Préparée par le VGNB à partir des états financiers consolidés audités du 31 mars 2018 de la province.

Voici ce que nous avons constaté

Aucune orientation claire n'a été donnée

3.75 Nous avons rencontré le personnel de la direction des recouvrements de SNB. Nous avons été informés que le gouvernement n'a pas donné une orientation ou un

mandat clair au personnel pour centraliser le recouvrement de tous les créances. Les membres du personnel ne savent toujours pas ce que sont les responsabilités de la direction des recouvrements de SNB et des ministères à l'égard de l'amélioration du recouvrement des créances en souffrance.

SNB n'a pas demandé de précisions

3.76 Également, SNB ne s'est pas adressé au gouvernement pour des précisions dans les deux années depuis que la direction des recouvrements lui a été retransférée en avril 2017. On nous a dit que SNB compte s'adresser au gouvernement en 2019 pour obtenir une orientation.

3.77 Nous avons aussi constaté que la législation existante a besoin d'être examinée dans le cadre du processus de centralisation. Par exemple, il faut passer en revue la législation pour déterminer si les ministères peuvent partager les renseignements sur un débiteur.

Les créances sont variées

3.78 Les comptes en souffrance des débiteurs sont de nature très diverse et sont particuliers à chaque ministère. Cela engendre des méthodes et des processus différents pour recouvrer les différents comptes en souffrance. Ces derniers ont trait aux impôts fonciers, aux prêts étudiants, aux amendes imposées par un tribunal, aux prestations d'assistance sociale payées en trop et autres prêts et comptes généraux.

Diverses méthodes de remboursement sont utilisées

3.79 Pour certains comptes en souffrances, il faut plus d'étapes que les activités normalisées de recouvrement, comme envoyer des lettres et faire des appels téléphoniques. Certains ministères ont en place des programmes pour aider les débiteurs à rembourser, comme des modes de paiement et de l'aide au remboursement. D'autres ministères ont recours à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour compenser les remboursements d'impôt afin de recouvrer les comptes en souffrance.

Les réclamations comportent des délais de prescription

3.80 La législation qui est aussi en place établit un délai pour présenter une réclamation légale contre des créanciers. Une fois le délai de prescription écoulé, il en est de même pour la capacité de faire une revendication juridique. La province a modifié la législation en 2011 pour inclure une disposition de statu quo jusqu'en mai 2016 afin de lui permettre le temps pour développer un plan pour prévenir que d'autres dettes soient frappées

d'une prescription. Cette disposition de statu quo a été prolongée encore en 2016 jusqu'en 2021.

La reddition de compte n'est pas claire, ce qui cause des inefficacités et des retards

3.81 La direction des recouvrements de SNB ne sait pas si son mandat est d'agir seulement comme une agence de recouvrement typique ou si, étant donné la diversité des comptes du gouvernement, elle a un mandat plus vaste pour des activités comme l'administration de programmes de remboursement, l'aide aux créanciers et l'élaboration de stratégies pour repérer et prévenir la croissance des soldes de créances en souffrance. Nous estimons que cette incertitude cause des inefficacités et des retards dans le recouvrement des comptes en souffrance, qui peut ne pas être corrigée avant que le gouvernement fournisse une orientation ou un mandat.

3.82 L'incidence de l'absence d'une orientation ou d'un mandat clair a été évidente cette année dans nos travaux sur les comptes d'impôt foncier en souffrance. Bien qu'elle soit responsable du recouvrement depuis 2014, nous avons constaté que les objectifs et le travail effectué par la direction des recouvrements de SNB pour recouvrer les comptes d'impôt foncier en souffrance n'étaient pas les mêmes que ceux dont le ministère des Finances s'attendait. Nous avons aussi constaté qu'un certain travail était effectué en double par le ministère des Finances et la direction des recouvrements de SNB.

D'autres difficultés existent aussi

3.83 Nous avons également remarqué que la direction des recouvrements de SNB a fait face à des difficultés comme la dotation en personnel, les limites technologiques et le changement continu depuis sa création. La pièce 3.10 résume les changements organisationnels survenus depuis 2011.

Aucun calendrier en place

3.84 Il n'a toujours pas été déterminé quand la direction des recouvrements de SNB s'élargira pour inclure d'autres ministères ou comment le besoin de personnel supplémentaires sera satisfait. L'initiative PRE inclut les technologies pour appuyer les efforts de recouvrements, cependant le calendrier de la mise en œuvre n'est pas encore finalisé.

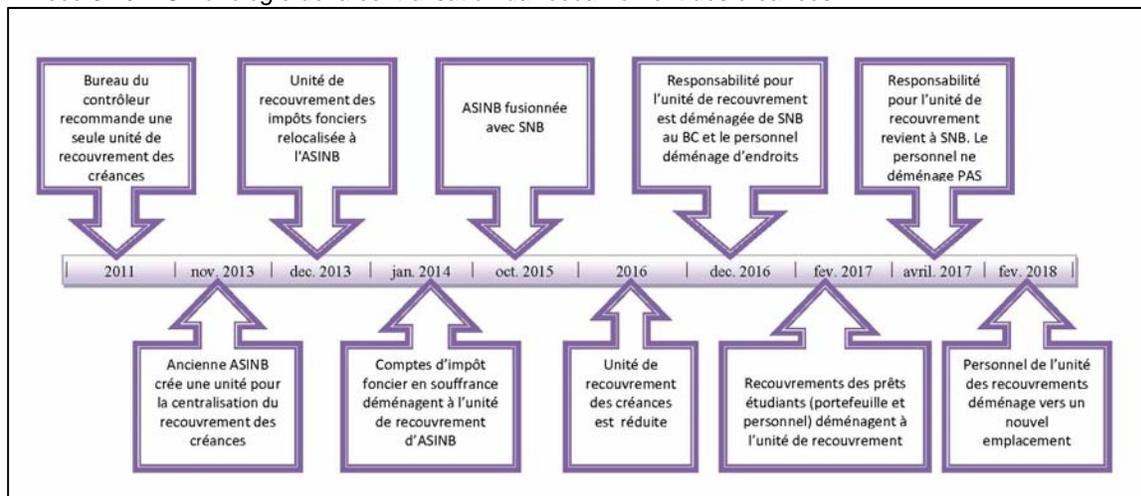
Quel est l'historique de la centralisation des recouvrements des créances ?

Peu de progrès ont été réalisés pour centraliser les recouvrements

- 3.85** En 2011, la province a commencé à travailler sur la création d'une direction centralisée pour se concentrer uniquement sur le recouvrement des comptes en souffrance de la province. La direction centralisée a été créée en 2013 et devait recouvrer les comptes en souffrance pour le ministère des Finances et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches. Les autres ministères seraient ajoutés en trois étapes supplémentaires à des dates ultérieures.
- 3.86** La croissance de la direction centralisée ne s'est pas réalisée comme prévu. Elle a commencé à recouvrer les comptes d'impôt foncier en souffrance pour le ministère des Finances en 2014. Pendant trois ans, la direction centralisée était seulement responsable de recouvrer les comptes d'impôt foncier en souffrance. En 2017, le recouvrement des prêts étudiants en souffrance a été transféré du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et (EPFT) à la direction centralisée.
- 3.87** Au 31 mars 2018, soit sept ans après que des efforts ont été déployés pour la première fois pour centraliser le recouvrement des créances, la direction centralisée recouvre les impôts fonciers et les prêts étudiants. Toutes les autres créances relèvent toujours des autres ministères. Veuillez consulter la pièce 3.10 pour une chronologie des changements associés à la centralisation du recouvrement des créances.

Quelle a été la chronologie de la centralisation du recouvrement des créances ?

Pièce 3.10 – Chronologie de la centralisation du recouvrement des créances



Source: Préparée par le VGNB à partir de l'information obtenue de SNB.

Les retards dans le recouvrement augmentent les coûts d'emprunt pour la province

3.88 Les retards dans le recouvrement des soldes importants de créances augmentent les frais d'emprunts; la province doit emprunter des fonds pour payer les dépenses courantes. En cette période où la dette nette atteint un sommet sans précédent tel qu'abordé au chapitre 2, le Ministère devrait faire du recouvrement des créances une priorité.

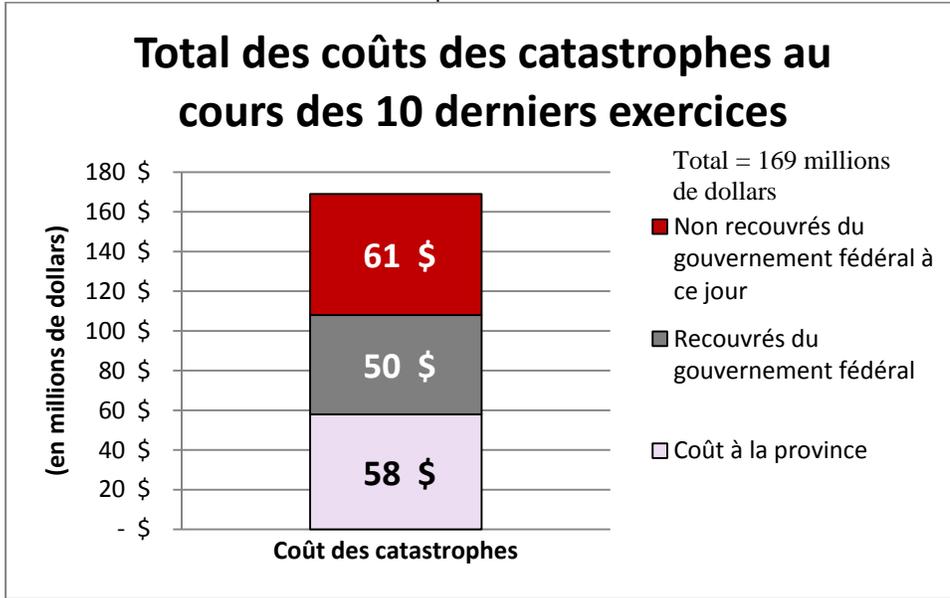
La créance relative à l'aide financière en cas de catastrophe s'élève maintenant à 61 millions de dollars

3.89 Une autre créance importante est l'aide financière en cas de catastrophe. Au cours des dix derniers exercices, dans le cadre du programme des AAFC (Accords d'aide financière en cas de catastrophe), le Ministère a soumis au gouvernement fédéral des dépenses de 169 millions de dollars au titre de recouvrement en cas de catastrophe. En utilisant une formule de partage de coûts, la quote-part du Ministère s'élève à 58 millions de dollars, ce qui reste 111 millions à être couverts par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral doit 61 millions de dollars

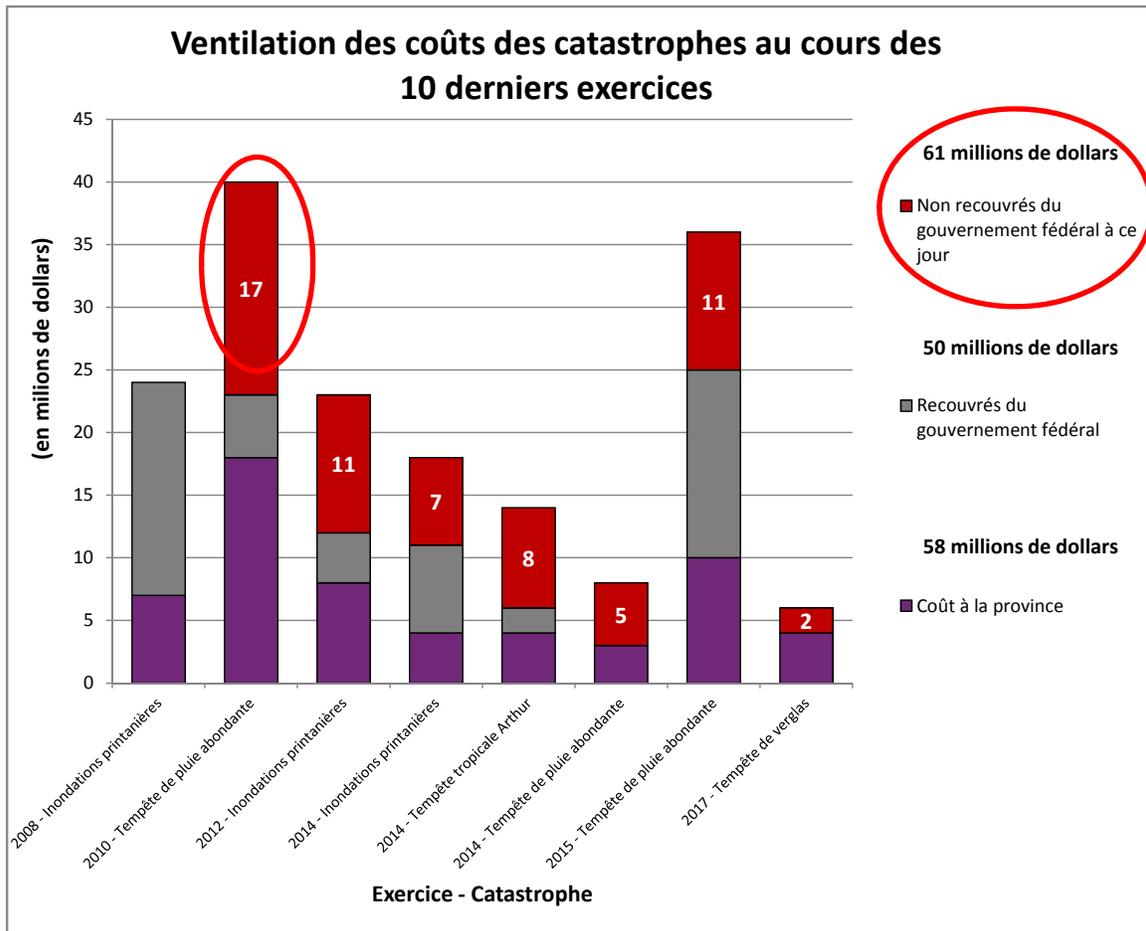
3.90 De ces 111 millions de dollars, seulement 50 millions ont été recouverts et 61 millions demeurent en souffrance. Les pièces 3.11 et 3.12 illustrent la ventilation des coûts des catastrophes pour les 10 derniers exercices au 31 mars 2018.

Pièce 3.11 – Total des coûts des catastrophes au cours des 10 derniers exercices



Source : Préparée par le VGNB à partir de l'information fournie par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

Pièce 3.12 – Ventilation des coûts des catastrophes au cours des 10 derniers exercices



Source : Préparée par le VGNB à partir de l'information fournie par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

3.91 Étant donné la fréquence des catastrophes et la créance croissante, maintenant rendue à 61 millions de dollars, les efforts de recouvrement doivent persévérer.

3.92 Nous avons été informés que déposer une demande pour l'aide financière en cas de catastrophe et répondre aux demandes de suivi prend plusieurs années. En ce qui a trait aux catastrophes futures, le Ministère a indiqué qu'il soumet une application pour recevoir des avances des fonds au lieu de recouvrer les fonds après que des demandes ont été déposées. Ceci devrait aider avec la gestion du fonds de roulement de la province dans le futur pour les catastrophes importantes.

Résultats de l'audit des états financiers de la province

Voici ce que nous avons constaté dans notre audit des états financiers de la province

Opinion sans réserve

3.93 Le 13 août 2018, la vérificatrice générale a signé une opinion sans réserve (opinion favorable) sur les états financiers consolidés de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

3.94 L'opinion mentionne que les états financiers consolidés de la province sont présentés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Nous sommes très heureux qu'une opinion sans réserve ait été publiée avant les élections de septembre 2018.

3.95 Afin de former une opinion sur les états financiers consolidés, nous effectuons des travaux d'audit sur les programmes et les activités d'importance des ministères et des organismes de la Couronne. En outre, nous auditons les principaux postes de recettes et un échantillon de charges prélevées parmi les ministères. Nous examinons aussi les contrôles internes des systèmes informatiques importants.

Recommandations formulées au contrôleur provincial

3.96 Dans le cadre de la plupart des audits, il y a lieu de discuter de certaines constatations de l'audit avec la direction. Nous avons formulé neuf recommandations au contrôleur provincial au cours de l'audit de l'exercice considéré. Elles ont aussi été résumées dans un rapport destiné au comité d'audit de la province.

3.97 Bien que nous estimions que ces recommandations étaient importantes pour être présentées au contrôleur et au comité d'audit, elles n'étaient pas suffisamment importantes en termes quantitatifs et qualitatifs pour modifier notre opinion sur les états financiers consolidés. Nous avons signalé toutes les constatations importantes dans le présent chapitre.

3.98 Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, l'existence des constatations peut augmenter le risque de perte ou d'erreur dans les états financiers

consolidés de la province. Il y aurait lieu de régler ces points avant le prochain cycle d'audit.

3.99 En général, le contrôleur provincial nous a indiqué qu'il était d'accord avec nos recommandations et qu'il a l'intention de donner suite à nos préoccupations dans la prochaine année.

Systèmes informatiques audités dans le cadre de l'audit des états financiers de la province

3.100 Dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la province, nous effectuons des travaux sur différents systèmes informatiques. Dans la pièce 3.13, nous fournissons des informations sur les systèmes informatiques audités et si des recommandations ont été formulées à chaque ministère ou organisme de la Couronne responsable.

3.101 Dans le présent chapitre, nous avons présenté les constatations que nous estimons avoir un caractère significatif dans nos travaux sur les systèmes informatiques

Pièce 3.13 – Liste des systèmes ou domaines de TI audités par le VGNB et recommandations formulées à la direction du ministère ou de l'organisme de la Couronne

Ministère ou organisme	Système ou domaine de TI	Recommandations formulées
Éducation et Développement de la petite enfance	Système de paie des enseignants	Oui
Finances	Système de l'impôt foncier	Oui
Service Nouveau-Brunswick	Système de la paie de la fonction publique (SIRH)	Oui
	Système de saisie des données Oracle (IPM)	Oui
	Infrastructure des TI	Oui
	Système d'évaluation foncière	Oui
Bureau du contrôleur	Systèmes financiers Oracle	Oui

Source: Le VGNB a préparé les informations.

Résultats des audits des états financiers des organismes de la couronne

Voici ce que nous avons constaté dans nos audits des organismes de la couronne

Opinions sans réserve émises

3.102 Pour tous les organismes de la Couronne, sauf un, que nous auditons, nous avons exprimé des opinions sans réserve (favorables). Nous avons exprimé une opinion avec réserve dans le cadre de l'audit du Bureau du curateur public. À l'instar de nombreuses fiducies, nous n'avons pas été en mesure de vérifier l'intégralité de l'actif et nos travaux se sont limités aux montants inscrits dans les documents comptables. Au cours de l'exercice, nous avons effectué 12 audits d'états financiers d'organismes de la Couronne, un audit d'une réclamation et un mandat d'avis au lecteur.

Recommandations formulées aux organismes de la Couronne

3.103 Nous avons formulé des recommandations dans le cadre de nos audits des états financiers de 11 des 12 organismes de la Couronne, comme il est mentionné à la pièce 3.12. Nous avons formulé ces recommandations au conseil d'administration de chaque organisme. Nos recommandations ont été faites dans les domaines suivants : gouvernance du conseil d'administration, préoccupations d'ordre comptable, faiblesses de contrôle interne et gestion de la trésorerie.

Les organismes de la Couronne devraient mettre en œuvre nos recommandations avant le prochain cycle d'audit

3.104 Nous n'avons pas trouvé d'éléments probants de l'existence de fraude, de vol ou d'erreur d'importance; nos recommandations indiquent des déficiences de contrôles internes ou une erreur dans l'information financière. Nous encourageons les organismes de la Couronne à mettre en œuvre nos recommandations avant le prochain cycle d'audit.

Organismes de la Couronne audités pendant l'année

3.105 La pièce 3.14 fournit des informations sur les organismes de la Couronne que nous avons audités au cours de la dernière année (d'octobre 2017 à octobre 2018), l'exercice terminé et si des recommandations ont été formulées à chaque organisme de la Couronne. Nous présentons de l'information sur un organisme de la Couronne où nous avons effectué un mandat d'avis au

lecteur.

Pièce 3.14 – Liste des audits d'organismes de la Couronne et du mandat d'avis au lecteur effectués par le VGNB et recommandations formulées au conseil d'administration de l'organisme de la Couronne

Organisme de la Couronne	Recommandations formulées
Audits d'exercices terminés le 31 mars 2018	
Opportunités Nouveau-Brunswick	Oui
Service Nouveau-Brunswick	Oui
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick	Oui
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick – Réclamation auprès du fédéral	Oui
Avis au lecteur au 31 mars 2018	
Commission des sports de combat du Nouveau-Brunswick	s. o. – Pas un audit
Audit d'un exercice terminé le 31 décembre 2017	
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	Non
Audits d'exercices terminés le 31 mars 2017	
Le Centre communautaire Sainte-Anne	Oui
Société de Kings Landing	Oui
Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	Oui
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	Oui
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	Oui
Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées	Oui
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick – Fiducies sous l'administration du curateur public	Oui
Société de développement régional	Oui

Source : Le VGNB a préparé les informations.

3.106 En général, les organismes de la Couronne ont indiqué qu'ils étaient d'accord avec nos recommandations et avaient l'intention de donner suite à nos préoccupations dans la prochaine année.

Chapitre 4

Comprendre les prestations de retraite des employés

Contenu

Comprendre les prestations de retraite des employés.....	65
Régimes de retraite.....	66
Indemnités de retraite.....	78
Annexe I.....	80

Comprendre les prestations de retraite des employés

Pourquoi présentons-nous de l'information sur les prestations de retraite des employés ?

Information sur les régimes de retraite et les indemnités de retraite

4.1 Nous présentons dans le présent chapitre de l'information sur les régimes de retraite et les indemnités de retraite d'importance de la province. Au cours des cinq derniers exercices, de nombreuses modifications ont été apportées :

- au Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (Régime dans les services publics);
- au Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (Régime des enseignants);
- à certaines indemnités (allocations) de retraite.

4.2 Les nouveaux parlementaires de l'Assemblée législative, les participants aux régimes de retraite et de pension et la population du Nouveau-Brunswick trouveront utile l'information présentée dans ce chapitre pour comprendre l'incidence de ces récentes modifications.

Combien la province a-t-elle comptabilisé pour le passif au titre des prestations de retraite ?

4.3 Au 31 mars 2018, la province avait comptabilisé plus de 1 milliard de dollars comme passif au titre des prestations de retraite. Ce montant est présenté dans les états financiers consolidés comme un passif (net des actifs et des rajustements) et consiste en :

- 687 millions de dollars pour les régimes de retraite et de pension;
- 408 millions de dollars pour les indemnités de retraite.

4.4 La comptabilisation de ces éléments de passif au titre des prestations de retraite repose sur des estimations importantes et une comptabilité complexe.

4.5 Les pièces 4.11 et 4.12 à l'annexe I présentent de l'information comptable détaillée sur les régimes de retraite importants de la province. Cette information est plus détaillée que celle présentée dans les états financiers consolidés de la province.

Régimes de retraite

Historique des cotisations et des prestations des deux plus grands régimes de la province

Régime dans les services publics et Régime des enseignants

4.6 Le Régime dans les services publics et le Régime de pension des enseignants sont les deux plus grands régimes de retraite de la province. La pièce 4.1 et la pièce 4.2 résument les versements de prestations aux retraités ainsi que les apports en espèces faits par la province (cotisations de la province) et les employés (cotisations des employés) à chaque régime au cours des 10 derniers exercices.

Régime dans les services publics – Historique de 10 ans des cotisations et des prestations

Ce que nous avons observé – Régime dans les services publics

4.7 Au cours de l'exercice 2014, le Régime dans les services publics a été converti en un régime à prestation cible. Cela a eu une incidence importante sur la province, les employés et les retraités.

4.8 Dans la pièce 4.1, nous présentons un historique de 10 ans des cotisations et des prestations pour le régime et faisons les observations suivantes.

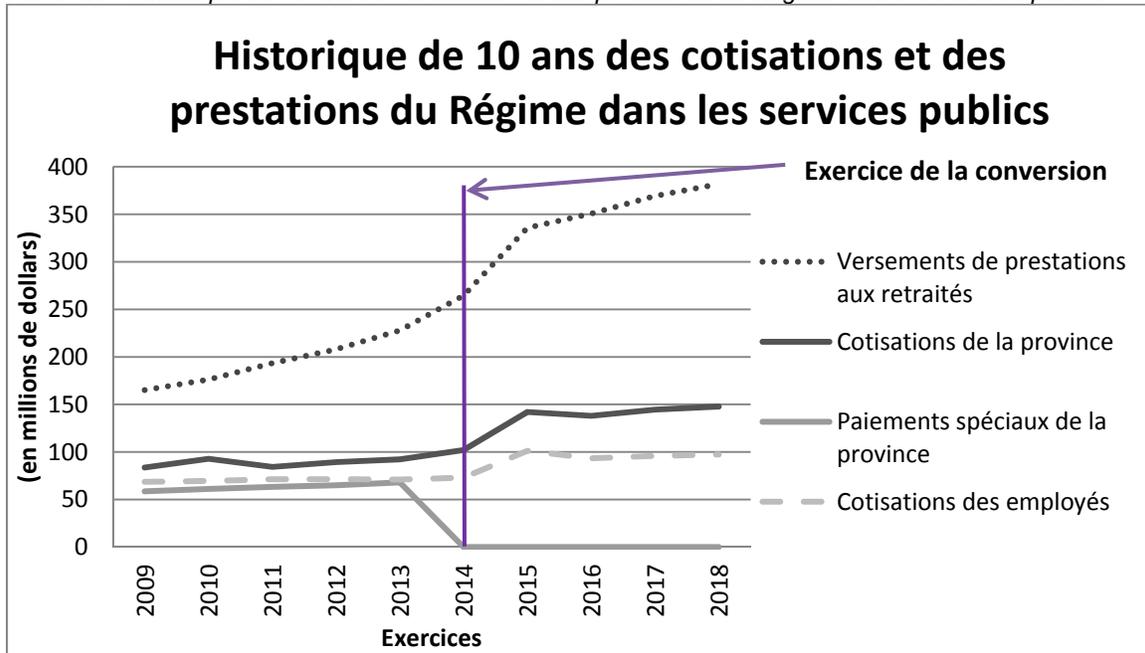
- Les versements de pension de retraite totaux ont plus que doublé au cours des 10 derniers exercices.
- Les cotisations versées au régime par la province ont augmenté après la conversion du régime et se sont stabilisées par la suite. Cette augmentation est aussi en raison de l'inclusion des contributions d'Énergie NB après la conversion

- Les paiements spéciaux¹ effectués par la province pour aider à financer le régime ne se reproduisent plus en raison de la conversion.
- La province effectue seulement un type de versement après la conversion par rapport à deux (un paiement de cotisations maintenant contre un paiement de cotisations et un paiement spécial auparavant). Ce paiement unique s'élève à environ le même montant que ce que la province versait avant la conversion.
- Depuis l'exercice 2013, le total des cotisations des employés s'est accru de 37 % après la conversion du régime.

Voir la pièce 4.12 à l'annexe I pour plus de détails.

¹ En raison de l'important passif non capitalisé au titre des prestations du Régime dans les services publics au début des années 1990, la province a apporté des modifications législatives exigeant des paiements spéciaux pour aider à financer le régime. La province a effectué des paiements spéciaux chaque exercice tels qu'exigés par la législation et déterminés par un actuaire.

Pièce 4.1 – Historique de 10 ans des cotisations et des prestations du Régime dans les services publics



Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.13 à l'annexe I pour des informations détaillées.

Régime des enseignants – Historique de 10 ans des cotisations et des prestations

4.9 Au cours de l'exercice 2015, le Régime des enseignants a été converti en un régime à prestation cible. Cela a eu une incidence importante sur la province et les employés.

Ce que nous avons observé – Régime des enseignants

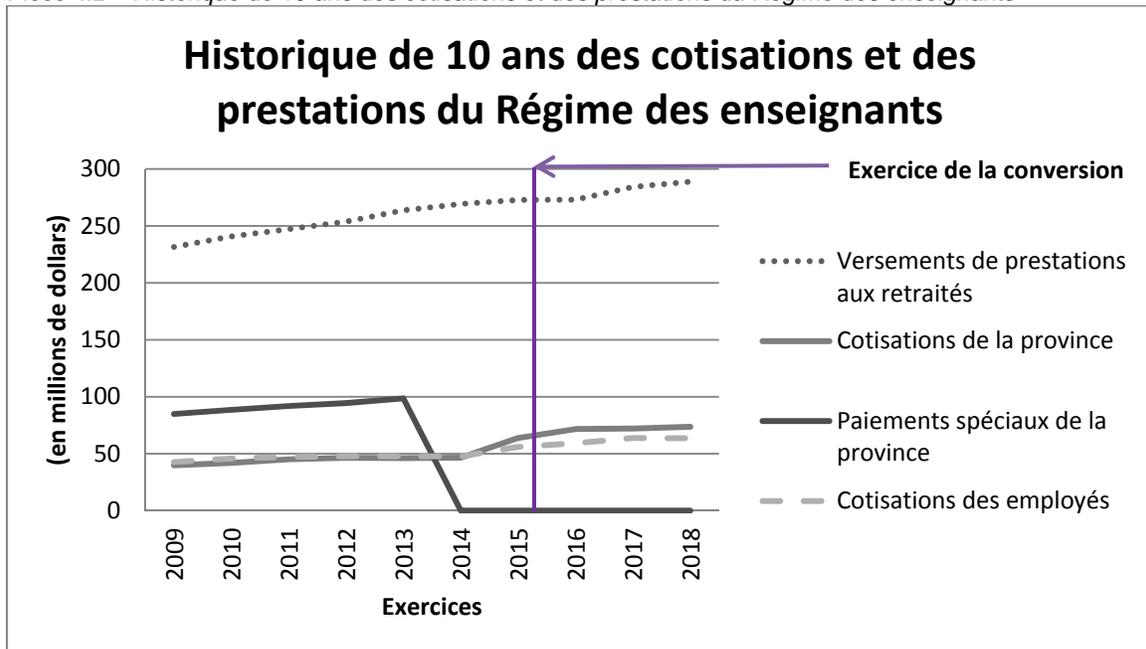
4.10 Dans la pièce 4.2, nous présentons un historique de 10 ans des cotisations et des prestations pour le régime et faisons les observations suivantes.

- Les versements de pension de retraite totaux ont augmenté de 25 % au cours des 10 derniers exercices.
- Les cotisations versées au régime par la province ont augmenté après la conversion du régime et se sont stabilisées par la suite.

- Les paiements spéciaux² effectués par la province pour aider à financer le régime ont cessé en 2013 et ne se reproduisent plus en raison de la conversion.
- La province effectue seulement un type de versement après la conversion par rapport à deux (un paiement de cotisations maintenant contre un paiement de cotisations et un paiement spécial auparavant). Ce paiement unique s'élève à environ la moitié du montant que la province versait en tout avant la conversion.
- Depuis l'exercice 2014, le total des cotisations des employés s'est accru de 33 % après la conversion du régime.

Voir la pièce 4.14 à l'annexe I pour plus de détails.

Pièce 4.2 – Historique de 10 ans des cotisations et des prestations du Régime des enseignants



Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.14 à l'annexe I pour des informations détaillées.

² En raison de l'important passif non capitalisé au titre des prestations du Régime des enseignants au début des années 1990, la province a apporté des modifications législatives exigeant des paiements spéciaux pour aider à financer le régime. La province a effectué des paiements spéciaux chaque exercice tels qu'exigés par la législation et déterminés par un actuaire.

Que seront les cotisations aux régimes à l'avenir ?

Les cotisations de la province diminueront à l'avenir

4.11 Par suite de la conversion du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants en des régimes à prestation cible, les taux de cotisation futurs pour la province sont maintenant raisonnablement prévisibles et devraient diminuer au fil du temps. Les cotisations des employés sont aussi raisonnablement prévisibles, mais elles diffèrent selon le régime.

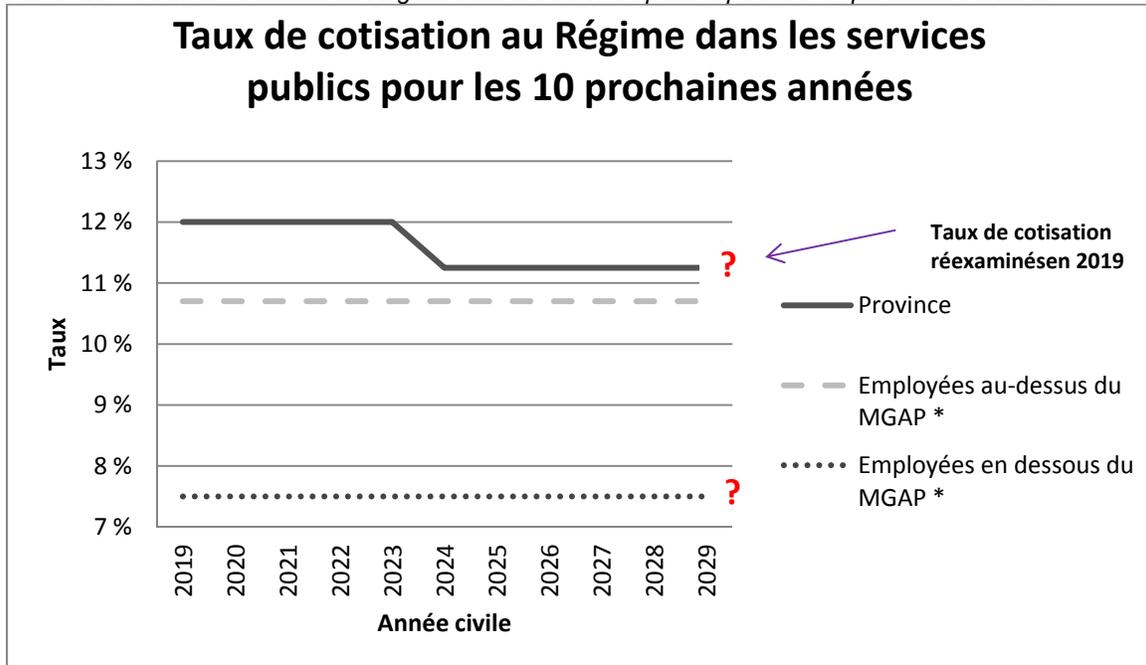
4.12 Dans la présente section, nous montrons comment les taux de cotisation pour la province et les employés devraient changer au fil du temps.

Cotisations au Régime dans les services publics

4.13 Dans la pièce 4.3, nous présentons les cotisations de la province et des employés pour les 10 prochaines années et faisons les observations suivantes.

- Les cotisations de la province devraient baisser au cours des 10 prochaines années.
- Les cotisations des employés devraient rester stables.
- En 2029, les taux de cotisation de la province et des employés seront réexaminés et devraient devenir égaux à ce moment.

Pièce 4.3 – Taux de cotisation au Régime dans les services publics pour les 10 prochaines années



Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.15 à l'annexe I pour des informations détaillées.

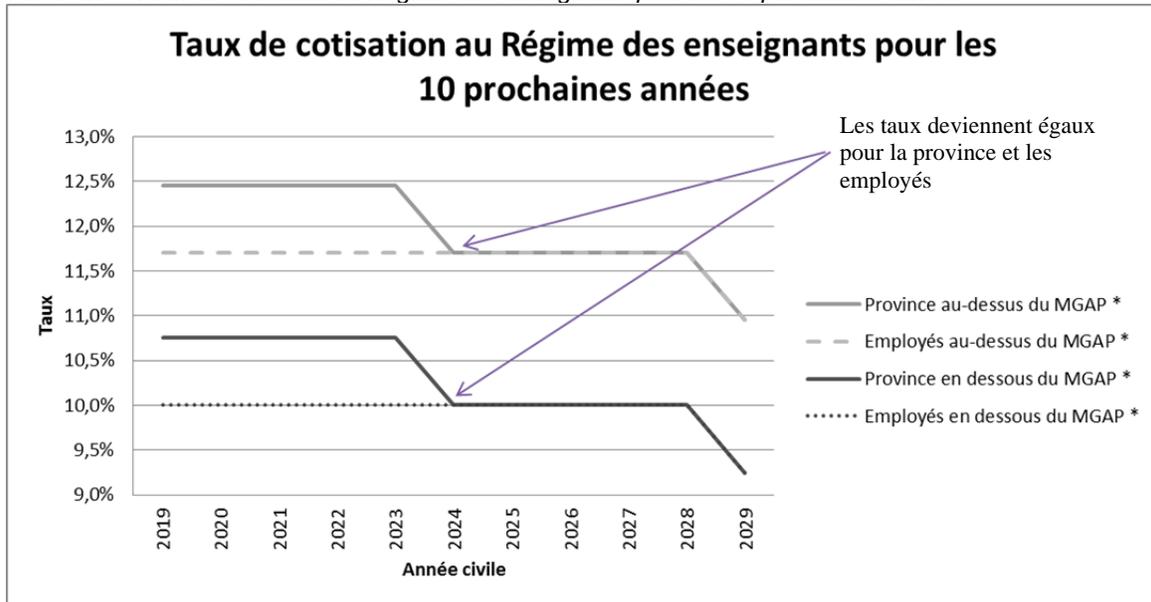
*MGAP = maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (revenu maximal fixé par l'Agence du revenu du Canada sur lequel les cotisations au Régime de pensions du Canada sont fondées)

Cotisations au Régime des enseignants

4.14 Dans la pièce 4.4, nous présentons les cotisations de la province et des employés pour les 10 prochaines années et faisons les observations suivantes.

- Les cotisations de la province devraient baisser au cours des 10 prochaines années.
- Les cotisations des employés devraient rester stables et diminuer en 2029.
- Les taux de cotisation de la province et des employés devraient devenir égaux en 2024.

Pièce 4.4 – Taux de cotisation au Régime des enseignants pour les 10 prochaines années



Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.15 à l'annexe I pour des informations détaillées.

*MGAP = maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (revenu maximal fixé par l'Agence du revenu du Canada sur lequel les cotisations au Régime de pensions du Canada sont fondées)

Quelques différences importantes pour les employés après la conversion

4.15 La pièce 4.5 compare les éléments clés pour le Régime dans les services publics et le Régime des enseignants après la conversion à l'égard de l'âge de la retraite, des pénalités pour retraite anticipée, des taux de cotisation des employés et du calcul des prestations. Veuillez consulter la pièce 4.16 à l'annexe I pour plus de détails sur la comparaison de ces régimes avant et après la conversion.

Pièce 4.5 – Comparaison des éléments clés du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants

	Régime dans les services publics	Régime des enseignants
Âge de la retraite (sans pénalité)	Augmenté de 60 à 65 ans	Augmenté entre 0 et 4 ans*
Pénalité pour retraite anticipée	Augmentée de 3 % à 5 % par année	Restée à 2,5 % - 5 % en fonction de l'âge et du service
Taux de cotisation des employés**	Augmenté de 5,8 % à 7,5 % du salaire	Augmenté de 7,3 % à 10 % du salaire
Calcul des prestations	Changé des 5 meilleurs salaires annuels au salaire moyen en carrière	Changé des 5 meilleurs salaires annuels au salaire moyen en carrière

Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.16 à l'annexe I pour des informations détaillées.

* L'âge de la retraite (sans pénalité) pour le Régime des enseignants est fondé sur différentes combinaisons de l'âge et des années de service.

** En dessous du MGAP (maximum des gains annuels ouvrant droit à pension [revenu maximal fixé par l'Agence du revenu du Canada sur lequel les cotisations au Régime de pensions du Canada sont fondées])

Trois exemples montrant l'incidence sur les employés

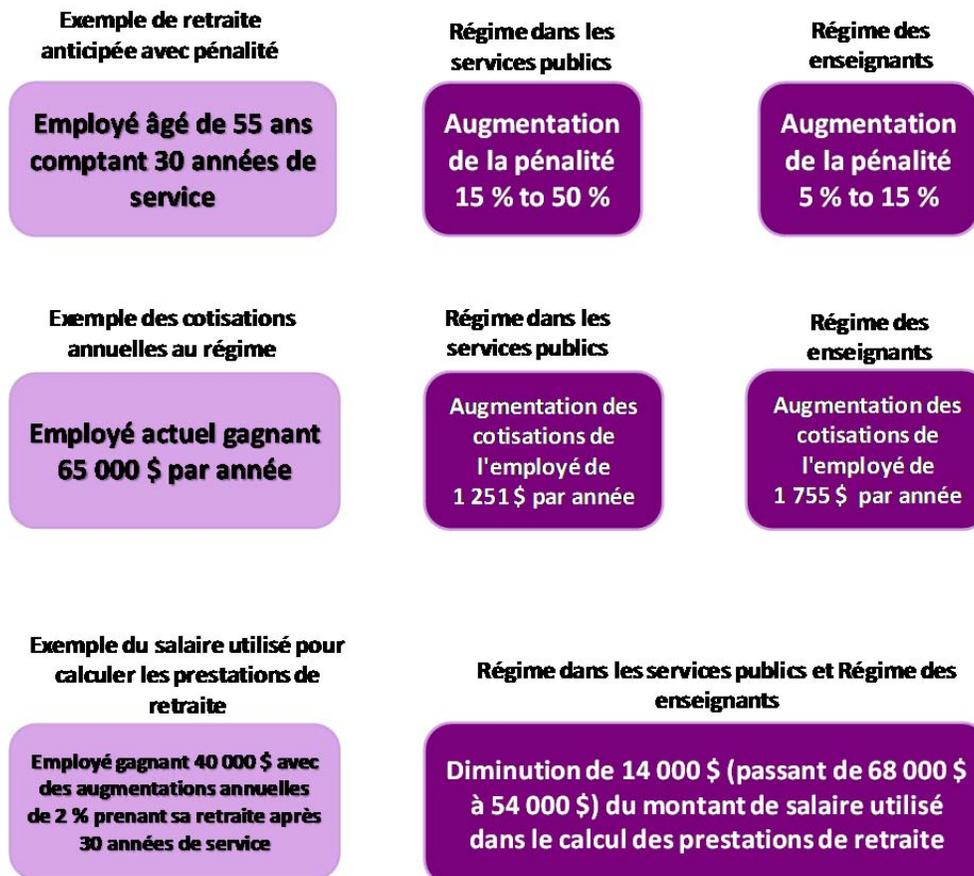
4.16 La pièce 4.6 présente trois exemples montrant comment les conversions des régimes ont eu une incidence sur les employés du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants.

- Exemple 1 : Un employé prenant une retraite anticipée à l'âge de 55 ans, comptant 30 années de service et la pénalité sur les prestations qui en résulte. (L'exemple suppose que toutes les années

de service sont terminées selon les modalités actuelles du régime.)

- Exemple 2 : Un employé actuel qui gagne un salaire annuel de 65 000 \$ et l'augmentation des cotisations annuelles de l'employé qui en résulte.
- Exemple 3 : L'incidence sur le montant du salaire utilisé pour déterminer les prestations de retraite d'un employé s'il :
 - gagne un salaire de 40 000 \$ pour la première année d'emploi,
 - reçoit des augmentations annuelles de 2 %,
 - prend sa retraite après 30 années de service;
 - présume aucune inflation.

Pièce 4.6 – Comparaison des éléments clés du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants après la conversion



Source : Préparée par le VGNB.

4.17 La pièce 4.6 montre que les employés en vertu des deux régimes :

- encourrent des pénalités plus élevées s'ils prennent une retraite anticipée;
- voient une augmentation des cotisations annuelles prélevées de leur paie;
- reçoivent moins de prestations lorsqu'ils prennent leur retraite.

Qui gère les régimes de retraite et de pension ?

4.18 Vestcor, un organisme indépendant, est responsable de gérer l'actif du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants et d'administrer les prestations des régimes. Chaque régime a son propre conseil d'administration dont les membres se rencontrent régulièrement et sont responsables d'administrer le régime dans les intérêts de leurs participants.

Aucune entente signée pour gérer les autres régimes de retraite de la province

4.19 La province parraine d'autres régimes de retraite pour lesquels elle est responsable de gérer leur actif et d'administrer les prestations. La pièce 4.10 à l'annexe I présente une liste de ces régimes.

4.20 La province a retenu les services de Vestcor pour accomplir ces fonctions; cependant, il n'existe aucune entente signée pour certains plans (se référer à l'annexe I - pièce 4.10). En l'absence d'une entente signée, la province est exposée à des risques. À nouveau cette année, nous recommandons que la province obtienne une entente signée avec Vestcor pour les régimes. Nous avons aussi recommandé cela en 2017.

Combien sont les charges de retraite que la province comptabilise chaque année ?

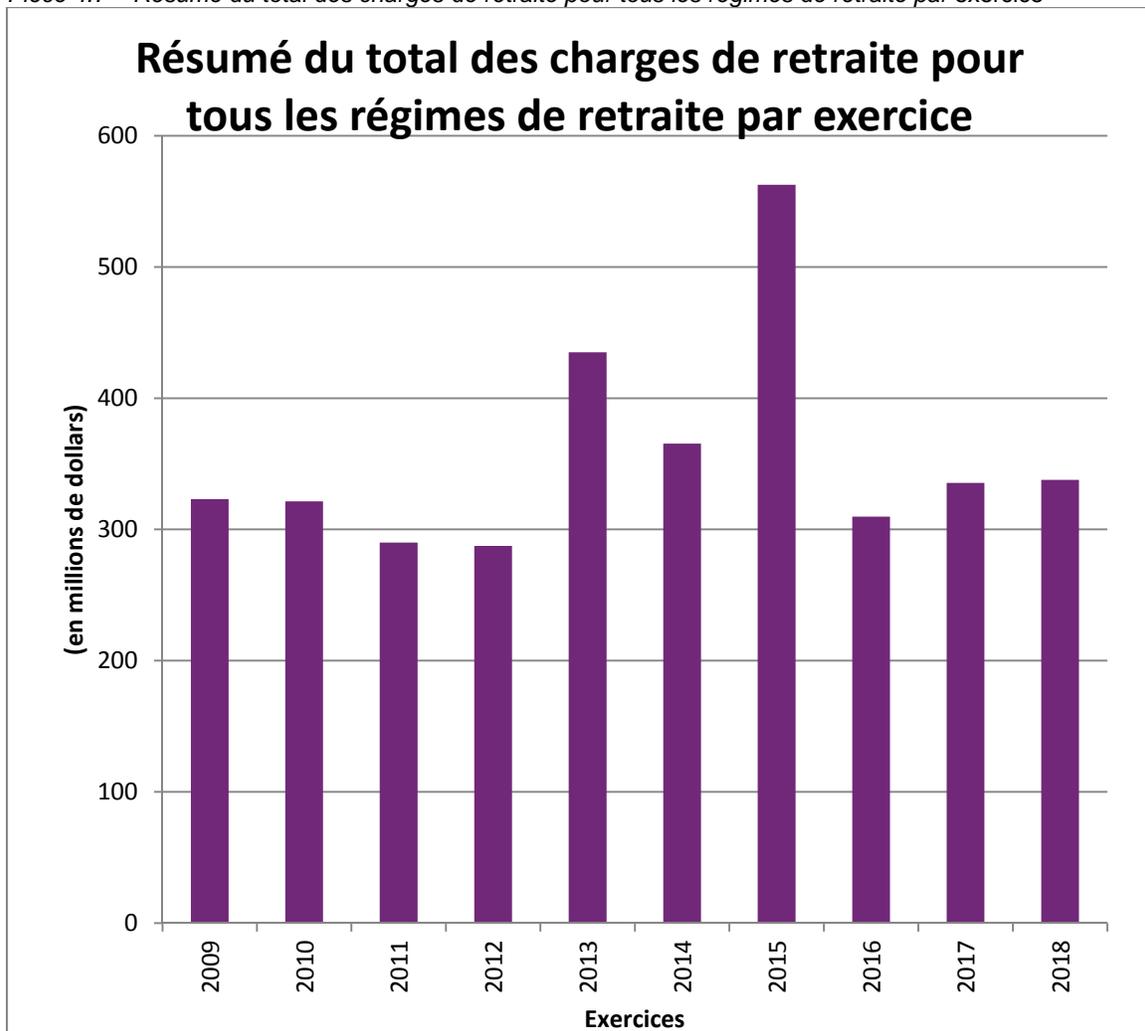
4.21 La pièce 4,7 résume le total des charges de retraite pour tous les régimes de retraite de la province au cours des 10 derniers exercices. Les charges de retraite représentent un montant qui influe sur l'excédent ou le déficit de la province pour l'exercice.

4.22 En termes simples, les charges de retraites représentent la quote-part de la province du coût des prestations de retraite pour l'exercice tel que déterminé avec l'aide d'un

actuaire. Cela diffère des cotisations de la province qui sont des apports en espèces. La pièce 4.19 à l'annexe I montre l'écart entre les charges et les versements en espèces au cours des 10 derniers exercices.

4.23 Après la conversion du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants en régimes à prestation cible en 2014-2015, les charges de retraite sont demeurées relativement stables en raison de la conception des régimes. La pièce 4.18 à l'annexe I présente un résumé des charges de retraites pour tous les régimes de retraite et de pension importants.

Pièce 4.7 – Résumé du total des charges de retraite pour tous les régimes de retraite par exercice



Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.19 à l'annexe I pour des informations détaillées.

**Charges de retraite
de 2013 et 2015****4.24** Voici des éléments à noter à la pièce 4.7 :

- les charges de retraite de l'exercice 2013 ont augmenté notamment en raison d'une modification des hypothèses actuarielle pour les taux de mortalité;
- les charges de retraite de l'exercice 2015 comprenaient une charge ponctuelle de 115 millions pour la liquidation à la suite de la conversion du Régime des enseignants en un régime à prestation cible.

Indemnités de retraite

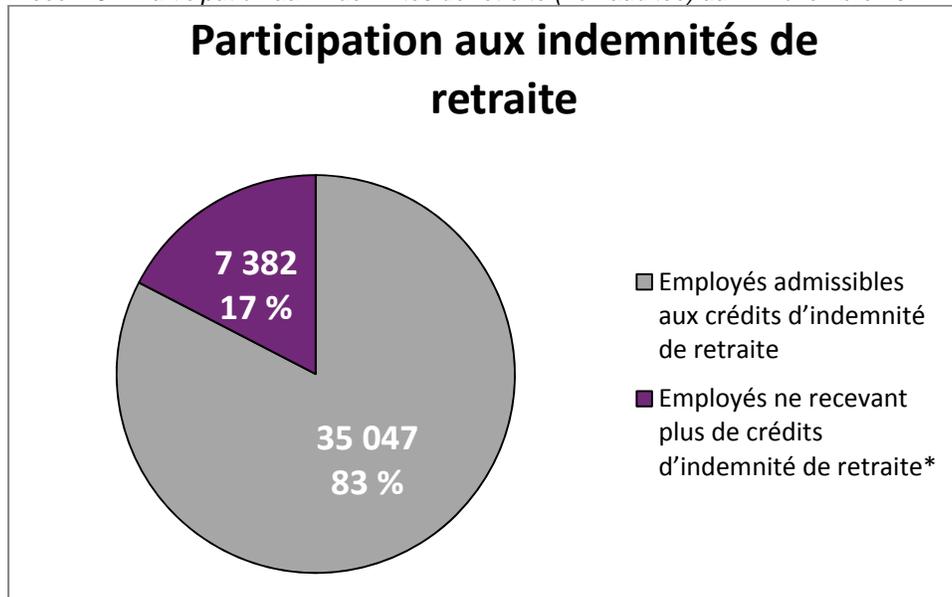
4.25 Les indemnités (ou allocations) de retraite constituent une charge annuelle importante pour la province. En 2018 :

- les versements de prestations aux employés se sont élevés à 48 millions de dollars;
- le passif au titre des indemnités de retraite se chiffrait à 408 millions de dollars.

4.26 Le passif au titre des indemnités de retraite sera payé au cours des exercices futurs aux employés admissibles au moment qu'ils prennent leur retraite en fonction des années de services.

4.27 La pièce 4.8 montre les employés participant au programme d'indemnités de retraite. Les pièces 4.20 et 4.21 à l'annexe I présentent des résumés détaillés des employés participants.

Pièce 4.8 – Participation aux indemnités de retraite (non audité) au 27 novembre 2017



Source : Préparée par le VGNB en utilisant l'information fournie par la province. Consultez les pièces 4.20 et 4.21 à l'annexe I pour des informations détaillées.

* Les employés ne recevant plus de crédits d'indemnité de retraite comprennent tous les employés en date de 2013 dont l'indemnité de retraite a cessé de s'accumuler et les employés syndiqués qui ont choisi de cesser l'accumulation des indemnités de retraite.

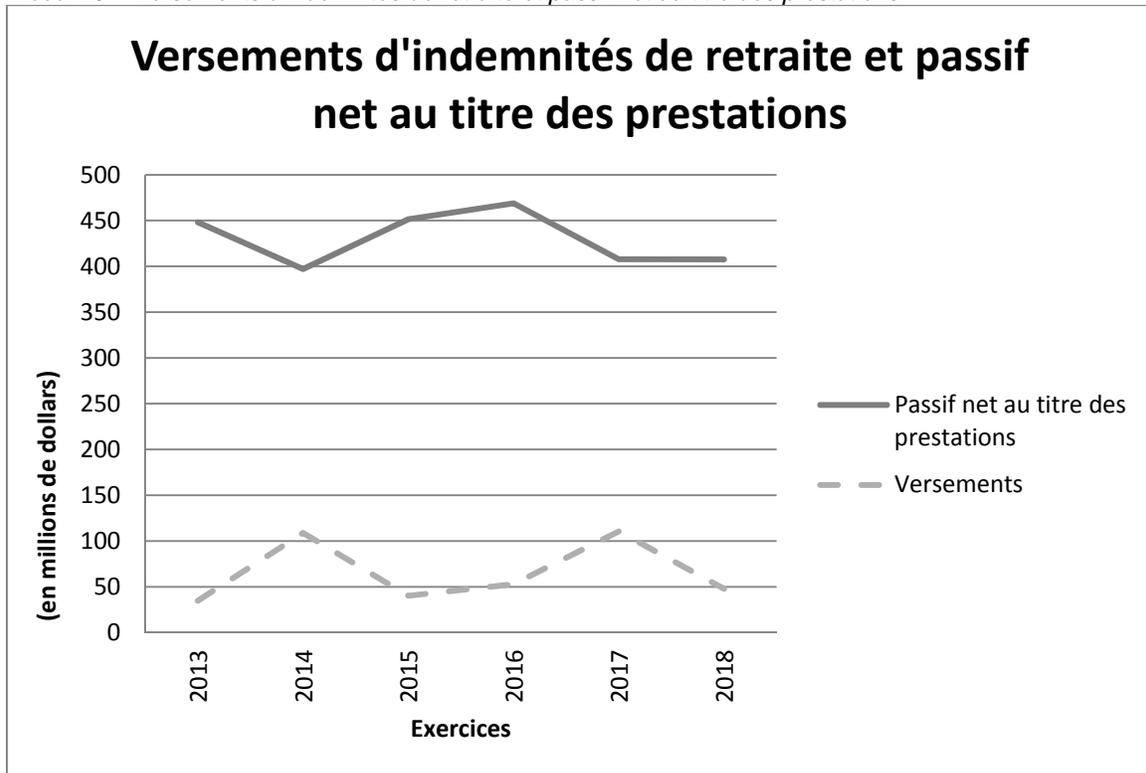
Le passif net au titre des prestations a diminué légèrement depuis l'introduction des modifications

4.28 En janvier 2013, la province a annoncé, afin de faire des économies, qu'elle ne permettrait plus aux gestionnaires et aux employés non syndiqués d'accumuler une indemnité de retraite. Lorsque cette modification a été apportée, nous nous attendions à ce que le passif diminue avec le temps. Malgré cette modification, nous avons constaté que de nombreux employés gagnaient toujours une indemnité de retraite dans le cadre des processus de négociations syndicales de leurs unions. D'autres unions avaient convenu de cesser l'indemnité de retraite en échange de rajustements salariaux supplémentaires.

Le passif n'a pas diminué de façon marquée

4.29 La pièce 4.9 présente les versements d'indemnités de retraite et le passif net au titre des prestations qui n'ont pas diminué de façon marquée depuis 2013, lorsque le programme des indemnités de retraite a cessé pour les gestionnaires et les employés non syndiqués.

Pièce 4.9 – Versements d'indemnités de retraite et passif net au titre des prestations



Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.22 à l'annexe I pour des informations détaillées.

Annexe I

Pièce 4.10 – Définitions et abréviations des régimes de retraite

Abréviations du nom du régime de retraite	Nom du régime de retraite	Date de mesure des obligations au titre des prestations constituées et des actifs mentionnés dans le chapitre
RRSPNB	Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick	31 mars
RPENB	Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick	31 mars
RRP-CES	Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick	31 décembre
RRP-SCFP	Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique	31 décembre
FS – SI et P	<i>Pension Plan for Nursing and Paramedical Employees of New Brunswick Nursing Homes</i>	31 mars
FS – G et S	<i>Pension Plan for General and Service Employees of New Brunswick Nursing Homes</i>	31 mars
FS – direction	<i>Pension Plan for Management Employees of New Brunswick Nursing Homes</i>	31 mars
Juges*	<i>Loi sur la Cour provinciale et Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i>	31 mars
Députés*	<i>Loi sur la pension de retraite des députés et Loi sur la pension des députés</i>	31 mars
Écoles – cadres*	Régime de pension du personnel-cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	31 décembre
Écoles – MEMS*	Régime de pension des manœuvres et employés de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	31 décembre
SCFP 2745*	Régime de pension des employés à plein temps de la section locale 2745 du SCFP des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	31 décembre
RRC*	Régime de retraite complémentaire	31 mars

Source : Préparée par le VGNB

* Vestcor administre l'actif ou les prestations au nom de la province et aucun accord signé existe.

Annexe I (suite)

Pièce 4.11 – Composantes des soldes des prestations à des fins comptables pour les régimes de retraite importants

Composantes des soldes des prestations à des fins comptables pour les régimes de retraite importants (2018)														
(en millions de dollars)														
	RRSPNB	RPENB	RRP CES	RRP SCFP	FS SI et P	FS G et S	FS direction	Juges	Députés	Écoles cadres	Écoles MEMS	SCFP 2745	RRC	Total
Quote-part de la province (selon les comptes publics)	100 %	50 %	50 %	50 %	100 %	50 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Actifs du régime	7 618,6	2 887,7	437,1	1 040,9	153,5	249,3	97,7	48,8	-	4,8	395,2	93,4	23,3	13 050,3
Obligation au titre des prestations constituées	7 637,2	2 650,2	570,8	1 098,4	145,5	279,3	90,0	87,8	62,5	19,9	447,4	123,7	315,0	13 527,7
Rajustements non amortis	(286,3)	(39,4)	13,8	22,4	2,2	(6,7)	1,3	2,1	(0,9)	-	(14,3)	(14,2)	(26,8)	(346,8)
Rajustement de l'évaluation*	267,7	276,9	-	-	5,8	-	6,4	-	-	-	-	-	-	556,8
Passif net au titre des prestations	-	-	147,5	79,9	-	23,3	-	41,1	61,6	15,1	37,9	16,1	264,9	687,4

Source : Préparée par le VGNB

* La province n'a aucune réclamation ni aucun droit juridique à l'égard de l'actif ou de l'excédent de ces régimes. Un rajustement de l'évaluation est appliqué pour retirer tous les actifs restants de ces régimes. Ce traitement comptable est cohérent avec celui suivi en 2016 et en 2017, ainsi qu'avec les normes comptables pour le secteur public.

Annexe I (suite)

Pièce 4.12 – Composantes des soldes des prestations à des fins comptables pour les régimes de retraite importants

Composantes des soldes des prestations à des fins comptables pour les régimes de retraite importants (en milliards de dollars)										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Obligations estimatives au titre des prestations constituées	8,6	8,6	8,9	9,3	10,1	12,3	12,1	12,6	13,1	13,5
Valeur des actifs des régimes	6,5	7,7	8,4	8,7	9,3	11,5	11,7	11,7	12,5	13,0
Situation des régimes avant les rajustements comptables	2,1	0,9	0,5	0,6	0,8	0,8	0,4	0,9	0,6	0,5
Rajustements comptables	(2,3)	(1,1)	(0,7)	(0,9)	(1,0)	(0,8)	0,2	(0,3)	0,1	0,2
Solde des prestations à des fins comptables	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(0,3)	(0,2)	0,0	0,6	0,6	0,7	0,7

Source : Préparée par le VGNB

*Tel que retraité

Remarque : Les chiffres de 2014 présentent les montants des états financiers audités sans retraitement.

Pièce 4.13 – Cotisations au régime de retraite et versements de prestations – Régime dans les services publics

Cotisations au régime et versements de prestations pour le Régime dans les services publics (en millions de dollars)							
Exercice	Versements de prestations	Cotisations des employés	Cotisations de la province ¹			Total des cotisations des employés et de la province	Ratio des cotisations de la province par rapport à celles des employés
			Normales	Paiements spéciaux	Total des cotisations de la province		
2009	165,2	68,6	83,6	58,5	142,1	210,7	2,07
2010	176,2	69,6	92,8	61,0	153,8	223,4	2,21
2011	193,4	71,2	84,3	63,2	147,5	218,7	2,07
2012	207,9	71,5	89,4	64,9	154,3	225,8	2,16
2013	227,8	70,9	92,1	67,9	160,0	230,9	2,26
2014	264,5	73,1	102,1	0,0	102,1	175,2	1,40
2015	335,8	101,2	142,1	0,0	142,1	243,3	1,40
2016	350,7	93,4	138,0	0,0	138,0	231,4	1,48
2017	369,3	95,8	144,5	0,0	144,5	240,3	1,51
2018	381,8	97,3	147,7	0,0	147,7	245,0	1,52
Total 2009-2018	2 672,6	812,6	1 116,6	315,5	1 432,1	2 244,7	1,76

Source : Préparée par le VGNB

¹ Les cotisations de la province au Régime dans les services publics englobent les cotisations de la province, des sociétés de la Couronne et des autres participants

Annexe I (suite)

Pièce 4.14 – Cotisations au régime de pension et versements de prestations – Régime des enseignants

Cotisations au régime et versements de prestations pour le Régime des enseignants							
(en millions de dollars)							
Exercice	Versements de prestations	Cotisations des employés	Cotisations de la province			Total des cotisations des employés et de la province	Ratio des cotisations de la province par rapport à celles des employés
			Normales	Paiements spéciaux	Total des cotisations de la province		
2009	231,6	42,7	39,9	85,0	124,9	167,6	2,93
2010	240,8	45,9	41,9	88,6	130,5	176,4	2,84
2011	247,2	47,3	45,1	91,9	137,0	184,3	2,90
2012	253,7	47,8	46,4	94,4	140,8	188,6	2,95
2013	263,6	47,9	46,1	98,6	144,7	192,6	3,02
2014	269,3	47,7	46,5	0,0	46,5	94,2	0,97
2015	272,7	56,0	63,8	0,0	63,8	119,8	1,14
2016	273,0	59,2	71,7	0,0	71,7	130,9	1,21
2017	284,2	63,9	72,1	0,0	72,1	136,0	1,13
2018	288,8	63,6	73,6	0,0	73,6	137,2	1,16
Total 2009-2018	2 624,9	522,0	547,1	458,5	1 005,6	1 527,6	1,93

Source : Préparée par le VGNB

Annexe I (suite)

Pièce 4.15 – Résumé des taux de cotisation aux régimes – Régime dans les services publics et Régime des enseignants

Résumé des taux de cotisation des employés et de la province aux régimes			
Régime	Période en vigueur	Taux des employés (en dessous et au-dessus du MGAP)	Taux de la province (en dessous et au-dessus du MGAP)
Régime dans les services publics	1 ^{er} avril 2014 au 31 décembre 2018	7,5 % et 10,7 %	12,5 % et 12,5 % (comprend une cotisation temporaire de 1,25 %)
	1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023	7,5 % et 10,7 %	12,0 % et 12,0 %
	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028	7,5 % et 10,7 %	11,25 % et 11,25 %
	1 ^{er} janvier 2029	À compter du 1 ^{er} janvier 2029, les taux de cotisation de la province et des employés seront réexaminés et deviendront égaux	
Régime des enseignants	1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	9,5 % et 11,2 %	11,5 % et 13,2 %
	1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	10,0 % et 11,7 %	11,5 % et 13,2 %
	1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	10,0 % et 11,7 %	11,5 % et 13,2 %
	1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024	10,0 % et 11,7 %	10,75 % et 12,45 %
	1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029	10,0 % et 11,7 %	10,0 % et 11,7 %
	1 ^{er} juillet 2029	9,25 % et 10,95 %	9,25 % et 10,95 %

Source : Préparée par le VGNB

*MGAP = maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (revenu maximal fixé par l'Agence du revenu du Canada sur lequel les cotisations au Régime de pensions du Canada sont fondées)

Annexe I (suite)

Pièce 4.16 – Résumé des éléments des régimes – Régime dans les services publics et Régime des enseignants

Résumé des éléments du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants		
Scénario	Régime dans les services publics	Régime des enseignants
Taux de cotisation actuels des employés	7,5 % jusqu'au MGAP* 10,7 % au-dessus du MGAP*	10,0 % jusqu'au MGAP* 11,7 % au-dessus du MGAP*
Taux de cotisation actuels de la province	12,5 % (comprend une cotisation temporaire de 1,25 %)	11,5 % jusqu'au MGAP* 13,2 % au-dessus du MGAP*
Éléments actuels (après la conversion du régime)		
Âge de la retraite (sans pénalité ou réduction)	65 ans	35 années de service ouvrant droit à pension ou Âge + indice de service au moins égal à 91 ou 62 ans avec 20 années ou plus de service ouvrant droit à pension ou 65 ans avec moins de 20 années de service ouvrant droit à pension
Âge de la retraite anticipée (avec pénalité ou réduction)	55 ans	Âge + indice de service au moins égal à 84 ou 55 ans
Facteur de réduction	5 % par année	2,5 % ou 5,0 % Dépendant des combinaisons de l'âge et des années de service ouvrant droit à pension
Calcul de la prestation de retraite	Salaire moyen en carrière amélioré	Salaire moyen en carrière amélioré
Éléments des régimes avant la conversion		
Date de conversion	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} juillet 2014
Âge de la retraite (sans pénalité ou réduction)	60 ans	35 années de service ouvrant droit à pension ou Âge + indice de service au moins égal à 87 ou 60 ans avec 20 années ou plus de service ouvrant droit à pension ou 65 ans avec moins de 20 années de service ouvrant droit à pension
Âge de la retraite anticipée (avec pénalité ou réduction)	55 ans	Âge + indice de service au moins égal à 80 ou 55 ans
Facteur de réduction	3 % par année	2,5 % ou 5,0 % Dépendant des combinaisons de l'âge et des années de service ouvrant droit à pension
Calcul de la prestation de retraite	Moyenne des 5 meilleurs salaires annuels	Moyenne des 5 meilleurs salaires annuels
Participation au régime (2018)		
Participants	17 694 cotisants actifs et 15 675 retraités	8 121 cotisants actifs et 9 052 retraités

Source : Préparée par le VGNB

*MGAP = maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (revenu maximal fixé par l'Agence du revenu du Canada sur lequel les cotisations au Régime de pensions du Canada sont fondées).

Annexe I (suite)

Pièce 4.17 – Composantes des charges de retraite

Composantes des charges de retraite (pour tous les régimes de retraite ou de pension)										
(en millions de dollars)										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Quote-part de la province des prestations de retraite acquises	146,1	131,6	137,4	148,9	177,4	196,0	161,3	176,6	185,4	204,9
Charge d'intérêts nets (recette)	20,6	118,2	52,9	32,0	62,7	70,4	38,2	5,4	38,2	21,8
Rajustements du régime	-	-	-	-	-	(11,2)	(183,2)	-	-	-
Rajustements constatés en raison du rajustement des régimes	-	-	-	-	-	-	130,9	-	-	-
Amortissement des rajustements	159,7	87,1	99,7	106,5	194,9	132,1	53,4	60,3	52,8	41,8
Variation du rajustement de l'évaluation	(3,3)	(15,5)	-	-	-	-	247,0	67,5	59,1	69,25
Liquidation de régime (comptabilisée dans l'exercice par suite de la conversion en une nouvelle structure de régime de retraite)	-	-	-	-	-	(21,9)	115,0	-	-	-
Total des charges de retraite	323,1	321,4	290,0	287,4	435,0	365,4	562,6	309,8	335,5	337,7

Source : Préparée par le VGNB en utilisant l'information fournie par la province. Les chiffres antérieurs au 1^{er} janvier 2014 n'ont pas été mis à jour pour l'incidence d'Énergie NB. *Tel que retraité

Pièce 4.18 – Résumé des charges de retraite pour les régimes de retraite importants

Résumé des charges de retraite pour les régimes de retraite importants (2018)														
(en millions de dollars)														
	RRSPNB	RPENB	RRP CES	RRP SCFP	FS SI et P	FS G et S	FS direction	Juge s	Députés	Écoles cadres	Écoles MEMS	SCFP 2745	RRC	Total
Quote-part de la province des prestations de retraite acquises	39,6	56,1	24,5	42,5	4,9	11,7	2,5	3,4	-	-	8,0	2,6	6,7	202,5
Intérêts nets	1,6	(13,7)	7,9	5,5	(0,3)	1,9	(0,3)	1,1	2,0	0,7	3,8	1,6	10,0	21,8
Amortissement des rajustements	24,4	2,6	(1,0)	(1,4)	-	0,9	-	0,6	(0,1)	1,5	8,4	3,2	2,7	41,8
Variation du rajustement de l'évaluation	39,1	28,5	-	-	1,0	-	0,6	-	-	-	-	-	-	69,2
Total des charges liées aux prestations de retraite	104,7	73,5	31,4	46,6	5,6	14,5	2,8	5,1	1,9	2,2	20,2	7,4	19,4	335,3

Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.10 à l'annexe I pour les abréviations des noms des régimes.

Annexe I (suite)

Pièce 4.19 – Résumé des charges de retraite et des cotisations

Charges de retraite et cotisations (en millions de dollars)										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Charges de retraite	323,1	321,4	290,0	287,4	435,0	365,4	562,6	309,8	335,5	337,7
Cotisations de la province	288,6	307,8	313,3	327,0	350,8	216,5	260,9	257,2	259,7	281,2
Excédent (insuffisance) des cotisations de la province par rapport aux charges de retraite	(34,5)	(13,6)	23,3	39,6	(84,2)	(148,9)	(301,7)	(52,6)	(75,8)	(56,5)

Source: Préparée par le VGNB à l'aide de renseignements fournis par la province. Les données antérieures au 1er janvier 2014 n'ont pas été mises à jours pour l'incidence d'Énergie NB.

*Tel que retraité

Pièce 4.20 – Résumé des groupes gagnant des indemnités de retraite

Résumé des groupes gagnant des indemnités de retraite (non audité)		
Groupe	Nombre d'employés	Date de la cessation obligatoire de l'indemnité de retraite
Employés de soutien des hôpitaux (SCFP 1252)	9 335	s. o.
Enseignants	7 544	s. o.
Infirmières	6 000	Cessation volontaire*
Aides-enseignants (SCFP 2745)	2 550	s. o.
Chauffeurs d'autobus scolaires et préposés (SCFP 1253)	1 700	s. o.
Travailleurs de voirie (SCFP 1190)	1 500	s. o.
Travailleurs sociaux (SCFP 1418)	1 100	s. o.
Infirmières gestionnaires et infirmières surveillantes	202	Cessation volontaire*
Sténographes judiciaires (SCFP 1840)	70	s. o.
Services des ressources (SESPP)	250	15 avril 2018
Procureurs de la Couronne (IPFPC)	60	30 septembre 2018
Professionnels spécialisés en soins de santé (SESPP)	2 400	31 mars 2019
Professionnels de la science médicale (SESPP)	1 600	31 mars 2019
Enseignants (SESPP)	29	30 juin 2020
Agents correctionnels (SCFP 1251)	707	En cours de négociation
Total	35 047	

Source : Préparée par le VGNB en utilisant l'information fournie par la province

* Les employés avec une cessation volontaire continueront à gagner une indemnité de retraite à moins qu'ils choisissent la cessation et reçoivent un versement.

Annexe I (suite)

Pièce 4.21 – Résumé des groupes qui ne gagnent plus de crédits d'indemnité de retraite

Résumé des groupes qui ne gagnent plus de crédits d'indemnité de retraite (non audité)		
Groupe	Nombre d'employés	Date de la cessation obligatoire de l'indemnité de retraite
Non syndiqués	4 389	31 mars 2013
Services administratifs (SESPP)	1 550	31 mars 2016
Soutien professionnel dans les écoles (SESPP)	190	31 mars 2016
Non-enseignants (SESPP)	30	31 mars 2016
Ingénieurs, vétérinaires et agronomes (IPFPC)	260	31 mars 2016
Contremaître de la voirie (SESPP)	75	31 mars 2016
Techniciens et technologistes des travaux de génie (SESPP)	332	31 mars 2016
Agent(e)s de la formation et de la certification industrielles (SESPP)	17	31 décembre 2016
Inspections techniques, personnel médical et de laboratoire (SESPP)	238	31 mars 2016
Procureurs de la Couronne (IPFPC)	49	30 juin 2016
Préposé(e) à l'administration scolaire (AFPC)	252	31 mars 2016 (cessée avant la syndicalisation)
Total	7 382	

Source : Préparée par le VGNB en utilisant l'information fournie par la province

Pièce 4.22 – Résumé des versements d'indemnités de retraite et passif net au titre des prestations

Résumé des versements d'indemnités de retraite et passif net au titre des prestations (en millions de dollars)		
Exercice	Versements	Passif net au titre des prestations
2013	34,8	448,2
2014	108,9	397,0
2015	40,2	451,4
2016	52,9	468,8
2017	110,5	407,6
2018	47,8	407,5
Total	395,1	

Source : Préparée par le VGNB

Chapitre 5

État de la situation financière du Nouveau-Brunswick

Contenu

État de la situation financière du Nouveau-Brunswick.....	91
Résumé de tous les indicateurs.....	94

État de la situation financière du Nouveau-Brunswick

Que nous disent les résultats financiers de 2018 sur la situation financière de la province ?

La situation financière s'est améliorée légèrement en 2018

- 5.1** La situation financière de 2018 de la province s'est améliorée légèrement par rapport à celle de 2017. Les tendances à court terme continuent à s'améliorer en raison d'un léger excédent que la province a réalisé en 2018. Cette tendance positive doit persévérer à l'avenir afin d'améliorer la santé financière à long terme de la province.
- 5.2** Nous sommes arrivés à cette conclusion en analysant les douze indicateurs financiers¹ utilisés pour évaluer l'état et avoir un aperçu plus global de la situation financière de la province. Veuillez consulter la pièce 5.4 pour un résumé complet de tous les indicateurs. Depuis notre dernier rapport en 2017, nous avons constaté que :
- trois des douze indicateurs à court terme se sont améliorés;
 - l'ensemble des douze indicateurs à long terme sont demeurés inchangés.

¹ Nous faisons rapport sur douze indicateurs de la situation financière établis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) dans un énoncé de pratique recommandée (EPR). Cette analyse a pour but de donner un aperçu plus global de la santé financière de la province, puisqu'elle permet de déceler les tendances. L'analyse apporte des précisions sur les informations publiées dans les états financiers consolidés audités, car ceux-ci donnent seulement la situation financière de la province à un moment donné.

La province peut-elle maintenir ses programmes existants ?

5.3 La capacité de la province à maintenir les programmes et les services existants sans augmenter la dette s'est améliorée légèrement au cours de 2018 en raison notamment de l'excédent de la province réalisé en 2018. Nous avons donc pu évaluer cinq des sept indicateurs à court terme de durabilité comme étant favorables cette année. Les déficits passés et la taille importante de la dette nette de la province nous empêchent d'évaluer plusieurs indicateurs à long terme comme étant favorables.

5.4 La pièce 5.1 présente un résumé des indicateurs de durabilité de la province. Nous avons évalué la durabilité comme étant plutôt favorable à court terme et largement défavorable à long terme.

Définition de durabilité **5.5** La durabilité indique si la province peut maintenir ses programmes et remplir ses obligations existantes envers ses créanciers sans augmenter le fardeau de la dette sur l'économie.

Pièce 5.1 – Tendances des indicateurs de durabilité

Tendances des indicateurs de durabilité		
Indicateurs de durabilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Actif/passif	Favorable	Défavorable
Actif financier/passif	Favorable	Défavorable
Dette nette/recettes annuelles totales	Favorable	Défavorable
Charges par fonction/charges totales	Neutre	Neutre
Dette nette/PIB	Favorable	Défavorable
Déficit accumulé/PIB	Favorable	Défavorable
Charges totales/PIB	Neutre	Défavorable

Source : Le VGNB a préparé l'information.

La province est-elle flexible dans sa capacité d'augmenter les impôts et les taxes et d'accroître la dette ?

Tendances largement défavorables 5.6 La province est moins flexible dans sa capacité d'augmenter les impôts et les taxes et d'accroître la dette en raison :

- du déclin de la vie utile de ses immobilisations (comme les écoles, les autoroutes et les ponts);
- des augmentations de ses recettes de provenance interne (comme les hausses de la TVH et des impôts sur le revenu des sociétés).

5.7 Comme le résume la pièce 5.2, nous avons évalué la flexibilité à court et à long terme comme étant largement défavorable.

Définition de flexibilité

5.8 La flexibilité est la mesure dans laquelle un gouvernement peut changer le fardeau de la dette ou des taxes et impôts sur l'économie afin de maintenir les programmes et de s'acquitter de ses obligations actuelles envers ses créanciers. Lorsque la flexibilité diminue, un gouvernement est moins en mesure de payer ses charges avec ses recettes de provenance interne.

Pièce 5.2 – Tendances des indicateurs de flexibilité

Tendances des indicateurs de flexibilité		
Indicateur de flexibilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Frais de la dette publique/recettes	Favorable	Favorable
Valeur comptable nette des immobilisations/coût des immobilisations	Défavorable	Défavorable
Recettes de provenance interne/PIB	Défavorable	Défavorable

Source : Le VGNB a préparé l'information.

La province est-elle vulnérable en comptant sur des sources de recettes externes ?

Tendances favorables 5.9 La province est moins vulnérable aux sources de recettes externes en raison :

- des augmentations de ses recettes de provenance interne;
- d'une dépendance moins grande sur le gouvernement fédéral pour l'aider à financer de grands projets d'infrastructure;
- de la gestion et du contrôle de son exposition aux fluctuations des devises.

5.10 Comme le résume la pièce 5.3, nous avons évalué la vulnérabilité à court et à long terme comme étant favorable.

Définition de vulnérabilité

5.11 La vulnérabilité est la mesure selon laquelle un gouvernement dépend de sources de financement sur lesquelles il n'exerce pas de contrôle ou d'influence.

Pièce 5.3 – Tendances des indicateurs de vulnérabilité

Tendances des indicateurs de vulnérabilité		
Indicateur de vulnérabilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Paiements de transfert/recettes totales	Favorable	Favorable
Dette en devises/dette nette	Favorable	Favorable

Source : Le VGNB a préparé l'information.

Résumé de tous les indicateurs

5.12 Dans la pièce 5.4, nous résumons notre analyse de tous les indicateurs financiers de la province. Nous montrons dans cette pièce :

- les indicateurs de chaque catégorie (durabilité, flexibilité et vulnérabilité);
- l'objectif de chaque indicateur;
- la tendance à court terme (deux ans) et la tendance à long terme (cinq ou dix ans);
- un renvoi au paragraphe dans le présent chapitre où nous étudions chaque indicateur plus en détail.

Pièce 5.4 – Résumé des indicateurs de la situation financière

	Indicateur	Objectif	Tendance à court terme	Changement de tendance par rapport à l'exercice précédent	Terme	Tendance à long terme ¹	Paragraphe
Durabilité	Actif/passif	Mesure à quel point le gouvernement finance ses activités en émettant des titres de créance	Favorable ²	✓	5 ans	Défavorable	5.14
	Actif financier/passif	Mesure à quel point des recettes futures seront requises pour payer les opérations passées	Favorable	Aucun changement	5 ans	Défavorable	5.18
	Dettes nettes/recettes annuelles totales	Détermine s'il faudra plus de temps pour payer les opérations passées	Favorable	Aucun changement	10 ans	Défavorable	5.22
	Charges par fonction/charges totales	Donne la tendance des dépenses gouvernementales au fil du temps	Neutre	Aucun changement	5 ans	Neutre	5.26
	Dettes nettes/PIB	Donne la relation entre la dette nette et l'activité économique	Favorable ²	✓	10 ans	Défavorable	5.32
	Déficit accumulé/PIB	Mesure la somme des résultats des activités de l'exercice considéré et des exercices antérieurs par rapport à la croissance économique	Favorable ²	✓	5 ans	Défavorable	5.36
	Charges totales/PIB	Donne la tendance des dépenses gouvernementales au fil du temps par rapport à la croissance économique	Neutre	Aucun changement	10 ans	Défavorable	5.40
Flexibilité	Frais de la dette publique/recettes	Mesure à quel point les décisions d'emprunt passées limitent la capacité de remplir les engagements actuels en matière de finances et de services	Favorable	Aucun changement	10 ans	Favorable	5.47
	Valeur comptable nette des immobilisations/coût des immobilisations	Mesure la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles utilisées pour fournir des produits et services	Défavorable	Aucun changement	5 ans	Défavorable	5.51
	Recettes de provenance interne/PIB	Mesure à quel point les recettes sont tirées de l'économie	Défavorable	Aucun changement	10 ans	Défavorable	5.55
Vulnérabilité	Paiements de transfert/recettes totales	Mesure le degré de dépendance envers un autre ordre de gouvernement	Favorable	Aucun changement	10 ans	Favorable	5.60
	Dettes en devises/dettes nettes	Mesure le degré de vulnérabilité du gouvernement face aux fluctuations des cours de change	Favorable	Aucun changement	10 ans	Favorable	5.64

Source : Le VGNB a préparé l'information.

✓ montre un changement positif par rapport à l'exercice précédent

¹ La tendance à long terme demeure inchangée du dernier exercice

² « Neutre » au dernier exercice

Détails à l'appui des indicateurs de durabilité

Définition de durabilité 5.13 La durabilité indique si la province peut maintenir ses programmes et remplir ses obligations existantes envers ses créanciers sans augmenter le fardeau de la dette sur l'économie.

Rapport entre l'actif et le passif

5.14 Nous avons évalué la tendance à court terme comme étant favorable et la tendance à long terme comme étant défavorable.

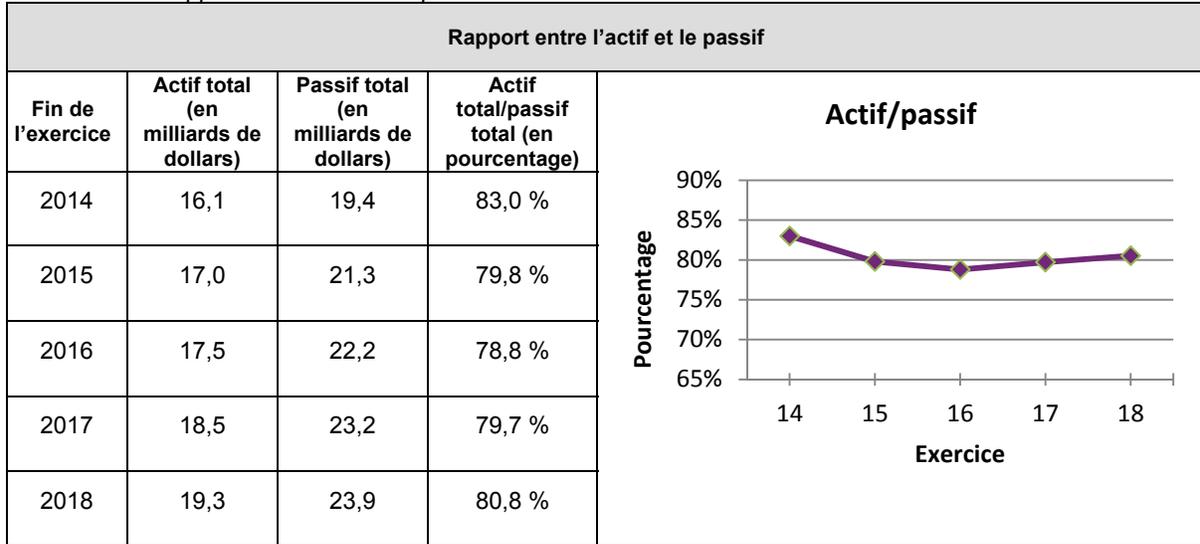
5.15 Pour les deux derniers exercices, cet indicateur s'est amélioré légèrement, ce qui indique un changement positif pour la province. Étant donné le faible taux de l'augmentation, cela dénote une tendance favorable à court terme. Pour les cinq derniers exercices, le pourcentage de la province a eu tendance à se situer en dessous de 100 %, indiquant ainsi que la province a financé ses activités en émettant des titres de créance. C'est une tendance à long terme défavorable que nous aimerions voir s'inverser.

Comment lire la pièce

5.16 Un ratio entre l'actif et le passif inférieur à 100 % et à la baisse signale une tendance négative, car la province a un passif supérieur à son actif. Cela signifie que le gouvernement a accumulé des déficits et a financé ses activités en émettant des titres de créance.

5.17 Nous présentons l'indicateur de durabilité du rapport entre l'actif et le passif à la pièce 5.5.

Pièce 5.5 – Rapport entre l'actif et le passif



Source : Basé sur les Comptes publics des exercices considérés avec redressement si identifié dans les Comptes publics

Rapport entre l'actif financier et le passif

5.18 Nous avons évalué la tendance à court terme comme étant favorable et la tendance à long terme comme étant défavorable.

5.19 Pour les trois derniers exercices, le pourcentage de la province pour cet indicateur s'est amélioré légèrement, ce qui indique une tendance favorable à court terme. Le pourcentage a cependant été inférieur à 100 % au cours des cinq derniers exercices, ce qui signifie que des recettes futures seront requises pour payer les opérations passées. Par conséquent, nous évaluons toujours la tendance à long terme comme étant défavorable.

Comment lire la pièce

5.20 Un ratio entre l'actif financier et le passif qui est inférieur à 100 % laisse entendre que des excédents futurs seront nécessaires pour payer les opérations et les événements passés. Un ratio décroissant signifie une tendance négative.

5.21 Nous présentons l'indicateur de durabilité du rapport entre l'actif financier et le passif à la pièce 5.6.

Pièce 5.6 – Rapport entre l'actif financier et le passif

Rapport entre l'actif financier et le passif			
Fin de l'exercice	Actif financier total (en milliards de dollars)	Passif total (en milliards de dollars)	Actif financier total/passif total (en pourcentage)
2014	7,8	19,4	40,2 %
2015	8,2	21,3	38,5 %
2016	8,6	22,2	38,7 %
2017	9,4	23,2	40,5 %
2018	10,0	23,9	41,8 %

Actif financier/passif

Exercice	Pourcentage
14	40,2 %
15	38,5 %
16	38,7 %
17	40,5 %
18	41,8 %

Source : Basé sur les Comptes publics des exercices considérés avec redressement si identifié dans les Comptes publics

Rapport entre la dette nette et les recettes annuelles totales

5.22 Nous avons évalué la tendance à court terme comme étant favorable et la tendance à long terme comme étant défavorable.

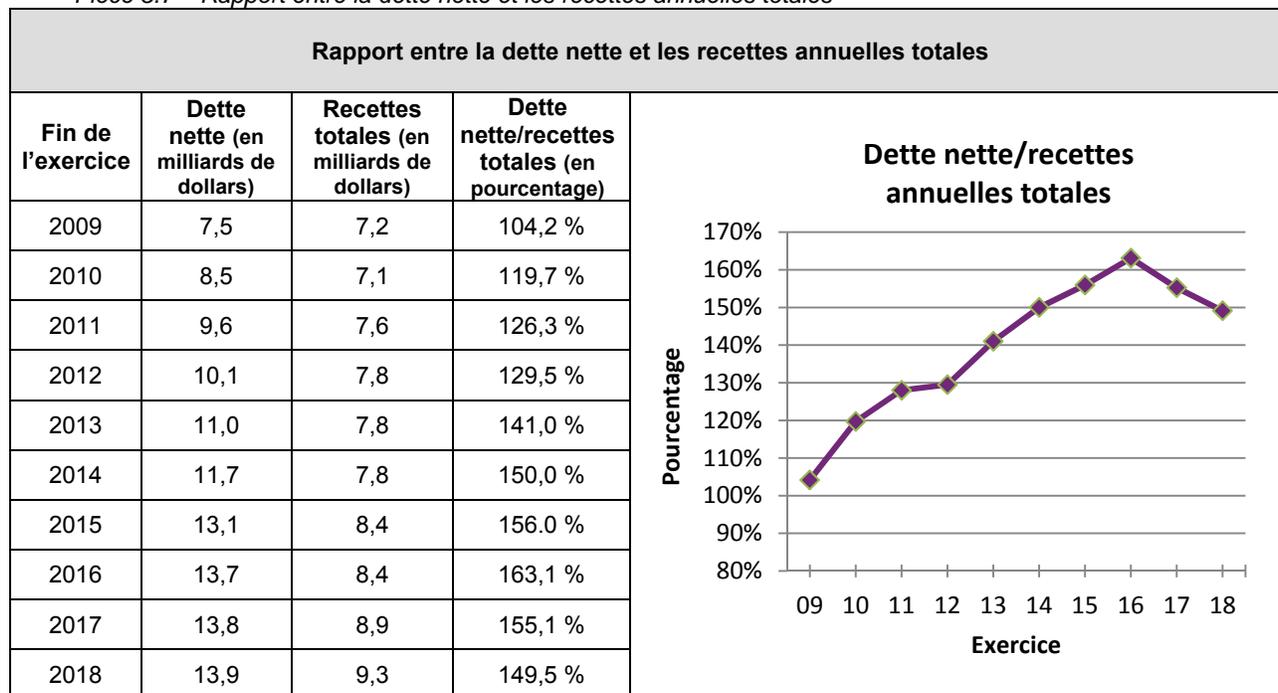
5.23 Le ratio entre la dette nette et les recettes annuelles totales de la province s'est accru entre 2009 et 2016. En 2018, le pourcentage a diminué pour atteindre 149,5 %, car la dette nette est demeurée à peu près au même niveau que l'exercice précédent, tandis que les recettes totales ont augmenté.

Comment lire la pièce

5.24 Un ratio croissant entre la dette nette et les recettes annuelles totales dénote une tendance négative, car la province aura besoin de plus de temps pour éliminer la dette nette. La dette nette donne une mesure des recettes futures qui seront nécessaires pour payer les opérations et les événements passés.

5.25 Nous présentons l'indicateur de durabilité du rapport entre la dette nette et les recettes annuelles totales à la pièce 5.7.

Pièce 5.7 – Rapport entre la dette nette et les recettes annuelles totales



Source : Basé sur les Comptes publics des exercices considérés avec redressement si identifié dans les Comptes publics

Rapport entre les charges par fonction et les charges totales

5.26 Nous avons évalué la tendance à court terme et à long terme comme étant neutre, car il y a eu peu de changements dans la façon d'attribuer les charges aux fonctions au cours des cinq derniers exercices. Les frais du service de la dette publique sont demeurés relativement stables au cours des cinq derniers exercices.

5.27 L'incidence d'un léger excédent annuel du présent exercice et la croissance de la dette nette du Nouveau-Brunswick doit être surveillée de près à l'avenir. Le fardeau des intérêts sur la dette accapare des ressources qui seraient autrement utilisées pour la prestation de services.

Comment lire la pièce

5.28 On peut lire les deux pièces de la présente section comme suit :

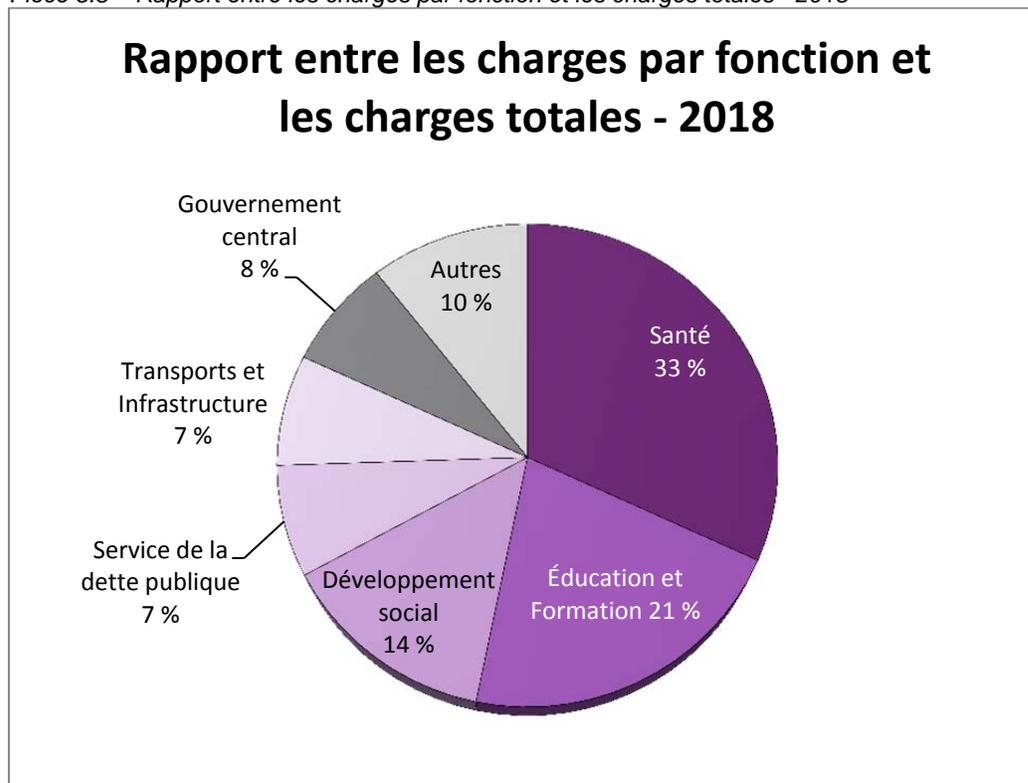
- Dans la pièce 5.8, chaque pointe de tarte représente le pourcentage des charges attribuées à chaque fonction en 2018;
- Dans la pièce 5.9, chaque ligne dans le graphique représente les charges par fonction. À mesure que la ligne progresse, elle montre, par exercice, le pourcentage des

charges attribuées à chaque fonction. Lorsque la ligne diminue, la province attribue moins de ses charges totales à une fonction, p. ex. la fonction reçoit une plus petite part de la somme.

Si la province attribue plus de charges au service de la dette publique, cela représente une tendance négative.

5.29 Nous présentons l'indicateur de durabilité du rapport entre les charges par fonction et les charges totales pour 2018 à la pièce 5.8. Cette pièce montre le montant des charges attribuées à chaque fonction pour l'exercice.

Pièce 5.8 – Rapport entre les charges par fonction et les charges totales - 2018



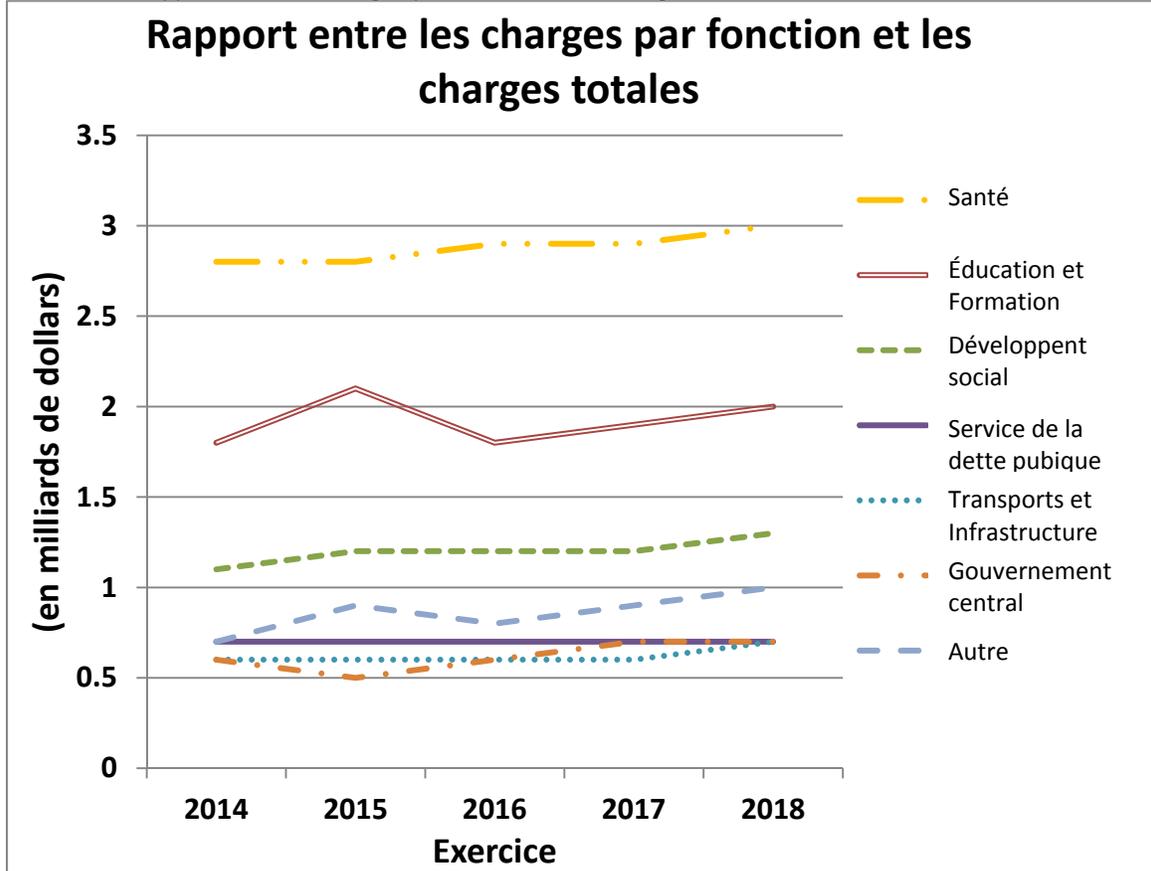
Source : Comptes publics de 2018

5.30 Dans la pièce 5.8, nous soulevons les observations suivantes :

- les charges en Éducation et Formation et en Santé accaparent 54 % des charges totales en 2018, tendant à la baisse par rapport aux exercices antérieurs;
- les charges du service de la dette publique sont presque plus importantes que celles du gouvernement central.

5.31 Nous présentons l'indicateur de durabilité du rapport entre les charges par fonction et les charges totales pour les cinq derniers exercices à la pièce 5.9.

Pièce 5.9 – Rapport entre les charges par fonction et les charges totales



Source : Basé sur les Comptes publics des exercices considérés avec redressement si identifié dans les Comptes publics.

Remarque : « Autres » comprend : services de protection, développement économique, ressources, travail et emploi

Rapport entre la dette nette et le PIB

5.32 Nous avons évalué la tendance à court terme comme étant favorable et la tendance à long terme comme étant défavorable.

5.33 Nous remarquons une tendance négative entre 2009 et 2016 parce que la dette nette de la province a augmenté plus rapidement que le taux de croissance économique. En 2017 et en 2018, nous commençons à voir que la tendance s'inverse, mais le ratio est toujours à son troisième plus haut niveau en

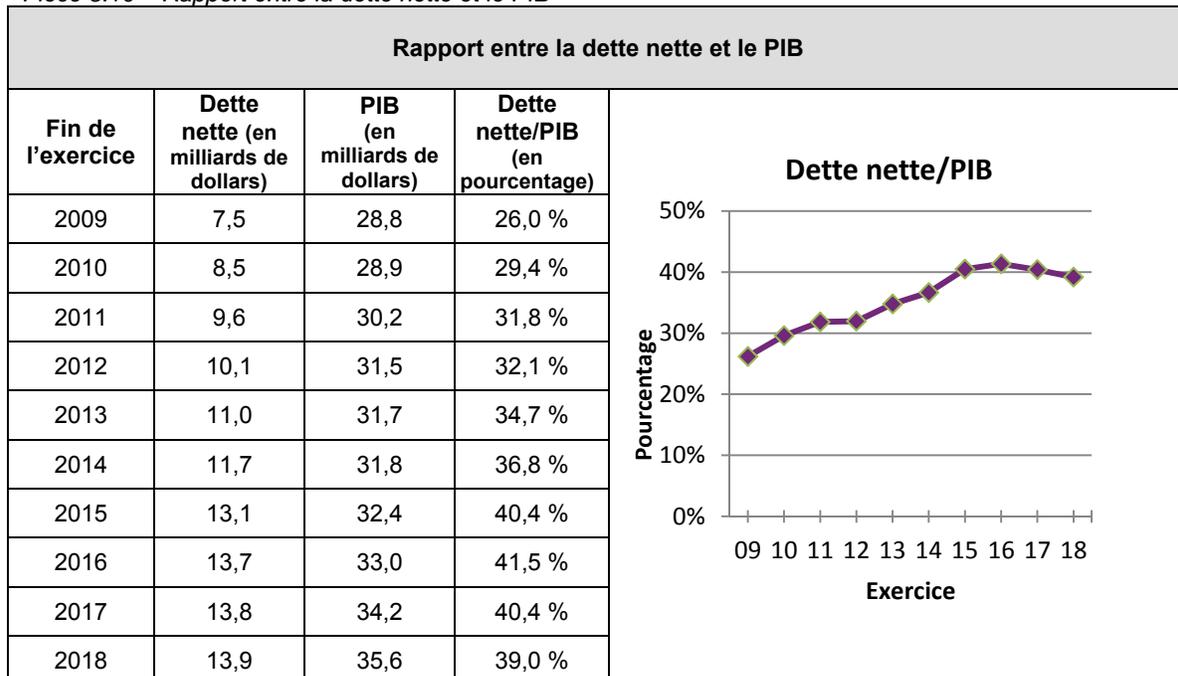
dix ans. Pour ces raisons, nous avons évalué la tendance à court terme comme étant favorable; cependant, la tendance à long terme reste défavorable.

Comment lire la pièce

5.34 Un ratio croissant entre la dette nette et le PIB signifie une tendance négative, car la croissance de la dette nette (passif moins actif financier) dépasse la croissance du PIB.

5.35 Nous présentons l'indicateur de durabilité du rapport entre la dette nette et le PIB à la pièce 5.10.

Pièce 5.10 – Rapport entre la dette nette et le PIB



Source : Basé sur les Comptes publics des exercices considérés avec redressement si identifié dans les Comptes publics.

Rapport entre le déficit accumulé et le PIB

5.36 Nous avons évalué la tendance à court terme comme étant favorable et la tendance à long terme comme étant défavorable.

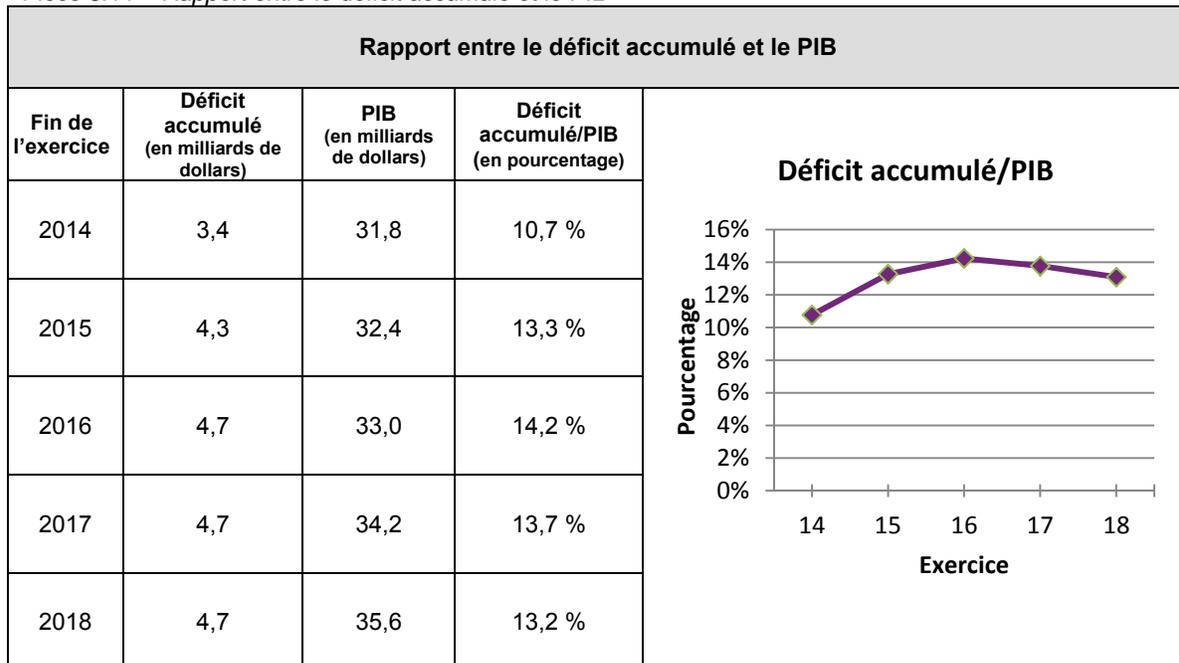
5.37 La pièce 5.11 montre une tendance négative entre 2014 et 2016, car le déficit accumulé a augmenté plus rapidement que le taux de croissance économique. Nous voyons que cette tendance négative a commencé à baisser; cependant, en 2017 et en 2018, le déficit accumulé n'a pas changé, mais l'économie a continué à croître.

Comment lire la pièce

5.38 Un ratio croissant entre le déficit accumulé et le PIB indique une tendance négative, car la croissance du déficit accumulé a dépassée le taux de croissance du PIB. (Le déficit accumulé donne la mesure à laquelle les recettes annuelles actuelles et passées n'ont pas suffi à couvrir les coûts annuels actuels et passés de la prestation des services.)

5.39 Nous présentons l'indicateur de durabilité du rapport entre le déficit accumulé et le PIB à la pièce 5.11.

Pièce 5.11 – Rapport entre le déficit accumulé et le PIB



Source : Basé sur les Comptes publics des exercices considérés avec redressement si identifié dans les Comptes publics

Rapport entre les charges totales et le PIB

5.40 Nous avons évalué la tendance à court terme comme étant neutre et la tendance à long terme comme étant défavorable.

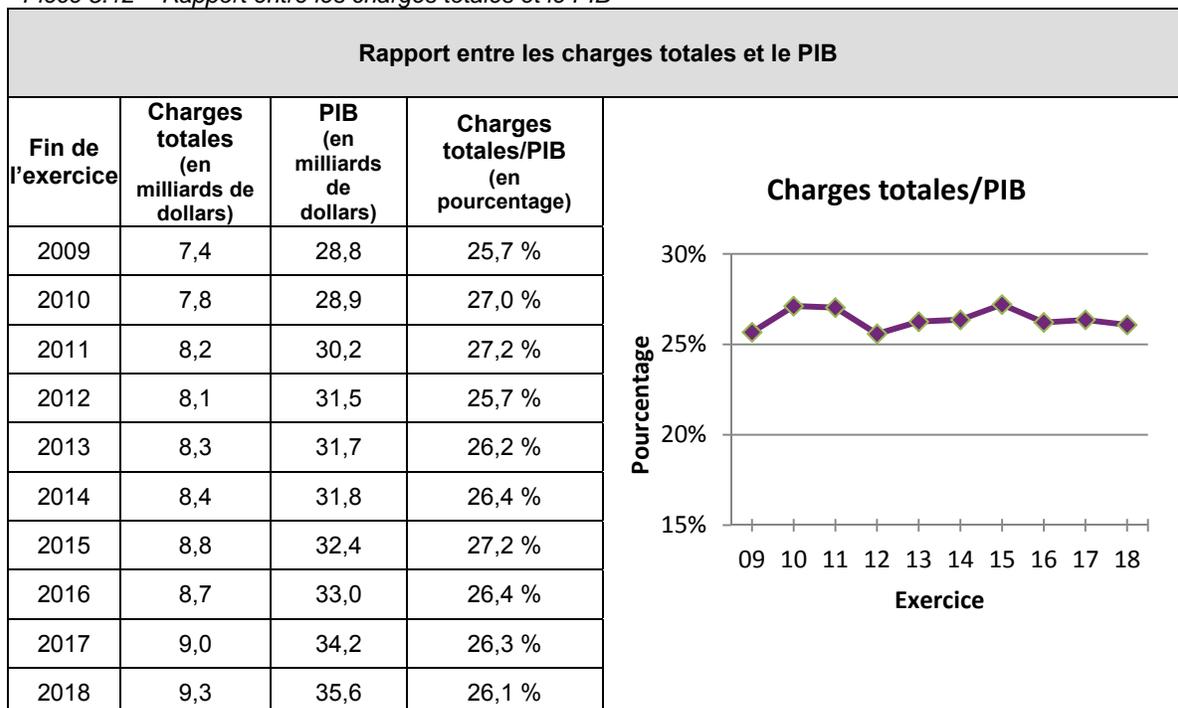
5.41 La pièce 5.12 présente une tendance négative entre 2009 et 2015, car les charges ont augmenté plus rapidement que l'économie. Nous pouvons voir que cette tendance négative a cependant commencé à baisser quelque peu entre 2016 et 2018. Dans ces exercices, comme le ratio est demeuré relativement stable, nous évaluons donc la tendance à court terme comme étant neutre.

Comment lire la pièce

5.42 Un ratio croissant entre les charges totales et le PIB dénote une tendance négative, car les charges du gouvernement continuent à croître plus rapidement que l'économie. Les charges du gouvernement en tant que pourcentage du PIB ont connu une hausse au fil du temps.

5.43 Nous présentons l'indicateur de durabilité du rapport entre les charges totales et le PIB à la pièce 5.12.

Pièce 5.12 – Rapport entre les charges totales et le PIB



Source : Basé sur les Comptes publics des exercices considérés avec redressement si identifié dans les Comptes publics

Détails à l'appui des indicateurs de flexibilité**Définition de flexibilité**

5.44 La flexibilité est la mesure dans laquelle le gouvernement peut changer le fardeau de la dette ou des taxes et impôts sur l'économie afin de maintenir les programmes et de s'acquitter de ses obligations actuelles envers ses créanciers.

5.45 Un des facteurs les plus connus qui influent sur la flexibilité des gouvernements est le coût du service de la dette publique. Ce ratio est considéré comme un indicateur de flexibilité, parce que le service de la dette représente le premier engagement financier du gouvernement et qu'il ne lui

laisse aucune flexibilité en ce qui concerne le calendrier de ces paiements.

5.46 Le coût du service de la dette publique est surtout composé des éléments suivants :

- les intérêts sur la dette consolidée de la province ainsi que les frais d'intérêts sur les contrats de location-acquisition;
- l'amortissement des gains et pertes de change;
- l'amortissement des escomptes et des primes consentis à l'émission des titres de la province;
- le change gagné sur les intérêts et les échéances durant l'exercice.

Il ne comprend pas les remboursements du capital de la dette consolidée de la province.

Rapport entre les frais de la dette publique et les recettes

5.47 Nous avons évalué la tendance à court terme et à long terme comme étant favorable.

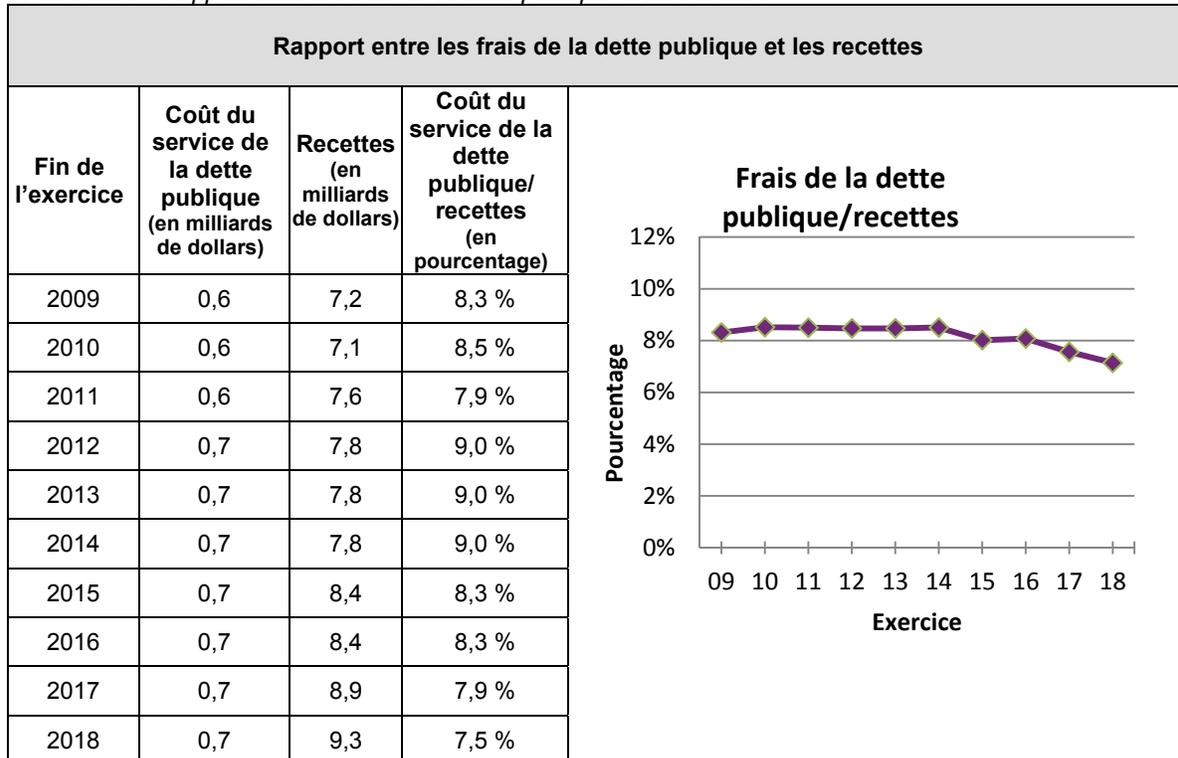
5.48 La pièce 5.13 montre que les frais de la dette publique en pourcentage des recettes totales de la province ont diminué en 2018 par rapport aux neuf exercices antérieurs. Cette baisse s'explique par le fait que les recettes de 2018 de la province se sont accrues et les frais du service de la dette publique sont demeurés stables.

Comment lire la pièce

5.49 Un ratio décroissant des frais de la dette publique en pourcentage des recettes dénote une tendance favorable, car proportionnellement moins de recettes sont requises pour le service de la dette publique.

5.50 Nous présentons l'indicateur de flexibilité du rapport entre les frais de la dette publique et les recettes à la pièce 5.13.

Pièce 5.13 – Rapport entre les frais de la dette publique et les recettes



Source : Basé sur les Comptes publics des exercices considérés avec redressement si identifié dans les Comptes publics

Rapport entre la valeur comptable nette des immobilisations et le coût des immobilisations

5.51 Nous avons évalué la tendance à court terme et à long terme comme étant défavorable.

5.52 La pièce 5.14 montre que la vie utile moyenne restante des immobilisations de la province est d'environ 55,6 %. Par exemple, cela signifie qu'en moyenne :

- une immobilisation avec une vie utile estimative de dix ans aura environ six ans de vie utile restante;
- une immobilisation avec une vie utile estimative de vingt ans aura environ douze ans de vie utile restante.

Comment lire la pièce

5.53 Un ratio décroissant entre la valeur comptable nette des immobilisations et le coût des immobilisations indique une tendance négative, car les biens sont amortis (utilisés) plus rapidement qu'ils sont remplacés. Nous tenons à avertir le lecteur au sujet de l'utilisation de cet indicateur. Il est fondé sur une estimation de la vie utile d'un bien.

5.54 Nous présentons l'indicateur de flexibilité du rapport entre la valeur comptable nette des immobilisations et le coût des immobilisations à la pièce 5.14

Pièce 5.14 – Rapport entre la valeur comptable nette des immobilisations et le coût des immobilisations

Rapport entre la valeur comptable nette des immobilisations et le coût des immobilisations			
Fin de l'exercice	Valeur comptable nette (en milliards de dollars)	Coût des immobilisations (en milliards de dollars)	Valeur comptable nette/coût des immobilisations (en pourcentage)
2014	8,0	13,5	59,3 %
2015	8,6	14,5	59,3 %
2016	8,7	15,0	58,0 %
2017	8,9	15,6	57,1 %
2018	9,0	16,2	55,6 %

Valeur comptable nette des immobilisations/coût des immobilisations

Percentage

Exercice

Source : Basé sur les Comptes publics des exercices considérés avec redressement si identifié dans les Comptes publics

Rapport entre les recettes de provenance interne et le PIB

5.55 Nous avons évalué la tendance à court terme et à long terme comme étant défavorable.

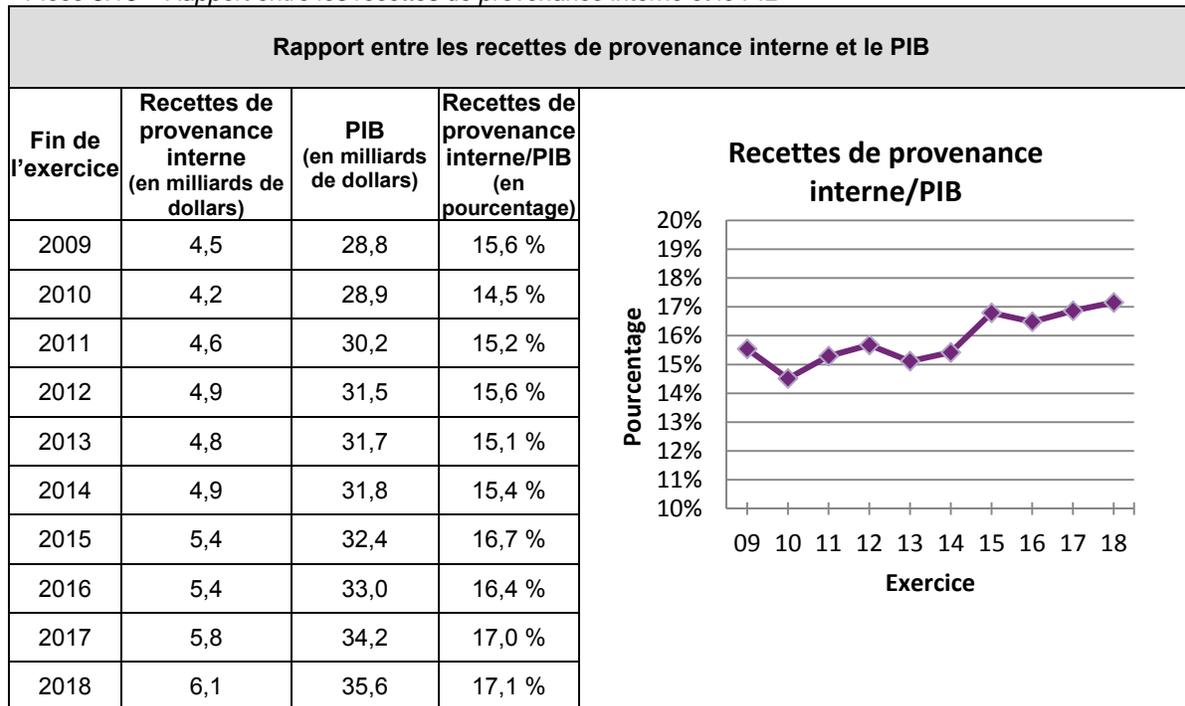
5.56 La pièce 5.15 montre une tendance négative, car le ratio a généralement augmenté entre 2009 et 2018. La récente hausse survenue en 2017 et en 2018 résulte principalement du fait que le gouvernement a augmenté la taxe de vente harmonisée (TVH) et l'impôt sur le revenu des sociétés.

Comment lire la pièce

5.57 Un ratio croissant entre les recettes de provenance interne et le PIB démontre une tendance négative, car une plus grande part des recettes de la province est générée par l'économie provinciale. Cela limite la capacité de la province de hausser les impôts et les taxes à l'avenir, ce qui rend la province moins flexible quant aux moyens de générer des recettes.

5.58 Nous présentons l'indicateur de flexibilité du rapport entre les recettes de provenance interne et le PIB à la pièce 5.15.

Pièce 5.15 – Rapport entre les recettes de provenance interne et le PIB



Source : Basé sur les Comptes publics des exercices considérés avec redressement si identifié dans les Comptes publics

Remarque : En 2010, le ratio a diminué surtout en raison d'une perte importante subie par l'ancienne Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (maintenant fusionnée avec la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick). Dans cet exercice, les impôts, les taxes et les droits moins élevés n'ont pas entraîné une baisse des recettes de provenance interne.

Détails à l'appui des indicateurs de vulnérabilité

Définition de vulnérabilité

5.59 La vulnérabilité est la mesure selon laquelle un gouvernement dépend de sources de financement sur lesquelles il n'exerce pas de contrôle ou d'influence.

Rapport entre les paiements de transfert et les recettes totales

5.60 Nous avons évalué la tendance à court terme et à long terme comme étant favorable.

5.61 La pièce 5.16 montre que la dépendance de la province à l'égard des paiements de transfert du gouvernement fédéral a diminué depuis 2013. Cela signifie que la province est moins dépendante du gouvernement fédéral comme source de recettes, ce qui réduit ainsi sa vulnérabilité.

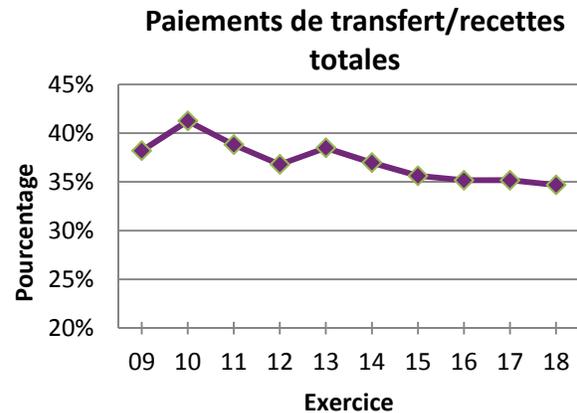
Comment lire la pièce

5.62 Un ratio décroissant entre les paiements de transfert et les recettes totales dénote une tendance positive, car la province est moins dépendante de sources externes (comme le gouvernement fédéral) pour des recettes. Si le ratio augmente, la province est plus vulnérable aux décisions du gouvernement fédéral en matière de financement.

5.63 Nous présentons l'indicateur de vulnérabilité du rapport entre les paiements de transfert et les recettes totales à la pièce 5.16.

Pièce 5.16 – Rapport entre les paiements de transfert et les recettes totales

Rapport entre les paiements de transfert et les recettes totales			
Fin de l'exercice	Recettes des transferts du fédéral (en milliards de dollars)	Recettes totales (en milliards de dollars)	Recettes des transferts du fédéral/recettes totales (en pourcentage)
2009	2,8	7,2	38,9 %
2010	2,9	7,2	40,3 %
2011	2,9	7,6	38,2 %
2012	2,9	7,8	37,2 %
2013	3,0	7,8	38,5 %
2014	2,9	7,8	37,2 %
2015	3,0	8,4	35,7 %
2016	3,0	8,4	35,7 %
2017	3,1	8,9	34,8 %
2018	3,2	9,3	34,4 %



Source : Basé sur les Comptes publics des exercices considérés avec redressement si identifié dans les Comptes publics

Rapport entre la dette en devises et la dette nette

5.64 Nous avons évalué la tendance à court terme et à long terme comme étant favorable. L'efficacité de la stratégie de couverture de la province nous a amenés à évaluer cet indicateur comme étant favorable.

5.65 La pièce 5.17 montre que le risque d'exposition de la province aux fluctuations des devises a été mixte au fil du temps. Le montant de la dette nette en devises s'est accru au cours des deux derniers exercices. Cependant, la province compense (réduit) ce risque en recourant à une stratégie de couverture efficace.

5.66 La province se sert de plusieurs solutions de rechange pour réduire (couvrir) le risque associé à la dette remboursable en devises :

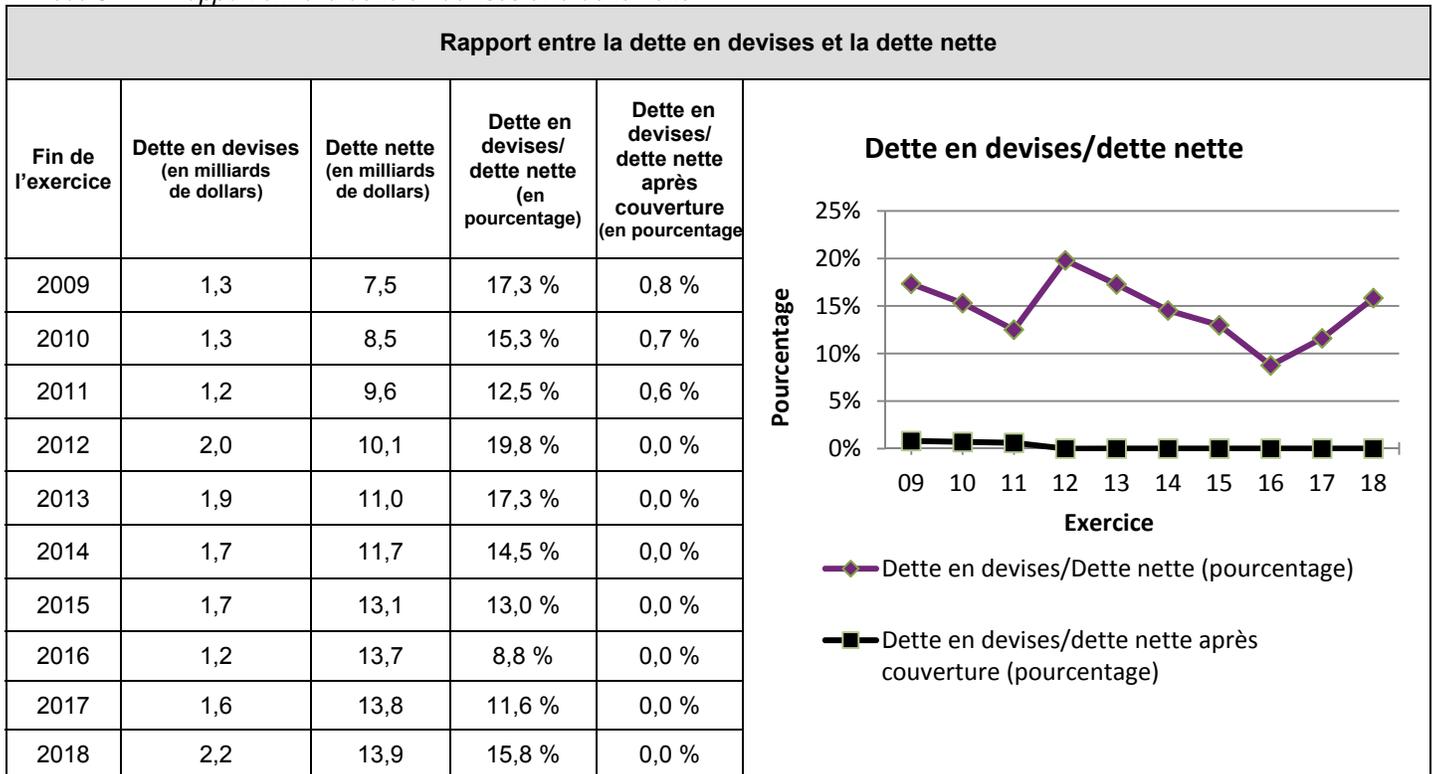
- contrats de swap qui permettent de rembourser la dette et les intérêts en dollars canadiens;
- contrats de change à terme (qui permettent à la province d'acheter des devises à un prix précis et à une date future déterminée).

Comment lire la pièce

5.67 La pièce 5.17 présente deux pourcentages. Le pourcentage après couverture est celui important à analyser. S'il augmente, alors la province est plus vulnérable lorsque les taux de change fluctuent, ce qui indique une tendance négative.

5.68 Nous présentons l'indicateur de vulnérabilité du rapport entre la dette en devises et la dette nette à la pièce 5.17.

Pièce 5.17 – Rapport entre la dette en devises et la dette nette



Source : Basé sur les Comptes publics des exercices considérés avec redressement si identifié dans les Comptes publics

Index

Constatations par entité

Ministère/organisme de la Couronne	Rapport de 2018 - références		
	Volume	Chapitre	Page(s)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	Volume 3	Chapitre 3	55
Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches	Volume 3	Chapitre 3	54
	Volume 2	Annexe IV	199
Ambulance Nouveau-Brunswick Inc.	Volume 1	Chapitre 5	167
Assemblée législative	Volume 1	Chapitre 1	3, 8, 11
		Chapitre 2	84
		Chapitre 4	151, 152, 158
		Chapitre 5	164, 165, 166, 171
	Volume 2	Chapitre 1	3, 7, 8
		Chapitre 2	81
		Chapitre 3	160
	Volume 3	Chapitre 1	4, 5
		Chapitre 4	65
	Volume 2	Annexe IV	199
Bureau du Conseil exécutif	Volume 1	Chapitre 2	20, 44, 51, 52,
	Volume 2	Chapitre 1	7, 8
	Volume 2	Annexe IV	199
Bureau du contrôleur	Volume 1	Chapitre 1	9
		Chapitre 2	15
		Chapitre 4	145, 150
	Volume 2	Chapitre 3	94
	Volume 3	Chapitre 3	33, 39, 58, 59
Centre communautaire Sainte-Anne	Volume 3	Chapitre 3	61
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	Volume 1	Chapitre 5	167
	Volume 3	Chapitre 3	43

Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	Volume 3	Chapitre 3	61
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick	Volume 3	Chapitre 3	61
	Volume 2	Annexe IV	207
Commission des services financiers et des services aux consommateurs	Volume 1	Chapitre 5	167
Commission des sports de combat du Nouveau-Brunswick	Volume 3	Chapitre 3	61
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées	Volume 3	Chapitre 3	61
Conseil du Trésor	Volume 1	Chapitre 2	69, 75
		Chapitre 4	144, 145, 153
	Volume 3	Chapitre 2	13
		Chapitre 3	44
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	Volume 3	Chapitre 3	61
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick Curateur public – fiducies administrées	Volume 3	Chapitre 3	61
	Volume 2	Annexe IV	207
Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick	Volume 3	Chapitre 2 (annexe)	24
		Chapitre 5	108
Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (anciennement Ministère des Ressources naturelles)	Volume 2	Annexe IV	200
Ministère du Développement économique	Volume 1	Chapitre 4	151
Ministère du Développement social	Volume 2	Annexe IV	200
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance	Volume 1	Chapitre 4	154
		Chapitre 5	166
	Volume 2	Chapitre 1	3, 4
		Chapitre 2	13-90
	Volume 3	Chapitre 3	43, 59
	Volume 2	Annexe IV	201

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail	Volume 1	Chapitre 2	15, 19-21, 23, 24, 27, 29, 34, 39, 43, 47, 48, 51, 53, 55, 56, 63, 81
		Chapitre 5	166
	Volume 2	Chapitre 3	94, 119
	Volume 3	Chapitre 3	54
	Volume 2	Annexe IV	201
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux	Volume 2	Annexe IV	201
Ministère des Finances	Volume 3	Chapitre 2	13
		Chapitre 3	53, 54, 59
	Volume 2	Annexe IV	202
Gestion provinciale Ltée	Volume 1	Chapitre 4	151
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique	Volume 1	Chapitre 1	6
		Chapitre 3	87-140
	Volume 2	Annexe IV	203
New Brunswick Community College	Volume 1	Chapitre 5	167
	Volume 3	Chapitre 3	43
Opportunités Nouveau-Brunswick	Volume 1	Chapitre 4	151
	Volume 2	Chapitre 1	9
	Volume 3	Chapitre 3	61
	Volume 2	Annexe IV	206
Réseau de santé Horizon	Volume 1	Chapitre 3	109
	Volume 3	Chapitre 3	43
	Volume 2	Annexe IV	207
Réseau de santé Vitalité	Volume 1	Chapitre 3	109
	Volume 3	Chapitre 3	43
	Volume 2	Annexe IV	207

Ministère de la Santé	Volume I	Chapitre 1	6, 7
		Chapitre 3	87-140
		Chapitre 5	137
	Volume 2	Annexe IV	203, 204, 207
Secrétariat des Affaires autochtones	Volume 1	Chapitre 5	166
Ministère des Services gouvernementaux	Volume 2	Annexe IV	204
Service Nouveau-Brunswick	Volume 3	Chapitre 3	35, 42, 59, 61
	Volume 2	Annexe IV	207
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	Volume 1	Chapitre 2	71
		Chapitre 5	172
	Volume 3	Chapitre 1	4
		Chapitre 2	12-14
		Chapitre 2 (annexe)	24
		Chapitre 3	30-41
		Chapitre 4	66, 86-87
	Volume 2	Annexe IV	205-206
Volume 3	Chapitre 5	108	
Société de développement régional	Volume 1	Chapitre 4	151
		Chapitre 5	167
	Volume 3	Chapitre 3	61
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	Volume 3	Chapitre 3	61
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	Volume 1	Chapitre 5	167
	Volume 2	Annexe IV	205
Société des loteries de l'Atlantique	Volume 1	Chapitre 2	31, 32, 71
	Volume 2	Annexe IV	206
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	Volume 3	Chapitre 3	61
	Volume 2	Annexe IV	202
Société Kings Landing	Volume 3	Chapitre 3	61

Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture	Volume 1	Chapitre 5	166
	Volume 2	Annexe IV	204
Ministère des Transports et de l'Infrastructure	Volume 1	Chapitre 4	149, 154
	Volume 3	Chapitre 2	16
	Volume 2	Annexe IV	204
Travail Sécuritaire	Volume 1	Chapitre 1	3-5
		Chapitre 2	15-49
	Volume 2	Chapitre 1	3, 6, 7
		Chapitre 3	93-161
	Volume 2	Annexe IV	208
Vestcor	Volume 1	Chapitre 5	162, 167
	Volume 3	Chapitre 4	75, 80

Published by:
Office of the Auditor General
Province of New Brunswick

January 2019

ISSN 0382-1420